

Ville Notre Dame des Neiges

2 jan. 1917

A Monsieur le Maire et a Messieurs les Echevins.

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport pour le mois de décembre dernier.

Le 4 dec. j'ai fait nettoyer le trottoir en face du terrain de la Montreal Water & Power Co: 1 hr $\frac{1}{2}$ @ 20. Je les ai notifiés et ils m'ont répondu de voir à le faire entretenir.

J'ai fait nettoyer le trottoir en face de la propriété de M. Williamson 1 hr. @ 20.

Le 7 dec nettoyage du trottoir de la Montreal Water Power Co 1 hr. @ 20. Nettoyage du trottoir de M. Smith 40 minutes; nettoyage du trottoir de North Mount Land Co 20 minutes; M. Rafferty 30 minutes; M. le Maire Brunet 30 minutes; M. Alph. Gougeon fils 30 minutes.

Le 11 dec. nettoyage du trottoir de la Montreal Water Power Co, M. Williamson 40 minutes; M. Smith

Le 15 dec. nettoyage du trottoir de la Montreal Water Power Co. 1 hr. + 30 minutes; M. Williamson 30 minutes; Northmount Land Co 16 minutes; M. le Maire Brunet 26 minutes; M. Alph. Gougeon 15 minutes; M. Rafferty 15 minutes.

Le 21 dec. nettoyage du trottoir de la Montreal Water Power Co 1 hr. + 40 mts; M. Williamson 30 mts; M. Rafferty 25 mts; M. le Maire Brunet 40 mts; M. Alph. Gougeon 30 mts. J'ai aussi fait nettoyer le trottoir de M. Benoît, qui demeure dans la maison de M. Heggibottom, qui a refusé de le nettoyer disant que ce n'était pas à lui de le faire; 20 mts.

Le 26 dec. nettoyage du trottoir de la Montreal Water Power Co 3 hrs; M. Williamson 1 hr; M. le Maire Brunet 1 hr; M. Alph. Gougeon 45 mts; M. Rafferty 15 mts; M. Brunet contracteur, qui a une propriété dans le Maple Wood, 15 mts.

Le 27 dec. nettoyage de trottoirs:

Montreal Water + Power Co 1 hr., M. Williamson
40mts, M. le Maire Brunet - 45mts, M. Brunet
contracteur 15mts. M. Alph. Gougeon 30mts,
M. Rafferty 15mts.

Le 31 j'ai arrêté un homme en boisson
sur la demande d'un employé de la Montreal
Street Ry. je l'ai conduit à la station de Police de
Montreal, et je l'ai mis pour protection leur disant que
je servais la Montreal Street Ry. pour savoir s'ils
voulait porter plainte, ou qu'ils m'ont dit que s'il
n'y avait aucune plainte qu'ils le mettraient en liberté
le lendemain matin et était bien connu de la police ayant
servi plusieurs termes. J'ai ensuite vu un des inspecteurs de la
Co et lui ai dit ce qu'il y avait à faire. Bien qu'ayant pu
porter moi-même plainte, j'ai cru qu'il était mieux de ne pas le
faire afin de ne pas imposer aucune dépense à la Corporation.

J'ai l'honneur de me sousscrire,

Votre dévoué,

J. F. Laroche.

Cote des Neiges, 7 Janvier 1907.

Je soussigné, Maire de la Ville de la
 Ville Notre Dame des Neiges, certifie avoir
 reçu le jour de Mr. Wilfrid Gravel,
 Sec. Pro. ~~de~~ lettres susdites (17)
 adressées aux personnes susdites:
 M^{rs} J. H. Strathy, 5 Selkirk Cr.
 Hercule Gayer, 112 St Jacques
 Benjamin Gayer, Cote des Neiges
 Edmond Gayer, do
 Revd Pere Dion, do
 Revd Pere Geoffrion, do
 D. A. Dagnais, 599 Dorchester Mont.
 Angèle Renaud, 46 Ave. Notre Dame
 Liz Charotte, 71^e St Jacques
 Raoul Carignan, 3 Park Terrace
 Augustin Mascher, 34 St Louis Sq.
 Marie Trudel, 27 Fabre
 H. C. Gagnon, 71^e St Jacques
 J. LeFavre, Notre Dame de Graces
 Northman Land Co., 71^e St Jacques
 D. J. Wormington, Cote des Neiges
 73^e St Peter
 Signe a Notre Dame des Neiges ce
 septieme jour de Janvier 1907.

(17 Letters)

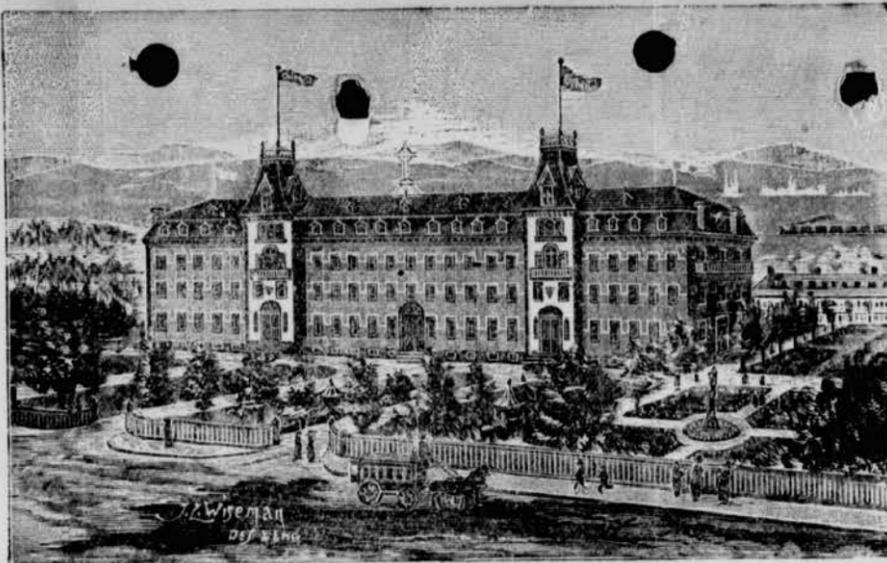
H. J. Higginbottom

COLLEGE
DE
Notre-Dame des Neiges
MONTREAL - CANADA

Ce Collège, dirigé par les Religieux de Ste-Croix, occupe un des sites les plus beaux et les plus salubres du Canada. Il a été établi pour donner une éducation chrétienne à des enfants qui se préparent au cours Classique ou au cours Commercial. Ces enfants reçoivent là tous les soins qu'ils sont habitués à trouver dans leurs familles. Le français et l'anglais sont enseignés avec une égale attention.

Conditions:

Pension et enseignement par mois	\$10.00
Lit complet	1.00
Blanchissage	1.00
Piano	2.50
Violon	2.00



Collège de Notre-Dame, Côte des Neiges, Montréal. \$100.00 par année.

COLLEGE
OF
Notre-Dame des Neiges
MONTREAL - CANADA

This Institution, directed by the Religious of the Holy Cross, occupies one of the most beautiful and salubrious sites in Canada. It was founded with the purpose of giving a Christian education to boys who prepare themselves for the Commercial or Classical Course. They receive here all the attention to which they are accustomed in their respective families. The French and English languages are taught with equal care, by masters of both origins.

Terms:

Board and Tuition, per month	\$10.00
Bed	1.00
Washing	1.00
Piano	2.50
Violin	2.00

9 Jan. 1907

A M^r le Secrétaire du Conseil Municipal
de la Côte-des-Neiges.

Monsieur le Secrétaire,

En réponse à
votre lettre d'invitation à assister à
une assemblée qui doit avoir lieu ce
soir, je dois vous dire que même lorsque
j'étais curé de St. Laurent, c'est-à-
dire, depuis mars 1896 à septembre der-
nier, j'avais le droit de venir voter
pour n'importe quelle élection qui
avait lieu ici, à cause de ma charge
de Provincial qui me constituait le
président de la Corporation civile du
Collège de N. Dame-des-Neiges. A plus for-
te raison, dois-je avoir ce droit, mainte-
nant que j'y réside d'une manière per-
manente et que pour cette présente année

scolaire, je joins les fonctions de supérieur local à celles de provincial.
C'est une bonne chose que mon nom figure sur la liste des électeurs, puisque la loi me donne le droit de l'y faire inscrire. Veuillez vous charger de ce soin et ce faisant vous obligerez
Votre tout dévoué serviteur
Geo.-Auguste Dion, e.s.c.



- C O P Y -

ON THIS sixteenth day of January, in the year
One thousand nine hundred and seven,

AT THE INSTANCE AND REQUEST OF THE MONTREAL WATER AND POWER COMPANY, a body politic and corporate, duly incorporated, having its principal place of business at the City of Montreal hereinafter styled the "Company".

I, JOHN PAIR, the undersigned Notary Public for the Province of Quebec, residing and practising at the City of Montreal,

PROCEEDED to the Office of the BOARD OF HEALTH OF THE PROVINCE OF QUEBEC, in the said City of Montreal.

WHERE being and speaking to Dr Elzéar Pelletier, Secretary of the said Board,

I DECLARED AS FOLLOWS:-

That the said Board of Health of the Province of Quebec, acting by its Executive Committee, at a meeting held on the seventh day of January instant (1907), declared that an epidemic of Typhoid existed in the suburbs of Montreal to which the said Company supplies water, and alleged that this epidemic was due to the fact that the water furnished by the Company is polluted, at least in certain seasons.

THAT the said Board of Health, acting as aforesaid, further alleged that the said Company has not carried out any of the measures recommended by the Board of Health in 1904 for the improvement of its system, and proceeded to declare that the said system in its present condition is a nuisance, and thereupon gave notice to the Municipalities supplied in whole or in part by the waterworks in question to see without delay that the necessary steps were taken to improve the intake of the Company.

THAT the Company denies the statements in the said resolution in so far as the same relate to the water supplied by it.

THAT it appears from said resolution that the Board of Health is either not aware of or has willfully overlooked the protection works which have been completed by the Company and which are kept in proper order year by year.

THAT the said Board of Health has attributed the alleged epidemic to the water supplied without sufficient investigation into the causes of said epidemic, and without any evidence whatever that the same is due to the water supplied by the Company.

THAT the only ground on which the allegations of the Board are based is that a danger exists of contamination of the water at the intake by sewage from the Verdun outlet.

THAT on the twentieth day of January, one thousand nine hundred and four, the said Board passed the following resolution:-

"WHEREAS the Board has in the month of May 1899 refused to approve plans, prepared by Messrs McConnell & Marion, civil engineers, for the discharge of the sewage of the Village of Verdun in the St. Lawrence near Price's Island unless such sewage be previously purified.

"WHEREAS one of the chief reasons for the refusal was the danger of pollution of the Montreal Water & Power Company's water-works.

"WHEREAS the Board is made aware that the village of Verdun, notwithstanding the fact that it was duly notified, by registered letter addressed to Mayor Hadley on the 12th May, 1899, of the adverse decision of the Board on their plans as submitted, has nevertheless executed them and has been, according to a recent report from Messrs Macklin, Pitcher and Fellows, engineers, discharging crude sewage in the St. Lawrence River near Price's Island.

"WHEREAS the same report confirms the expressed views of the Board as to the danger of pollution for, among others, the Montreal Water & Power Co. intake.

"RESOLVED that the discharge of the crude sewage of Verdun in the River St. Lawrence, near Price's Island, constitutes a nuisance.

"RESOLVED to notify and order the municipal Corporation of the Village of Verdun to discontinue, before the 1st of February next, to make use of the present outlet for their sewage or, as an alternative, to submit to the Board, for that date, plans for, either the purification of the sewage, or else the removal of the outlet to a place where it cannot endanger public health and specially the intake of the Montreal Water & Power Company.

"RESOLVED that if the Corporation of Verdun adopts the second alternative and submits plans for the purification of the sewage or the removal of the outlet to another place, as above-mentioned, before the 1st of February next, the Board, if it approves of such plans will fix the delay within which they will have to be executed and will prescribe the measures to be taken in the meantime to remove, as much as possible, the danger of using the present outlet. The Board reserves

- 3 -

its power to give such additional orders and prescribe or adopt such additional measures as it may think necessary or advisable.

"This resolution is an order under sub-section 3 of section 8 of the Quebec Public Health Act, 1901".

THAT notwithstanding the said resolution and with the knowledge and acquiescence of the said Board of Health, the Town of Verdun has been for some time past and now is, discharging crude sewage into the River St. Lawrence.

THAT the Board of Health is directly responsible if there has been any contamination which the Company does not admit, but denies, and in any event, it is the duty of the Board of Health to cause the removal of what it has declared to be a menace to public health.

THAT the Company persists in the statement that the charges made against the character of the water supplied are entirely unfounded and unwarranted, and are calculated to seriously damage the Company.

THAT the Company further alleges that it has carried out the requirements of the Board as expressed in the resolution of February 1904, by doing such work as was necessary to protect the said intake and by the verification of the soundness of their intake pipe.

THAT the Company's intake pipe was legally placed in its present position long prior to the establishment of the Verdun sewer, while the said sewer is illegally placed with the acquiescence of the said Board of Health.

THAT there are numerous well-known causes entirely apart from the water supply sufficient to account for the alleged epidemic of Typhoid, and the said Board of Health has wholly failed and neglected properly to investigate and determine the causes of said epidemic, but has attributed the same without proper reason to the water supply supplied by said Company.

THAT the action of the said Board of Health has al-

of Health has already caused and will cause great loss and damage to the Company not only in regard to its reputation but by the difficulties which it will create in carrying on business of the Company.

WHEREFORE I, the said Notary, at the request aforesaid and speaking as aforesaid, do hereby notify and require the said Board of Health to take such measures as may be necessary to compel the closing up of the Verdun sewer outlet which has been declared by the said Board to be a menace to public health, and to carry out its own ~~decision~~ decision as embodied in the resolution of the said Board of Health of the twentieth of January, one thousand nine hundred and four; and I do further notify the said Board that the Company will hold the Board liable and responsible for all costs, losses and damages already caused or which may hereafter be caused by the action of the said Board in the premises: for all which I do by these presents solemnly protest.

And in order that the Board of Health of the Province of Quebec may have no cause to plead ignorance in the premises, I have served it with an authentic copy of these presents, speaking as aforesaid.

THUS NOTIFIED AND PROTESTED at the said City of Montreal on the date first hereinbefore written, and of record in my office under the number fourteen thousand and fourteen.

And I have signed in testimony of the premises,

(signed) John Fair, N.P.

A true copy of the original hereof remaining of record in my office,

John Fair, N.P.



City Hall

Montreal le 17 janvier 1907.19

Monsieur J.W.Gravel
Secrétaire-Trésorier
Notre Dame des Neiges.

Monsieur,

Votre lettre en date du 31 décembre dernier, demandant à quelles conditions la Commission de Police recevrait les ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ prisonniers de votre municipalité, a été soumise à la dite Commission le 15 janvier courant par M.Proulx, le Président.

La Commission de Police me charge de vous répondre que les postes de police auront l'ordre de recevoir vos prisonniers pourvu que la ville de Notre Dame des Neiges s'engage à payer tous soins ou dommages qui pourraient en résulter.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

John J. Barry
Secrétaire.

Rsp
Mon. 4/240
J. J. Barry
Mon 29/17 1907

P8/C,5

"Le Canada"
QUOTIDIEN ET
HEBDOMADAIRE

Le plus grand Médium de
Publicité des Journaux du
Matin au Canada

TELEPHONE BELL :

Rédaction : **Main 801**
Administration : " **3208**

DOIT A LA CIE DE PUBLICATION DU CANADA, LIMITEE

M. N. Eug. Globensky
En Ville

73 ET 75

RUE SAINT-JACQUES

Montréal, *Jan. 21* 190*7*

Folio

DATE	GENRE D'ANNONCES	Lignes	Prix	Quotidien	Hebdomadaire	TOTAL
<i>Jan. 19</i>	<i>4 Annonces du mois Corporation Notre-Dame des Neiges</i>	<i>36</i>	<i>.10</i>	<i>360</i>		<i>\$ 360</i>
<i>Received in Payment Court House Journal 2/11/07 PER J. Keely</i>						

SECRETARIAT PROVINCIAL.

No. 270/07

Québec, le 22 Janvier 1897

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception d'une pétition demandant la passation d'une loi à l'effet de *amender la loi 52 Viet. Ch. 85, constituant en corporation la ville de Notre Dame des Neiges*

et de vous informer que le sujet auquel elle a rapport recevra considération.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-humble serviteur,

Joseph Bourin
Maire.
Notre Dame des Neiges.
Luchelaga!

Jos. Rivin
Assistant Secrétaire de la Province.

P8/C,5

54 NOTRE-DAME EAST.

SPECIALTY

BELL TEL. MAIN 2679.

FACTS FOR COURT OF APPEALS, SUPREME COURT
AND PRIVY COUNCIL.

Montreal, 23 janvier 1907

Messrs Dequie & Robicome

To "The Court House Journal Coy,"

PUBLISHED DAILY.

Janv. 19	Corporation Notre Dame des Neiges				
"		36 lignes @ 104	360		360

Received in Payment Court House Journal
1/1/07 PER J. Kelly

P8/C,5

T. W. No. 1.



The Great North Western Telegraph Company of Canada.

CABLE SERVICE TO ALL THE WORLD.

TERMS AND CONDITIONS.

All messages are received by this Company for transmission, subject to the terms and conditions printed on their Blank Form No. 2, which terms and conditions have been agreed to by the sender of the following message. This is an unrepeatable message, and is delivered by request of the sender under these conditions.

H. P. DWIGHT,
President.

HEAD OFFICE: TORONTO.

I. McMICHAEL,
Vice-President and General Manager.

G O S

9 Collect

HQ Quebec 28 Jan 07

A S Deguire ,, 47 St Vincent ,, Montreal

Bill ~~xxxx~~ ~~xxxx~~ peut etre discute demain avant midi viens ,

Rocher

12 20 pm

12584
12 28 26

P8/C,5

July 20/07
and
W. H. ...
...

P8/C,5

DR ELZÉAR PELLETIER,
SECRETARE.

CONSEIL D'HYGIÈNE
DE LA
PROVINCE DE QUÉBEC



BOARD OF HEALTH
OF THE
PROVINCE OF QUEBEC

9, RUE SAINT-JACQUES 9 ST. JAMES STREET
MONTREAL

1er Février, 1907.

M. le Secrétaire-Trésorier de
Cote des Neiges.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre copie d'un
protêt notarié servi au Conseil par la Montreal Water & Power
Co. et d'une résolution y relative adoptée par le Comité Exé-
cutif du Conseil, le 30 janvier courant. J'inclus aussi deux
résolutions antérieures du Conseil, une en date du 18 février
1904 relative à l'aqueduc de la Montreal Water & Power Co,
L'autre, en date du 23 février 1904, subséquentement à la résolu-
tion du 30 janvier qui est reproduite dans le protêt, et re-
lative à l'émissaire d'égoût de Verdun.

Votre obéissant serviteur,

Elzéar Pelletier
Secrétaire.



EXTRACT FROM THE MINUTES OF THE EXECUTIVE COMMITTEE,
Meeting of the 30th January, 1907.

As the Montreal Water & Power Company were requested, the Board should the intake, as Verdon had established a special system of intake, it could not intake.

A notarial protest from the Montreal Water & Power Company under the date of January 18th 1907, in reference to a resolution adopted by the Executive Committee at its meeting of the 7th January having been read and discussed, the following resolution was adopted:-

CONSIDERING that subsequent to the order given, on the 20th January, 1904, to the village of Verdon to either purify its sewage or discontinue discharging it into the river the Board has satisfied itself that, leaving the Verdon outlet aside, the water supplied by the Montreal Water & Power Company would still remain exposed to contamination from other sources; that therefore, the Board decided, on Feby. 18th 1904, that the water-works of the said Company would also have to be adequately protected against said other sources of contamination, if the company were to persist in maintaining the intake in its present location, a location which was considered injudicious as far back as 1888 (Keefe's report) and one which the Board would have refused to approve, had not the water-works been established previous to its organization;

CONSIDERING that on the aforesaid date of 18th Feby., 1904, the Board indicated what measures would have to be taken by the Montreal Water & Power Company, if it wanted to maintain the intake in its present location, measures to the number of three to be simultaneously taken, viz: more efficacious protection works against shore water contamination than the dyke already built, which was only an experimental one; filtration of the water; verification of the perfect tightness of the intake pipe, which is known to cross underneath the River St. Pierre effluent;

CONSIDERING that in the same month of February 1904, subsequent to a conference at which the municipality of Verdon

- 2 -

and The Montreal Water & Power Company were represented, the Board came to the conclusion that, as Verdun had established a combined system of sewerage, it could not satisfactorily carry out sewage purification by means of either a "sewage-farm" or "septic tanks and bacterial beds", and would therefore have to remove its sewerage outlet to a new location, which location could not be inside the existing protection works of the Montreal Water & Power Company (river St. Pierre dyke) known to be unreliable at certain times;

CONSIDERING that, under the circumstances, the Board was of the opinion and decided that the municipality of Verdun should not be called upon to make this change in its outlet until the Montreal Water & Power Company would have carried out the new works necessary for its intake protection against all sources of shore contamination, in as much as the works that the Montreal Water & Power Company might decide to carry out (such as the change in location of its intake) might render unnecessary any change in the Verdun outlet, and in as much as even if such change of outlet did not, on that account, become unnecessary, the exact location of the new outlet could not be indicated until the nature of the new works of protection to the intake of the Montreal Water & Power Company was known;

At the same time, the Board ordered the municipality of Verdun to purify its sewage chemically. The discharge of crude sewage as stated in the notarial protest was never permitted.

This decision of the Board was duly communicated to the Montreal Water & Power Company.

CONSIDERING that of the three measures prescribed by the Board to be taken simultaneously, in case the present location of the intake pipe was to be maintained: 1° no filtration has been provided; 2° no protection works, such as recommended by a commission of engineers (M. Macklin, Pitcher

- 3 -

& Fellows) have been executed, although plans embodying their ideas were submitted by the Company to our Board in May 1904; 3° as to the tightness of the intake pipe, nothing is known to the Board, except that its verification has not been attempted by the aforesaid commission of Engineers, expense being given, as the reason, and further that it is stated in the notarial protest that the "soundness" of the pipe has been verified by the Company. (By soundness the Company may mean tightness as well, the words are not necessarily synonymous; but still the methods employed for the verification have not been communicated to the Board and therefore it has not been communicated to the Board and therefore it has not been enabled to form an opinion on the value of the test as made);

CONSIDERING that through the inactivity of the Montreal Water & Power Company the situation has not yet been improved on what it was three years ago, and that, in consequence, the Board, notwithstanding the pretensions of the said Company as to the absolute purity of their water, feels justified in attributing the present epidemic of typhoid fever in the municipalities supplied by the Company, to the impure condition of the water, as in previous epidemics;

BE IT RESOLVED that the Committee adheres to the instructions given on the 7th January 1907 to the municipalities supplied in whole or in part by the said waterworks and in doing so, feels it is coming nearer the date when it will be made possible to definitely indicate to Verdun what has to be done regarding their sewerage outlet.

Copy of the notarial protest and of the above resolution will be transmitted to the interested municipalities. Copy of the resolution shall also be communicated to the Montreal Water & Power Company.

Certified
Edward Clutter
See 4

P8/C,5

Charles Auguste Archambault
Avocat

No. 20, rue St-Jacques
Chambres 28 et 29
Téléphone Bell Main 167

Bureau du soir, 669, rue Ontario, Est
Téléphone Est 1768

Montréal, 2 Février 1907.

Mr. J.W. Gravel, Secrétaire Trésorier.

De la Municipalité de la Ville de
Notre Dame des Neiges.
Côte des Neiges. P.Q.

Monsieur,

Mon client Mr. Henri Guertin de Montréal, me charge de vous écrire au sujet d'une réclamation de \$1.45, que vous lui faites pour taxe à la Municipalité. Mr. Guertin est propriétaire de trois lots dans votre Municipalité. D'après votre compte de 1906, vous lui chargez \$3.00 pour cinq lots. Mr. Guertin vous a payé ses trois-lots \$3.00 par erreur, il a payé pour deux lots de trop, vu qu'il n'était propriétaire que de trois lots, de ce chef, la Municipalité lui redoit \$1.20, en répétition de l'indu. D'après votre compte de 1907, pour trois lots Mr. Guertin redoit une balance de \$1.45, en déduisant cette somme de \$1.45, de celle de \$1.20, payée de trop ou par erreur en 1906, Mr. Guertin se trouve à vous devoir .25c., qu'il vous envoie par les présentes en timbres.

J'espère que vous comprendrez l'explication ci-dessus, et que pour éviter des frais inutiles, vous m'enverrez un reçu final de tout compte.

Bien à vous.

C. A. Archambault.

5 February, 1907.

To the Board of Health of the Province of Quebec,
9 St. James Street,
Montreal.

Gentlemen:

Your communication of February 1st in reference to the Verdun Sewer Bill, and in reply to our letter of January 30th was duly laid before the Board of this Company, and in reply I am directed to say, that the Directors regret that their letter above referred to does not seem to have been given the serious and prompt consideration they had expected, in view of your pronounced statements in regard to the possibility of pollution of our water intake, owing to the present location of the outlet of the Verdun Sewer.

In 1899 you protested the Corporation of Verdun when the present sewer outlet was proposed, but remained inactive when the Corporation disregarded your protest. Then in 1904 when certain assertions were made as to the possibility of the pollution of the water at our intake by the Verdun Sewer your Board passed a Minute, dated 23th January, in which you stated that the existence of the Verdun Sewer was a menace and a source of danger to the intake of this Company, and you ordered the Town of Verdun to discontinue to make use of their sewage outlet or to submit an alternative to your Board. But instead of taking active steps to enforce your own

5 February, 1907.

order you, later, attacked this Company, although you knew that the said sewer outlet had been placed in its present position some twenty years subsequent to the installation of our intake, and you must or should have known that if there was anything that threatened the Company's intake the outlet of the Verdun Sewer was so much the more serious as to dwarf to insignificance any other possible source of danger.

Again on January 7, 1907, your Board instead of facing and dealing with the only important question, that of the Verdun Sewer, and of taking intelligent and active steps against the Corporation of Verdun, which had acted in direct disregard of your protest, you attacked instead this Company, stating that the water is at times polluted, etc., but offering no proofs whatever for such a broad statement, although if your allegations had any vestige of truth you should have placed yourselves in the position of proving your assertions by analysis and bacteriological tests, but no such proof was offered to support a very serious accusation, the truth or error of which you could and should have satisfied yourselves of by known and intelligent tests, but ignoring the question of proof, you made a charge against this Company that was calculated to do it damage and hurt, and all, you really and fundamentally base on possibility of contamination from the outlet of the Verdun Sewer, to remedy which you had taken no practical steps whatever.

When a few days ago we became aware that the Corporation of Verdun was coming before the Legislature of the Province of Quebec

to have its Charter amended the time seemed opportune for action, and it appeared to us that a serious appeal from its own Provincial Board of Health would insure action by the Legislature and that a clause might on your recommendation be inserted in the Verdun Charter to remedy the evil. We, therefore, wrote you on January 30th last bringing the matter to your notice. The Verdun Bill came up in Committee on the 1st instant and we were disappointed to find that you were not represented, nor had you, so far as we could ascertain, made any written recommendations or taken any steps in the matter. We, through our own representative, asked the Committee for a week's delay to allow of your being heard, but this was refused on the ground that the members of the Verdun Council having come specially to Quebec in connection with the Bill, of which due notice had been given, it was not reasonable to ask a delay at that date.

Now after your inaction has allowed this opportunity to pass by we receive your letter of February 1st, which reads as follows:-

"

1st Feby. 1907.

T.J. Drummond, Esq.,
Vice-President Montreal Water & Power Company,
Montreal.

Dear Sir,-

I beg to acknowledge receipt of your letter of the 30th instant, and am directed to inform you that the Board would very willingly support the insertion into the Verdun Bill of a clause by which it would be enacted that, whenever your Company will have erected the works necessary to protect its intake from other sources of shore contamination, the Village of Verdun would be forced to remove its sewer outlet to a point then to be determined by the Board.

5 February, 1907.

I have the honor to be,

Sir,

Your obedient servant,

(Signed) Elzear Pelletier,

Secretary. "

In view of the comparative insignificance of the "other sources of shore contamination" it seems to us like suggesting that if we will agree to protect the intake from drops of rain that you will some time in the future protect us, as you are in duty bound to do, from the contamination possibilities of a town sewer, but we need say no more on this particular point of the Verdun Bill, as your inaction has allowed the opportunity of years to be lost.

We would add, however, for your information that so far as the "other sources of shore contamination" are concerned, that the necessary work to protect has long since been carried out.

First, the St. Pierre River was dyked off so that pollution from that source is impossible.

Second, a dam some 300 feet from the shore and having a direction across the intake pipe was also installed, thus preventing any possibility of shore currents going out.

Both of these dams are kept in first class shape.

There still remains, therefore, only the possibility of contamination from the Verdun Sewer, and on you must this responsibility rest.

So far as we are concerned, we do not find that our intake is being contaminated from the Verdun Sewer or elsewhere, but rather

5 February, 1907.

that the water by actual tests, not simply by assertion, is good and safe.

The intake of any Company can be made to appear to the public as dangerous by such statements as you have made, and unless it was simply with the desire of endeavoring to throw on our shoulders your responsibilities and the blame that is due to you in connection with the location of the Verdun Sewer outlet, we certainly cannot understand your line of action in this whole affair. It is of course an easy thing to make unsupported assertions, and when aimed at a public Company it is easy to secure a certain amount of credence, but we must decline to be made a scapegoat for your Board and must object and strenuously protest against both your action and your lack of action in this whole matter, and must again call upon you to fulfil your duty as a Board by taking active steps to have whatever danger there may be in connection with the present outlet of the Verdun Sewer remedied.

Yours faithfully,

(Signed) T. J. Drummond,

Vice-President.

P.S. This Company, naturally, reserves to itself the right to give the same publicity to this letter as was given to your order of 7th January, 1907, both in regard to the press and to the various municipalities interested.

Ville de Notre-Dame-Des-Neiges
6th Fev 1907

A M^r le Maire & a Messieurs les Echevins
de la Ville Notre-Dame-Des-Neiges

Messieurs

J'ai l'honneur de vous soumettre
le rapport suivant:

Durant le mois de Janvier
j'ai fait nettoyer le trottoirs après
chaque tempête

Le 23 Janvier, le soir du
feu au Collège, j'ai gardé quatre hommes
avec moi toute la nuit d'après les
ordres de l'Echevin Prevost: M^r Adélard
Boileau, M^r J. B. Sancartier, J. B. Lalonde
& Adélard Bloutier et le feu a éclaté de
nouveau pendant la nuit ce qui a
donné de l'ouvrage pendant toute la nuit
& une partie de la journée du lendemain
Je dois vous dire que nous avions un bon
pouvoir d'eau et que les hausses ont
très bien travaillé Je dois aussi vous
dire que nous avons été un peu retardés
car il nous a été impossible d'atteler
le cheval qui avait été emmené à
cet effet, nous avons été obligés
d'amener la voiture à bras les
hausses étaient en fonction depuis une
quinzaine de minutes lorsque les
pompiers de la ville sont arrivés
une des hausses fut percée par le
craquons des chevaux en passant dessus
ce qui fit un amas de glace & a
complètement bloqué le chemin de telle
sorte que j'ai été obligé de prendre
deux hommes & une voiture pendant

six hrs. pour débarrasser la rue.
Je vous suggérerais d'avoir encore
mille pds. de hausse, si un autre
feu s'était déclaré le lendemain
nous n'aurions pas une hausse en
réserve et je crois qu'il serait bon
de s'occuper à organiser un corps
de pompiers volontaires comme la
plupart des campagnes en ont.

J'ai l'honneur d'être
J. F. Lawlor

Demers & de Lorimier,
Avocats,

PHILIPPE DEMERS, C.R., M.P.
RAOUL G. DELORIMIER, LL.B.

97, rue St-Jacques,

Montréal, 6 Février 1907.

Monsieur J.W.Gravel,
Secrétaire-Trésorier,

Ville Notre-Dame des Neiges,
P.Q.

Cher Monsieur,

Auriez-vous l'obligeance de demander au conseil, à sa réunion de ce soir, de passer une résolution à l'effet d'autoriser les délégués qui doivent descendre à Québec pour s'assurer de l'adoption du bill privé amendant la charte de la ville de Notre-Dame des Neiges, de pouvoir introduire ou faire introduire dans ce bill, une clause ratifiant la cession de rues faite par la succession Filiatrault à votre ville, le 16 Janvier 1907, devant M^{re} Victor Morin, Notaire.

Si je vous demande de faire passer une semblable résolution c'est d'abord, parceque la résolution du 28 Janvier dernier n'autorise les délégués que d'amender le bill tel que préparé et ensuite, en vue de prévenir toutes difficultés futures pour votre ville, en ce qui concerne la cession faite par l'un des cédants M. Henri Jodoin, avocat, qui a comparu à l'acte que je vous inclus, en sa qualité d'usufruitier et en sa qualité de tuteur à son enfant mineure.

Il est possible que le comité des bills privés refuse d'introduire semblable disposition dans notre bill, parceque l'avis dans la Gazette Officielle et les journaux locaux ne faisaient aucunement mention d'une semblable ratification, mais au cas où ce comité nous permettrait d'introduire telle clause, je tiens absolument à ce que les délégués y soient autorisés.

Vous voudrez bien en me faisant parvenir la copie de votre résolution de ce soir, me retourner en même temps la copie de cession de rues incluse.

Votre tout dévoué,

R. G. de Lorimier

P8/C,5

T. W. No. 4



The Great North Western Telegraph Company of Canada.

CABLE SERVICE TO ALL THE WORLD.

TERMS AND CONDITIONS.

All messages are received by this Company for transmission, subject to the terms and conditions printed on their Blank Form No. 2, which terms and conditions have been agreed to by the sender of the following message.

This is an unrepeatable message, and is delivered by request of the sender under these conditions.

H. P. DWIGHT,
President.

HEAD OFFICE: TORONTO.

I. McMICHAEL,
Vice-President and General Manager.

RO OS

5 Collect

HQ Quebec 13 Feb 07

A S Deguire ,, 47 St Vincent ,, Montreal ,

Bill sera entendu vendredi ,

Rocher ,

11 35 AM

Copie

VISITE A LA VILLE DE NOTRE-DAME DES NEIGES
ET AU VILLAGE DE NOTRE-DAME DES NEIGES
Le 16 Février, 1907.

INSPECTION AU SUJET
D'UNE NUISANCE CAU-
SEE PAR DES ÉGOÛTS
PRIVÉS.

M. le Président et Messieurs les Membres
du Conseil d'hygiène de la Province de Québec,

Conformément à vos instructions, je suis allé dans les deux municipalités adjacentes de la ville de Notre-Dame des Neiges et du village de Notre-Dame des Neiges Ouest, pour y examiner un ruisseau public dans lequel se déversent des égoûts privés et que l'on dit être devenu, de ce fait, une nuisance publique. Après avoir fait les constatations voulues, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport qui suit:-

Le ruisseau en question, que l'on désigne communément sous le nom de ruisseau de la Côte des Neiges, prend sa source au pied du versant nord-ouest de la montagne de Montréal, sur le territoire même de la municipalité de la ville de Notre-Dame des Neiges, traverse toute cette municipalité ainsi que la municipalité voisine du village de Notre-Dame des Neiges Ouest, et va se jeter dans un autre ruisseau qui gagne St-Laurent et Cartierville, lequel ruisseau déverse ses eaux dans la rivière des Prairies.

Dans son parcours à travers les deux municipalités de la ville de Notre-Dame des Neiges et du village de Notre-Dame des Neiges Ouest, ce ruisseau reçoit les égoûts de la plus grande partie des riverains, surtout dans la première des deux municipalités susdites qui se trouve en amont sur le versant de la montagne. Les égoûts ainsi déversés dans ce ruisseau consistent en eaux ménagères ou usées provenant du service domestique, en matières et liquides provenant des water-closets et en matières et liquides résiduaires provenant d'une tannerie importante.

Aux différents endroits où j'ai pu voir le ruisseau à découvert, j'ai constaté que l'eau qui y passait avait la couleur et l'odeur particulières de l'eau d'égoût et qu'il y avait ça et là, retenues sur les bords, des matières suspectes d'être des déchets de tannerie. Partout où j'ai pu voir le ruisseau à découvert, il s'en échappait une très mauvaise odeur assez forte pour être perçue à plus de trois cents pieds de distance. Pendant la saison d'hiver, où la température est très basse et où le ruisseau est couvert sur presque tout son parcours, cette odeur se répand beaucoup moins; mais, en été, pendant les chaleurs, cette odeur qui existe toujours doit être intolérable pour le voisinage.

Dans ces conditions, je n'hésite pas à déclarer que ce ruisseau est réellement devenu une nuisance et un danger pour la salubrité publique, car les égoûts qu'il reçoit et que l'eau emporte dans son cours à ciel ouvert, sont de nature à empoisonner l'air du voisinage et à créer un inconvénient sanitaire grave pour tous ceux qui sont obligés de vivre à proximité.

Cet état de choses est en contrevention avec la loi civile, car personne n'a le droit de conduire ou de déverser des eaux d'égoût dans un ruisseau public, parce que ces eaux d'égoût sont de nature à créer une servitude pour les fonds inférieurs qui ne sont pas obligés de les recevoir. La loi

ne les oblige qu'à recevoir les eaux naturelles des terres.

De plus, cet état de choses est en contravention avec la Loi d'hygiène publique, car il crée une nuisance et un danger qui menace la santé publique par l'air impur, insalubre et malsain que les égouts ainsi charriés à ciel ouvert jettent dans l'atmosphère du voisinage.

Pour ces raisons, je conclus à recommander que l'autorité municipale de chacune des deux municipalités de la ville de Notre-Dame des Neiges et du village de Notre-Dame des-Neiges Ouest soit priée de voir à ce que la dite nuisance disparaisse dans le plus court délai possible en ordonnant que les riverains du dit ruisseau cessent d'y déverser des eaux d'égouts de quelle que nature qu'elles soient. Je recommande, de plus, dans l'intérêt de la salubrité publique comme dans celui des contribuables, que les deux municipalités intéressées s'occupent dès maintenant de se pourvoir chacune d'elles ou conjointement d'un système d'égout qui puisse disposer des eaux usées, résiduaires ou autres, provenant de leur territoire de manière à ne pas être une cause de nuisance pour personne.

Vu l'agglomération actuelle des habitations dans les deux municipalités et le chiffre de leur population qui ne tend qu'à augmenter le jour en jour avec le développement naturel des deux localités, il n'y a aucun autre moyen de pourvoir à l'assainissement du territoire et de le maintenir en état constant de salubrité que d'y établir un système de drainage construit d'après les règles et les données de l'hygiène moderne. Ce système de drainage s'impose d'autant plus aujourd'hui que la population est pourvue d'un service d'eau public qui ne peut que contribuer à augmenter le volume des eaux usées.

Le tout humblement soumis,

Jos. A. Beaudry

Inspecteur du Conseil d'hygiène.

APPROUVÉ

Pour le Conseil d'hygiène de la Province.

[Signature]

Président

P8/C,5

Le certificat qui précède nous ayant été soumis ce jour au conseil municipal, et le dit conseil étant régulièrement assemblé et ayant délibéré à ce sujet, nous le confirmons en faveur de y mentionné.

le _____ jour de _____ 190

Maire.

Secrétaire.

Le certificat qui précède nous ayant été soumis ce jour conformément à la section douzième du chapitre cinquième du titre quatrième des statuts refondus de la province de Québec, nous le confirmons par les présentes.

Maire.

Secrétaire.

LICENCE D'HOTEL

DISTRICT ELECTORAL

REQUETE

Desmarchais

de Hochelaga

Province de Québec,
District de *Montréal*

Nous soussignés, électeurs municipaux, résidant dans la ville de *Notre-Dame-de-Grâce* dans la Division électorale de *Hochelaga* certifions par les présentes que

coin nord
de la rue de _____ dans le comté de *Hochelaga*
M. P. L. qui désire obtenir une licence pour tenir un hôtel dans la dite ville
est personnellement connu de chacun de nous; qu'il est honnête, sobre, d'une bonne réputation; qu'il est qualifié pour tenir une maison d'entretien public; que la maison dont il est question contient le logement exigé par la loi et qu'on a besoin d'une maison d'entretien public dans cet endroit; que nous avons visité ou connaissons la maison et ses dépendances pour laquelle la licence est demandée, et qu'il y tient des lits pour les voyageurs et des places pour les animaux et les autres articles exigés par la loi.
DONNÉ sous nos sceaux, le *dix huitième* jour de *Février* 190

NOMS ET SIGNATURES.

RÉSIDENCES

1	<i>Ovila Rivest</i>	<i>Ville Notre-Dame-de-Grâce</i>
2	<i>Auguste St. Armand</i>	<i>do</i>
3	<i>Leon P. P. P.</i>	<i>"</i>
4	<i>Émile Dupras</i>	<i>"</i>
5	<i>Prosper Lafleche</i>	<i>"</i>
6	<i>Pierre Goyer</i>	<i>"</i>
7	<i>Michel Bourthucie</i>	<i>"</i>
8	<i>Albert H. H. H.</i>	<i>"</i>
9	<i>J. B. Beauvais</i>	<i>"</i>
10	<i>P. Bourthucie</i>	<i>"</i>
11	<i>Magnus Dutoit</i>	<i>"</i>
12	<i>W. Picard</i>	<i>"</i>
13	<i>J. A. Boudrias</i>	<i>"</i>
14	<i>Amor Barage</i>	<i>"</i>
15	<i>Alfred Charage</i>	<i>"</i>
16	<i>Oliver, Savage fils</i>	<i>"</i>
17	<i>Louis Groleau</i>	<i>"</i>
18	<i>Auguste Groleau</i>	<i>"</i>
19	<i>Joseph Lapramboise</i>	<i>"</i>
20	<i>Berard Lafleche</i>	<i>"</i>
21	<i>Charles Cloutier</i>	<i>"</i>
22	<i>Alf. Desjardins</i>	<i>"</i>
23	<i>And. homme</i>	<i>"</i>
24	<i>William Perriault</i>	<i>"</i>
25	<i>Auguste Palfour</i>	<i>"</i>
	<i>Ernest Paquette</i>	<i>"</i>
	<i>Alfred Paquette</i>	<i>"</i>
	<i>Hormis des Desjardins</i>	<i>"</i>
	<i>Orayme Desjardins</i>	<i>"</i>
	<i>Louis Boudrias</i>	<i>"</i>
	<i>Joseph Goyer</i>	<i>"</i>
	<i>Honoré Paquette</i>	<i>"</i>
	<i>Ovila Cardinal</i>	<i>"</i>
	<i>Joseph Nailhanouit</i>	<i>"</i>
	<i>Simon Lacombe</i>	<i>"</i>

P8/C,5

NOMS ET SIGNATURES.

RÉSIDENCES.

Province de Québec, }

District de

Sachez tous par ces présentes que nous

de

et

du même lieu, nous sommes obligés envers Sa Majesté le Roi Edouard VII, ses Héritiers et Successeurs, pour une somme à titre de pénalité de SIX CENTS DOLLARS, en monnaie légale et courante du Canada, savoir le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, et le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, de la même monnaie légale et courante, pour le paiement fidèle et entier de laquelle nous nous obligeons tous et chacun de nous, nos hoirs, exécuteurs et ayant cause par ces présentes.

ATTENDU que le sus-nommé s'était obligé comme susdit, est sur le point d'obtenir une Licence pour tenir une maison ou un lieu d'entretien public, pour détailler des Liqueurs Spiritueuses, la condition de cette obligation est que si pendant toute la période que cette Licence doit être en vigueur l sus-nommé

paie toutes les amendes et pénalités auxquelles il pourr être condamné pour tout délit et infraction à la loi des Licences de Québec de 1878 et ses amendements, relativement aux maisons d'entretien public, et en accompli et observe toutes les dispositions et se conforme à tous les règles et règlements qui sont et pourront être établis à cet égard par l'autorité compétente, alors la présente obligation sera nulle et de nulle valeur, autrement elle conservera sa pleine validité, force et effet.

EN FOI DE QUOI, nous avons apposé aux présentes nos Scings et Sceaux, ce jour de 190

Assermenté, signé, scellé et délivré en présence de

(L. S.)

(L. S.)

(L. S.)

Conseiller.

à l'exception de 2 signatures biffées, n'étant pas sur la liste des électeurs municipaux
Je, soussigné, certifie sous mon serment que les signatures ci-dessus sont celles d'électeurs municipaux, résidant dans la ville de *Notre Dame de Neiges* signataires *étant un quart des électeurs municipaux dudit ville*
Assermenté devant moi, à *Notre Dame de Neiges* } *Michel Kuittrubise*
ce *26* jour de *février* 1907 }
M. Ho. François Benoit
F. B. Juge de Paix.

Province de Québec, JE, *Hormisdas Demarchus, Epicier de*
District de *Montreal* la ville de *Notre Dame de Neiges* dans le district électoral de *Hochelaga*
désirant obtenir une licence pour tenir un hôtel dans la dit *ville*
No _____ du dit district électoral de *Hochelaga* après serment prêté, déclare
que je suis qualifié à tous égards suivant la loi, pour tenir un hôtel
Assermenté devant moi, à *Notre Dame de Neiges* }
ce *26* jour de *février* 1907 }
François Benoit
Juge de Paix.

P8/C,5



BELL TELEPHONE (MAIN) 1837

Office : 180, St. James Street

Montreal, 18 février 1907.....190

Paul Galibert,
President.

L. H. Senecal,
Secretary.

M. J. W. Gravel

Secrétaire Trésorier

Conseil Notre Dame des Neiges

Cher monsieur: -

J'ai l'honneur conformément aux instructions recues à une assemblée du bureau de la commission des chemins à barrières de Montreal tenue le 15 courant, de vous informer que les syndics seraient probablement disposés à transporter la barrière qui sépare votre village aux limites de la ville au sommet de la rue Guy, si votre conseil, afin de se débarrasser de cette obstruction voulait bien payer à la commission une commutation annuelle raisonnable.

En conséquence, vous voudrez bien saisir votre conseil de cette offre à sa prochaine assemblée afin qu'il puisse délibérer sur cette question et donner aussitôt que possible, la réponse qu'il

P8/C,5



BELL TELEPHONE (MAIN) 1837

Office : 180, St. James Street

Paul Galibert,
President.

Montreal, 190

L. H. Senecal,
Secretary.

qu'il jugera convenable de faire à la commission sur cette proposition.

veuillez me croire,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur

Secrétaire Trésorier

P8/C,5

DR ELZÉAR PELLETIER,
SECRETARE.

CONSEIL D'HYGIÈNE
DE LA
PROVINCE DE QUÉBEC



BOARD OF HEALTH
OF THE
PROVINCE OF QUEBEC

9, RUE SAINT-JACQUES - 9 ST. JAMES STREET
MONTREAL

16 Février, 1907.

Monsieur le Secrétaire-Trésorier
de la ville de Notre-Dame des Neiges

Cher Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-
inclus une copie du rapport de la visite qui a été faite
dans votre municipalité le 16 du mois courant, pour examiner
un ruisseau dit: ruisseau de la Côte des Neiges, que l'on a
déclaré être une cause de nuisance par le fait que les ri-
verains y déversent leurs eaux d'égoût; rapport dont les
conclusions ont été approuvées par le Conseil d'hygiène de
la province de Québec.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué,

Elzéar Pelletier
Secrétaire.

P8/C,5

A Monsieur le Maire et Messieurs
les Echevins de la municipalité de la Ville de
Notre-Dame-des-Neiges.

~~~~~

Club des Vieux, 21 janvier 1907

Au Conseil Municipal  
de la ville Notre Dame des Vieux.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous  
faire part d'une résolution du  
Bureau de Direction du Club  
Notre Dame des Vieux, prise le  
20 courant:

"Résolu que le loyer de la salle  
d'assemblée pour le Conseil Munici-  
pal soit augmenté de 3000 à  
3500 par année à compter du  
1<sup>er</sup> janvier 1907"

J'ai l'honneur d'être  
votre tout dévoué

J. G. Gagnon  
Secrétaire

A Son Honneur le Maire  
et à Messieurs les Echevins  
de la Ville de Notre-Dame-des-Neiges.

Mercredi, le 20 février, 1907

Monsieur Le Maire,

Messieurs les Echevins.

Nous, soussignés, citoyens de la ville de Notre-Dame-des-Neiges, vous prions d'accorder une licence d'hôtel à Monsieur Hormisdas Desmarchais, étant personnellement connu de chacun de nous, et qu'il est qualifié pour tenir une maison de ce genre: Et ferez justice.

*Em. Lemichon*  
*J. Gauthier*  
*Théophile Boislain*  
*Hormisdas Desmarchais*  
*Alphonse Desmarchais*  
*Ernie St Maurice*  
*John Robert du Loure*  
*Edmond Kurthuisse*  
*Joseph Rodger*  
*A. médic Paquette*  
*Delphis Lepine*  
*Jean-Baptiste Jalonde*  
*Hormisdas Benoit*  
*Paul. Boudrias*  
*Adlard Boileau*  
*Alphonse Boileau*  
*Alexandre Larose*  
*J. Page*

J. Lavoie  
 Olivier Carage  
 Clisee Katti  
 H. Lafontaine  
 H. Carage  
 Charles Grenier (Père)  
 Adressiers  
 Adolphe Richer  
 Nicolas Pothier  
 W. Picard  
 Ferdinand Lafontaine  
 Louis. Bonin  
 Joseph Pepin  
 Adolard Cloutier  
 Pierre Manly  
 Theophile Richer  
 Julien and Bonin  
 Desire La Douceur.  
 Césaire La Douceur.  
 Hugh. Murphy  
 George Quinn  
 Xavier Charbonneau  
 Ovide Charbonneau  
 J. Groulx  
 J. Lafontaine  
 Ernest Dequette

Rodrigue Labelle

J. L. Le Carvalier

Emile B. Smout

~~Ed. Page~~

J. Pepin

S. Lacombe

Michel Hurlbutise

Antoine Sarrailh

J. B. Darnier

Oliver Savages

Emery Lacombe

Simon Desmarais

Camille Desjardins

Arthème Daquett

Cyprien Jassin

F. F. Perrault

Adelard Menezes

Sophie Perrault

Sylvain Charbonneau

Antoine Desmarchais

Pierre Goyer

Jos. Lafleche

Octave Villancourt

Al. Perrault

William Perrault

Hector Charrette

Alex. Decarie

Charles Cloutier (Père)

Alfred Suisse Charles Goyon

Rimé Beauchamp

Arthur Guay

Prosper Lafliche

Paul Cardinal

Alfred Jilior

Albert Bondrias

Alfred Lacombe

Arthur Lacombe

Joseph Gilardeau

Alf. Deslauriers

M. Dutoit

Adelard Nadon

J. Paquin

C. Froust

Télesphore Lafliche

Jacques Lacombe

Armand Desrocher

5  
 Albert Chénier  
 Alfr. Boileau  
 Ady Paquette  
 Joseph Goyen  
 Omer Boileau  
 Léonard Boileau  
 Aldéric Desjardins  
 Arthur Goyen  
 Joseph Mitchellson  
 Joseph Melon  
 Alphonse Cloutier  
 Victor Lancaertier  
 Cyrille Gagnon  
 Joseph phat Belile  
 Paul Emile Belile  
 Felix Lebevis  
 Louis Groulx, fils  
 A. Benoit  
 Placide Horthurbise  
 Pierre Desmarchais  
 Napoleon Desmarchais  
 Alphonse Boileau fils

A Son Honneur le Maire,  
et à Messieurs Les Echevins,  
de la Ville de Notre-Dame-des-Neiges.

"  
Samedi, le 23 février, 1907

Monsieur le Maire,  
Messieurs les Echevins.

"  
Nous soussignés, citoyens de la Ville de Notre-Dame-  
des-Neiges, vous prions d'accorder une licence d'hôtel à  
Monsieur Hormisdas Desmarchais, étant personnellement connu de  
chacun de nous, et qu'il est qualifié pour tenir une maison de  
genre. Et ferez Justice.

*J. Murphy, Maplewood Avenue*  
*J. Tremblay*  
*Edouard Gohier*  
*J. Scott*  
*Henry Mott*  
*A. Beaupré*  
*A. Bulmer*  
*D. Berham*  
*J. L. Paradis*  
*Wilfrid Malouin J.P.*  
*William Beaudette*  
*A. Beaudet*  
*J. Polin*  
*Geo. H. Smith*

NORTH MOUNT LAND CO.

P8/C,5

M. Poirier  
Joseph Beaudet  
François Richard  
N. J. Rafferty

Notre-Dame-Des-Neiges  
Mars 6 1967

A Monsieur le maire  
Et a Messieurs les Echevins de  
La Ville Notre-Dame-Des-Neiges

Durant le mois de février j'ai  
fait peloter la neige des trottoirs après  
chaques tempêtes et de ce que regarde  
la lumière ils y a deux lampes  
sur la rue boulevard et la  
rue Marchmont qui n'ont pas  
ecleré pendant quelque jours parce  
les filles était brisés j'ai fait le  
rapport a La Montreal Light heat  
et a chaque fois ils me disait  
qu'il allait s'y voir et s'en occuper  
plus et quand j'ai vu que  
sa <sup>servait</sup> faisait rien de les avertir j'en  
est parler a Mr Le Maire et  
ils ont décider a venir les reparer  
durant le mois ils m'ont emmener  
une jeune femme en boisson entre  
deux et 3 heures du matin me disant  
qu'il l'avait ramasser coucher dans  
le chemins Elle ma dit qu'elle  
avait été tromper et droguer elle  
avait de l'argent et j'ai prit un  
charetier et je l'ai fait conduire a  
La ville et depuis j'ai appris qu'elle  
avait été emmener de la municipalité  
voisine Côte-des-Neige Ouest.  
Aprésent que les trottoirs vont avoir  
besoin d'être vidés ils y a le  
trottoir sur le chemins St Jue  
du long de les tracks qui n'est  
jamais peloté seulement que le

Printemps vous que les chars envoient  
la neige desu tous les jours j'ai  
remarquer que c'était les employes  
de notre corporation qui les vidait  
et d'après moi les coûts que ça  
deverait appartenir a la Montreal  
Park & Island oue que c'est eux  
qui envoi la neige tout l'hiver  
avec leur charmes et que le ~~est~~  
trottoir se trouve au long de leur  
propriété.

Votre tout dévoué  
J. F. Lawlor

Cote des Neiges Mars 7/07

A. Masias

Le Maire & Conseillers  
Ville Notre Dame des Neiges  
Messieurs

J'avais l'as l'Assemblée Générale des Electeurs l'honneur de faire remarquer, a votre Sec. Les que la Succession feu Simon Lacombe croyait pas legalement devoir a votre Corporation les cotisations imposees sur l'immeuble occupé comme Presbytariae et prieint en meme temps votre Sec de bien vouloir demander a votre Conseil d'avoir la bonte de prendre les precedens necessaire afin de faire établir la position par les Tribunaux. comme il s'agit d'un principe a établir. et qui fundera toujours tot ou tard en arriver a ce point. Je diant de nouveau solliciter votre Conseil de bien vouloir prendre cette mesure afin que tous les interressés puissent savoir et connaître leurs positions respectives esperant que votre Conseil voudra bien se rendre a votre juste demande.

J'ai l'honneur d'être

Votre devoue Serv.

Arthur Jale Administrateur  
Succession Lacombe

P8/C,5



PROVINCE DE QUÉBEC,  
District de Montreal.  
BUREAU DU CHEF.

BUREAU DE LA POLICE DU REVENU PROVINCIAL.

Montreal, 7 Mars 1907

A ceux que ça peut concerner  
Cette lettre est pour certifier que M<sup>r</sup>. Normand  
Desmarchais, Marchand Epicier de la Ville de  
Notre Dame des Neiges a été pendant plusieurs  
années comme Hotelier dans cette municipalité  
et a toujours observé la Loi des Licences de la  
Province de Québec c'est pourquoi je le  
recommande  
H. Archambault  
Chef de la Police du Revenu Provincial

Notre Dame des Neiges.

8 Mars 1907.

~~Assemblée~~ <sup>générale</sup> Assemblée du Conseil en comité général.

Présents M<sup>r</sup> Le Maire J. A. Charette

- " M<sup>r</sup> J. McKenna, Eclerins
- " " J. Provost, "
- " " P. Sarasin, "
- " " H. Higginbottom, "
- " " J. Lacombe, "
- " " A. L. Prud'homme, "

Le conseil décide à l'unanimité que la demande de licence de M<sup>r</sup> H. Desmarçais soit refusée, jugeant qu'il est de l'intérêt général de ne pas accorder de nouvelle licence.

Le conseil ~~decide~~ <sup>decide</sup> en outre à l'unanimité ~~pas~~ de notifier Messieurs Courville & Gaudreau d'avoir à enlever immédiatement leurs ~~slot~~ machines automatiques connues sous le nom de "slot machines" et d'avoir <sup>à l'avenir</sup> à se conformer à la loi quant à ce qui regarde ~~la loi de dimanche~~ l'observance du ~~slot~~ dimanche.

J. Charette M<sup>r</sup> maire,  
 James McKenna  
 Joseph <sup>Prud'homme</sup> Higginbottom  
 Joseph Lacombe  
 Paul Sarasin  
 A. L. Prud'homme

AVIS PUBLIC

Que le deuxième jour de Mars courant, à dix heures du matin au Palais de Justice à Montreal, chambre 31, les deux terres appartenant à feu Jean-Baptiste ST-Aubin cultivateur de la paroisse de ST Martin, seront vendues sans réserves, au plus haut et dernier enchérisseur; l'une des deux terres est très bien boisée et contient une superbe carrière.

Montreal 8 Mars 1907

D.A. Lafortune

avocat de la succession ST Aubin

NO 2277

COUR SUPÉRIEURE, MONTREAL.

Dame Marguerite ST Aubin & vir  
demandeurs

vs

Dame Gertrude ST Aubin & al  
défendeurs

AVIS PUBLIC

pred

Je, soussigné Crieur, de la Ville de Notre-Dame des Neiges, dans le district de Montreal, certifie que sous mon serment que le dixième jour de Mars courant, j'ai lu à haute voix à la porte de l'église de la Ville de Notre-Dame des Neiges, le présent avis

Ville de Notre-dame des Neiges 10 Mars 1907

A Son Honneur le Maire et aux Echevins de la  
Ville de Notre Dame des Neiges

Nous soussignés propriétaires dans la Ville  
de Notre Dame des Neiges déclarons que nous sommes en  
faveur du projet de prolonger la rue de La Montagne  
jusqu'à l'avenue Maplewood.

Et nous nous prions de prendre au plus tôt  
les procédures en expropriation pour la prolongation  
de la dite rue de La Montagne jusqu'à l'avenue Maplewood.  
Ville de Notre Dame des Neiges, le 11 Mars 1907.

En l'homme N.T.

Simon<sup>2e</sup> Bondrias  
marque

Theophile Baisclair

Amédée Pagette

Michel Huithubise

Alvès Jasoge

Adelard Boileau

Leon Pepin

François Desmarlais

Louis Grosby

Harmonias Kanout

Lévesque Gabeleur

Arila Charbonneau

Israel Lafleche

Elyse Potte

Alfred Lacombe

Joseph Loyer

C. Alfons Loyer

W. Picard

A. Marungat

Albert Bondrias

Sous Bondrias

Adelard Lehouvier

William Percault  
Godfrid Peate  
J. Lussier  
P. Many  
J. A. Bouchard  
J. F. Lawlor  
André P. Claude  
Isidore Mergener  
J. B. Lalonde  
Arthème Daquette  
Ernest Daquette  
Clode St Maurice  
W. J. Rafferty  
E. Murphy  
Em. Michon  
H. Demarchais

P8/C,5

*Raoul G. de Lorimier, L.L.B.*

*Avocat et Commissaire*

TÉLÉPHONE MAIN 1631    RÉSIDENCE EST 994

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE "DEMERLO"

BOÎTE B. DE P. 336

*97 Rue St. Jacques*

*Montréal, 12 Mars 1907.*

Monsieur J.W.Gravel,

Secrétaire-Trésorier,

Ville Notre-Dame des Neiges.

Cher Monsieur,

J'accuse réception de votre lettre du 8 courant par laquelle vous me demandez de vouloir bien vous transmettre par écrit pour votre séance du 13 courant, mon opinion au sujet du droit de la Cie de Chemin de Fer Urbain de Montréal d'opérer une ligne dans votre Municipalité, sans votre consentement.

Après avoir parcouru les différents statuts relatifs à cette Corporation et notamment les statuts suivants, savoir:

- 1o-Statut du Canada, 24 Victoria (1861) Chap. 84, Sec. 13 et 14.
- 2o-Statut de Québec, 62 Victoria (1899) Chap. 77, Sec. 2, parag. E.
- 3o-Statut de Québec, 6 Edouard VII (1906) Chap. 67, Sec. 8.

J'en viens à la conclusion que la Compagnie de Chemin de Fer en question ne peut opérer de ligne dans votre Municipalité, sans au préalable en avoir obtenu votre consentement.

Dans l'espoir que cette opinion rencontrera les vues de votre conseil,

J'ai l'honneur de me souscrire avec considération,

Votre tout dévoué,

*R. G. de Lorimier*

P8/C,5



# EDOUARD GÖHIER & CIE

CONSTRUCTEURS  
ET  
NEGOCIANTS d'IMMEUBLES

CONSTRUCTORS  
AND  
REAL ESTATE NEGOTIATORS

71, Rue St-Jacques

71 St. James Street

TEL: { BUREAU PRINCIPAL } MAIN 3220.  
      { HEAD OFFICE }

SUCCURSALES { OUTREMONT } EST 1509  
BRANCHES { NORTHMOUNT } UP 3660  
          { ST. HENRI } UP 4313

#### REFERENCES

F.-X. ST-CHARLES, Banque d'Hochelaga.  
HUGH GRAHAM, Propriétaire du "Star".  
H. LAPORTE, Marchand de Gros.  
F. D. MONK, M. P.  
LETOURNEUX, FILS & CIE.

#### AGENTS SPECIAUX POUR

SUCC. C. H. LETOURNEUX, Saint-Henri.  
INSTITUTION DES SOURDS ET MUETS,  
Outremont.  
LA CIE NORTHMOUNT, Côte des Neiges,  
(versant nord de la montagne)  
LA SUCCESSION GEO. W. STEPHENS,  
Saint-Henri.  
LÉON GOUGEON, JR., } Boulevard  
J. W. LETOURNEUX et al. } St-Paul.

*Propriétaires de différents terrains  
à Bordeaux, à Cartierville et à Saint-Laurent*

#### SPECIALITES

*Résidences payables comme un loyer.  
Fermes, Lopiés de terre de toutes grandeurs  
et de différents prix à louer ou à vendre.  
Fermes, Maisons, Lots à bâtir, achetés,  
vendus ou échangés.*

#### SPECIAL AGENTS FOR

ESTATE C. H. LETOURNEUX, St. Henri.  
DEAF & DUMB INSTITUTION, Outremont  
THE NORTHMOUNT LAND CO., Cote-des-  
Neiges, (northern slope of the mountain.)  
ESTATE GEO. W. STEPHENS, St. Henri.  
LÉON GOUGEON, JR., } Boulevard  
J. W. LETOURNEUX et al., } St. Paul.

*Proprietors of Lands at Bordeaux,  
at Cartierville and at St. Laurent.*

#### SPECIALTIES

*Residences payable as a rent.  
Farms and patches of ground of all dimen-  
sions and of different prices to rent  
or for sale.  
Farms, Houses, Building Lots, bought,  
sold or exchanged.*

*Montréal, 18 mars 1907.- 190*

M. le Secrétaire de la Municipalité  
de la Ville de Notre-Dame des Neiges,  
P.Q.

Monsieur le Secrétaire,

La Compagnie The Northmount  
Land Company, a décidé de vous céder la balance des  
rues telles qu'indiquées sur le plan, aux mêmes  
conditions que la Compagnie vous a cédé l'Avenue  
Decelles,

Bien à vous,

THE NORTHMOUNT LAND CO.

*F. Thompson* Prés.  
*E. Gohier* Dir. Gér.

Notre Dame des Neiges 22 mars 1907.

Assemblée du Conseil en comité général.

Présent:- Mr. Le Maire J.A. Charette

- " P. Sarrasin ,échevin
- " H. Higginbottom, "
- " J. Lacombe "
- " Prud'homme A.E. "

Il est résolu à l'unanimité d'accepter de la Northmount Land Co. la cession des rues suivantes:-  
Les Avenues Swail, Brunet, McKenna, Graham, Lacombe & Northmount ainsi que la rue Apple; et ce à la condition de permettre à la Ville de Notre Dame des Neiges de prendre sur le territoire de la dite Northmount Land Co. toute la terre voulu pour parfaire les dites rues et Avenues. Le contrat de la dite cession devra être fait par le Notaire désigné par le conseil et aux frais de la dite Northmount Land Co.

Le comité suggère de faire place à trois lampes sur la rue Decelles.

Le comité décide en outre de notifier la Montreal Water & Power Co. de poser des tuyaux dans les rues et Avenues susdits ainsi que dans toutes les rues et Avenues non encore pourvues de tuyaux et comprises entre la rue Decelles, le Chemin de la Côte des Neiges, l'Avenue Maplewood et la voie du Montreal Park & Island Railway Co.

Re question du Presbytère, le conseil en comité décide de remettre l'Etude à plus tard.

En vertu de l'avenue de la Montagne, il est convenu de charger 1/4 aux propriétaires riverains à partir de l'Avenue Maplewood à l'Avenue Claude d'un côté et de l'autre côté à l'avenue Cedar, et les

P8/C,5

The Montreal City and District Savings Bank.

Montreal, 22 — 3 — 1907

Extract from Deposit Ledger No. \_\_\_\_\_

Acct. No. 39216 Name James McKenna - In trust  
Folio for Notre Dame des Neiges Corporation.

| DATE.  | CHEQUES. | DEPOSITS. | BALANCE. | REMARKS.                       |
|--------|----------|-----------|----------|--------------------------------|
| 1906   |          |           |          |                                |
| Apr 9  |          | 164928    | 164928   |                                |
| 11     | 30 - -   |           | 161928   |                                |
| 12     | 25       |           | 159428   |                                |
| 14     | 225      |           | 136928   |                                |
| May 11 | 136928   | closed    | - - - -  | add \$3.42 total paid 1372.70. |

P8/C,5

Côte des Neiges  
25 mars 1907

M<sup>r</sup> le Maire De Charrette  
et les messieurs échevins.

En réponse de  
votre demande, j'accepte  
\$2000. pour ma propriété  
sur l'avenue Maplewood.  
Votre dévoué  
Ovide St-M.

La Ville de la Côte-des-Neiges,

doit à

DEGUIRE & RHEAUME.  
Avocats.

|         |                                                                                                                            |          |
|---------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| 1906    |                                                                                                                            |          |
| Oct. 5  | Payé a-c sur annonces, demande à la Législature.                                                                           | 10.00    |
| " "     | Timbres et mandat poste,                                                                                                   | .12      |
| " 20    | Payer balance sur annonces dans Gazette Officielle.                                                                        | 5.46     |
| " "     | Mandat-poste,                                                                                                              | .06      |
| Nov. 2  | Avis journal du Palais,                                                                                                    | 9.50     |
| " "     | Avis au "Canada"                                                                                                           | 9.50     |
| " 19    | Pour sceaux à être apposé sur pétitions                                                                                    | .20      |
| " 20    | 1er voyage à Québec.                                                                                                       | 16.15    |
| Dec. 27 | Enregistrement et timbres, copies de pétitions envoyés à Québec.                                                           | .11      |
| 1907    |                                                                                                                            |          |
| Janv. 5 | Payer à Delle Morin, clavigraphiste re bill et pétitions.                                                                  | 2.75     |
| " 15    | Enregistrement de document envoyé à Québec.                                                                                | .08      |
| " 24    | Balance des annonces Journal du Palais et Canada.                                                                          | 7.20     |
| Fev. 2  | 2e voyage à Québec (lundi soir à Samedi)                                                                                   | 25.10    |
| " 2     | Payer télégramme                                                                                                           | .25      |
| " 13    | Payer télégramme,                                                                                                          | .25      |
| " 13    | Téléphone à Québec.                                                                                                        | .75      |
| " 16    | 3e voyage à Québec en compagnie de Messieurs Leduc et Yale.                                                                | 33.05    |
| " 21    | 4e voyage à Québec.                                                                                                        | 20.40    |
| " "     | Télégramme à M. Rocher à Québec.                                                                                           | .75      |
| " 22    | Télégramme à L'Hon. Lanctot à Montréal.                                                                                    | .28      |
| " 28    | Payer à Monsieur Robert Rocher, Greffier en loi, pour surveillance, etc., du bill de la Côte-des-Neiges, en notre absence. | 50.00    |
| Total.  |                                                                                                                            | \$191.96 |

*Reçu Paiement pour  
les dépenses ci-dessus,  
Montréal, ce 3 avril 1907  
De GUIRE & RHEAUME  
Avocats.*

Ville Notre-Dame-des-Neiges  
 Avril 3 1907

A Monsieur le Maire  
 Et @ Messieurs les Echevins de la ville  
 De Notre-Dame-Des-Neiges

J'ai l'honneur de vous soumettre  
 mon rapport pour le mois de mars  
 dernier le cout de l'entretènement de la  
 neige des trottoirs pour l'hiver a partir  
 du 4 Dec dernier au 29 mars a été  
 de 79 piastres et 73 cts. J'ai fait nettoyer  
 le trottoir au bois Vides le trottoir de  
 Maple wood et celui du chemin  
 St Luc et charge a la Montreal Street  
 Railway ainsi a tous les autres  
 propriétaires ou locataires que j'ai fait  
 entretenir leur trottoirs. Le 17 mars  
 j'ai arrêté un Individu qui volait  
 dans l'Eglise j'avais été informé  
 par M<sup>r</sup> Le Curé qu'il y avait  
 quelqu'un qui volait l'argent des sieges  
 entre l'heure des messes. J'ai fait la garde  
 pendant deux dimanche et j'ai fini  
 par le prendre en flagrant delit  
 conduit a la station central et j'ai  
 éprouvé de la difficulté a le faire  
 accepter sur que notre Corporation  
 avait aucun ~~avait~~ arrangement  
 avec celle de Montreal le lendemain  
 je l'ai conduit devant un juge. Il a  
 subi un proces condamné a 5 piastres  
 d'amende les frais ou un mois  
 de prison. et si sa n'avait ~~pas~~ été  
 que le chef ~~carpenter~~ qu'il la put  
 sur sa garde j'aurais été obligé de

P8/C,5

lui donner sa liberté n'ayant aucune  
place pour pouvoir le garder.

J'ai l'honneur de être  
dévoué J. F. Lawlor

P8/C,5

**A. S. DEGUIRE**  
AVOCAT  
47 RUE ST-VINCENT  
CHAMBRE 18-19

TEL. BELL MAIN 3995

*Montreal,* 7 avril 1907 190

Monsieur J.W.Gravel,  
Secrétaire-trésorier.  
Notre-Dame-des-Neiges.

Cher Monsieur.

J'ai reçu instruction en ma qualité de secrétaire-trésorier de la ville de la Côte-des-Neiges, ci-devant le village de Notre-Dame-des-Neiges Ouest, de vous donner communication d'une résolution de ce conseil passée à son assemblée générale du 3 avril courant, en réponse à votre lettre du 8 mars dernier.

La teneur de cette résolution est que ce conseil n'est pas prêt à discuter, du moins pour le présent, la question de l'opportunité de l'établissement d'un système d'égout quelconque dans les limites de la ville de la Côte-des-Neiges.

J'ai l'honneur d'être,

Votre bien dévoué,

*A. S. Deguire*

*Raoul G. de Lorimier, L.L.B.*

*Avocat et Commissaire*

TÉLÉPHONE MAIN 1631    RÉSIDENCE EST 994

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE "DEMERLO"

BOÎTE B. DE P. 336

*97 Rue St. Jacques*

*Montréal, 10 Avril 1907.*

Monsieur J.W.Gravel,

Secrétaire-Trésorier,

Ville Notre-Dame des Neiges.

Cher Monsieur,

J'accuse réception de votre lettre du 9 courant par laquelle vous m'informez que vous avez reçu instructions du Conseil de me demander un compte rendu de tout ce que j'ai entre les mains pour votre ville, m'avertissant qu'à partir de cette date, il m'était interdit de prendre ou continuer aucune action ou procédure, sans avis à cet effet et de vous produire en même temps mon compte jusqu'à date.

En réponse à cette lettre, je ne puis vous dissimuler combien j'ai été surpris du contenu des deux dernières parties, car depuis que vous m'avez rapporté les comptes corrigés des taxes à collecter, je me suis activement occupé à vérifier à qui appartiennent aujourd'hui les différentes propriétés contre lesquelles des cotisations ont été imposées et qu'il m'en reste encore un certain nombre à vérifier avant de pouvoir procéder contre les détenteurs, si votre conseil juge à propos de m'en continuer la collection.

Si je me suis imposé le travail d'aller au bureau d'enregistrement d'Hochelaga et Jacques-Cartier vérifier les noms des détenteurs actuels des nombreux immeubles mentionnés dans votre compte, c'est parcequ'aux termes de la loi ces immeubles sont hypothéqués pour le paiement des taxes dues à la Corporation et que les poursuites qui en découlent sont ou des actions hypothécaires ou en déclaration d'hypothèque.

D'après les constatations que j'ai faites jusqu'ici, il se trouve peu de comptes qui soient exacts au point de vue des noms des détenteurs contre lesquels votre Corporation peut recouvrer des taxes et si j'eusse poursuivi au moment où vous m'avez remis vos comptes et allégué que les contribuables mentionnés comme débiteurs de ces comptes étaient propriétaires et en possession des immeubles y décrits, j'aurais exposé votre ville à voir mes actions déboutées et renvoyées avec dépens.

C'est précisément parceque dans le passé la chose, s'est produite, que j'ai voulu agir avec beaucoup de prudence en n'insistant pas ces actions avant d'avoir vérifié d'une manière satisfaisante à qui appartiennent actuellement les immeubles cotisés.

*Raoul G. de Lorimier, L.L.B.*

*Avocat et Commissaire*

TÉLÉPHONE MAIN 1531    RÉSIDENCE EST 994

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE "DEMERLO"

BOÎTE B. DE P. 336

*97 Rue St. Jacques*

*Montréal,*

-2-

Tel que requis par votre lettre, je vous inclus un compte rendu de tout ce que j'ai entre les mains à l'heure qu'il est pour le compte de votre Corporation et ose espérer qu'après en avoir pris communication, votre Conseil en viendra à la conclusion que si j'ai retardé jusqu'ici à procéder suivant l'autorisation que vous m'avez donnée, je l'ai fait dans l'intérêt de votre Corporation et pour aucun autre motif, car après tout c'est moi qui suis le perdant, puisque je n'ai pas jugé à propos d'instituer plusieurs actions que j'étais autorisé à prendre jusqu'au moment de la remise de votre lettre d'hier.

Dans l'attente d'une lettre de votre part me disant ce que je dois faire au sujet des différentes réclamations qui sont actuellement entre mes mains,

J'ai l'honneur de me souscrire avec considération,

Votre tout dévoué,

*R. G. de Lorimier*

COMPTE RENDU DES RECLAMATIONS DE LA VILLE DE NOTRE-DAME  
DES NEIGES entre les mains de R.G.de LORIMIER  
POUR COLLECTION

1907  
Janvier 9

Ce jour là une action au montant de \$1360.05, en réformation de compte a été signifiée à votre ancien secrétaire M.A.O. Desrosiers et rapportée devant la Cour le 15 du même mois. Le défendeur a comparu par l'entremise de MM. Deguire & Rhéaume, avec lesquels j'ai eu depuis plusieurs entrevues pour tâcher de s'entendre sur un règlement à l'amiable, si la chose était possible. MM. Deguire & Rhéaume m'ont demandé, à cette fin, de leur donner la permission de faire réauditer, aux frais de M. Desrosiers, l'audition de vos propres auditeurs, ce à quoi j'ai consenti dans l'intérêt de votre Corporation. Le 8 avril courant, j'ai été informé par M. Deguire que la réaudition en question qui a été faite par M. F. X. Biloéau, comptable de cette ville, était maintenant terminée et qu'il allait ou me donner un plaidoyer d'ici à la fin de la semaine ou tâcher de régler cette poursuite à l'amiable, si la chose est possible.

Février

A la fin de février dernier, votre Secrétaire m'a remis entre les mains, pour collection, un bon nombre de comptes au sujet desquels j'ai dû faire de nombreuses recherches pour arriver à connaître le détenteur actuel des immeubles mentionnés dans ces comptes.

Les comptes en question sont les suivants:

|                                                                                                                                                                                                                                                     |          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| 1-La Succession Alexis Brunet.....                                                                                                                                                                                                                  | \$159.00 |
| 2-La Corporation de Montréal.....                                                                                                                                                                                                                   | 120.64   |
| (au sujet de celui-ci, d'après constatation faite au bureau d'enregistrement, il semblerait y avoir erreur dans la description des propriétés cotisées et j'avais mis ce compte de côté, pour parfaire mes recherches).                             |          |
| 3-J.O. Gravel.....                                                                                                                                                                                                                                  | 4.77     |
| 4-Succession Marcel Aubry.....                                                                                                                                                                                                                      | 38.46    |
| (cet immeuble semble être au nom de M <sup>de</sup> Aubry et non pas de la succession. Avant de poursuivre je devais référer au bail de M. Pierre J. Chartrand, pour m'assurer de la chose).                                                        |          |
| 5-Thomas Beauvais.....                                                                                                                                                                                                                              | 2.70     |
| (cet immeuble n'appartient pas à ce contribuable et je crois la cotisation irrégulière, à moins que ce ne soit un nommé Boudrias dont le nom apparaît comme propriétaire du No. 25).                                                                |          |
| 6-Julien A. Boudrias.....                                                                                                                                                                                                                           | 6.40     |
| (ce compte me semble exact, mais je n'ai pu vérifier si les parties 36 et 37 du No. 25 étaient bien les siennes, parceque le registre dans lequel se trouve l'enregistrement de son acte était engagé, le jour de ma visite au bureau).             |          |
| 7-Madame W. Harper.....                                                                                                                                                                                                                             | 1.28     |
| (Cette Dame n'a jamais été propriétaire des subdivisions 48 et 49 du lot No. 28, mais les héritiers Filiatrault doivent me communiquer les noms des détenteurs actuels des différentes subdivisions du dit lot No. 28 qu'ils ont vendues jusqu'ici) |          |

|                                                                                                                                                                                                          |        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| 8-Charles Charters.....                                                                                                                                                                                  | \$1.91 |
| (Ce contribuable n'est pas propriétaire)                                                                                                                                                                 |        |
| 9-Madame W.J.Potts.....                                                                                                                                                                                  | 6.36   |
| (Cette Dame n'est pas propriétaire)                                                                                                                                                                      |        |
| 10-D.A.Kennedy.....                                                                                                                                                                                      | 1.28   |
| (Ce contribuable n'est pas propriétaire)                                                                                                                                                                 |        |
| 11-William Dwane.....                                                                                                                                                                                    | .64    |
| (Ce contribuable n'est pas propriétaire)                                                                                                                                                                 |        |
| 12-John Ryan.....                                                                                                                                                                                        | 1.43   |
| (Ce contribuable n'est pas propriétaire)                                                                                                                                                                 |        |
| 13-Montreal Park & Island Railway Co.....                                                                                                                                                                | 399.21 |
| (Cette compagnie n'est pas propriétaire de la subdivision 276 du lot No.28 qui appartient à la succession E.D.Durocher.)                                                                                 |        |
| 14-Succession George E.Cook.....                                                                                                                                                                         | 11.93  |
| 15-Héritiers Decelles.....                                                                                                                                                                               | 302.54 |
| (Un grand nombre des lots cotisés au nom de ces héritiers n'appartiennent pas à la succession Decelles, mais à divers propriétaires dont les héritiers Filiatrault m'ont promis de me fournir les noms). |        |
| 16-Le Collège Notre-Dame des Neiges.....                                                                                                                                                                 | 111.44 |
| (Pour ce compte, j'y trouve attaché une lettre du Rév. Père Lecavalier qui prétend que votre Corporation n'a pas le droit de faire payer de taxes au Collège).                                           |        |
| 17-William Kyle.....                                                                                                                                                                                     | 1.07   |
| (Cet immeuble appartient à William Kyle et autres, mais je devais me procurer une copie de leur acte de vente avant de poursuivre).                                                                      |        |
| 18-W.A.Mackay.....                                                                                                                                                                                       | 4.87   |
| (Ce contribuable n'est pas propriétaire)                                                                                                                                                                 |        |
| 19-C.Fessenden...??.....                                                                                                                                                                                 | 2.44   |
| 20-Succession George Larue.....                                                                                                                                                                          | 14.16  |
| (Cette succession n'est pas propriétaire)                                                                                                                                                                |        |

En dehors de l'énumération ci-dessus, j'ai encore entre mes mains les comptes de H.Macdonald, pour \$1.44; D.Church pour 69¢; Succession Thomas A.Rodgers pour \$4.87; Mde Elizabeth Caine pour \$1.05; David Williamson pour \$87.03; John R.Benning pour \$13.45; C.A.Barnard pour \$18.45; Antoine Robert pour \$147.38; Thomas Badnack pour \$20.67; Westmount Land Co., pour \$37.02; Thomas H.Walsh pour \$5.17; William Todd pour \$15.45; Séminaire de St-Sulpice pour \$19.08; Montreal Water & Power Co., pour \$325.12; Montreal Street Railway pour \$89.14; que je n'ai pas encore vérifiés et quatre comptes contre MM. Harris & Hopton pour \$1.00; Montreal Street Railway pour \$3.40; Montreal Water & Power Co., pour \$6.70 et Madame Vve A.Dagenais pour 20¢, pour enlèvement de neige.

J'aurais bien pu poursuivre ceux des comptes qui étaient exacts, mais j'ai préféré attendre pour tenter toutes les actions du même coup.

Une autre raison qui m'a décidé à ne pas poursuivre tout de suite, c'est qu'un grand nombre des contribuables mentionnés dans les comptes ci-dessus apparaissent également dans ma poursuite contre votre ancien secrétaire M.Desrosiers et j'attendais le rapport de la réaudition de ses livres, pour voir ce qu'il aurait à dire à l'encontre des réclamations que votre ville fait contre lui de ce chef.

Le tout respectueusement soumis.

Montréal, 10 Avril 1907.

*R. J. de Lorimier*

Cote des Neiges, 10 Mars 1907

Je soussigné m'engage à vendre à la Corporation de la Ville de Notre Dame des Neiges aussitôt que le règlement de la voirie de la rue de la Montagne sera en force, les terrains suivants, et lots de terrain de 25 pds de largeur chaque, par 100 pds de longueur pour 2 lots et 90 pour les autres. ainsi que la construction exigée sur ces lots plus la brique qui est adhérentement sur les dits lots. Mais je me réserve le petit hangar <sup>à</sup> construire <sup>à</sup> l'exception et ceci pour la somme de quatre mille six cents dollars. (4600.00)

Félix Fortin  
St Laurent

Montréal 11 Avril 1907

M<sup>r</sup> J<sup>r</sup> Gravel  
Sec

J'accuse réception de votre  
lettre du 9 Courant concernant votre demande  
pour l'élargissement du chemin de la Côte des  
Neiges et celle du prolongement de la rue Decelles  
à la rue Champlain. M<sup>r</sup> le Curé de  
Notre Dame, ma chargé de vous informer d'avoir  
à raconter M<sup>r</sup> E. Dupré Intendant du Cimetière  
pour lui expliquer ce que demande votre Conseil  
afin que M<sup>r</sup> Dupré puis faire un plan des  
terrains demande par les soumettre au Bureau  
de direction de la Fabrique de Notre Dame.

Votre Serviteur  
Alf Dubord  
Sec

Côte des Neiges)  
15 avril  
1907.

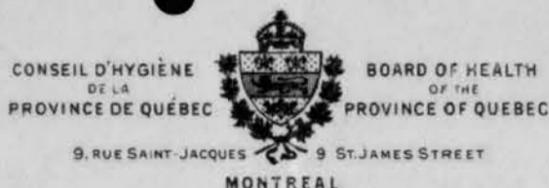
A Monsieur le maire  
et à messieurs les échevins.

Considérant que  
les vieux hangars qui sont  
sur le terrain que je vous  
ai rendu ne vous seront  
pas utiles, et comme ils  
me rendraient encore un  
gros service si votre hono-  
rable conseil voulait me  
les laisser gratuitement.

P8/C,5

Je vous demande humblement de vouloir bien me les ceder comme vous l'avez fait déjà avec un autre vendeur.

Notre tout dévoué  
Ovide St Maurice



17 avril, 1907.

M. le Secrétaire-Trésorier  
de la ville de Notre-Dame des Neiges

Monsieur,

Le Conseil d'hygiène est informé qu'il y a eu et qu'il y a encore dans votre municipalité des cas de diphtérie auxquels votre Conseil municipal ne donne pas toute l'attention qu'il est appelé à donner par la Loi, en vue de protéger la santé publique. On nous dit qu'il y a des enfants venant de familles où existe de la Diphtérie qui fréquentent l'école, que les maisons infectées ne sont pas affichées comme l'exige le règlement et, de plus, que les gens vont faire la veillée au corps lorsqu'il y a quelqu'un mort de la Diphtérie.

Veuillez donc nous dire ce qu'il y a de fondé dans ces informations qui nous sont données par des personnes qui paraissent dignes de foi et nous dire aussi pourquoi, si l'information est vraie, votre Conseil municipal néglige de prendre les mesures prescrites pour empêcher les maladies contagieuses de se répandre.

Votre obéissant serviteur,

*Edmond Hébert*  
Secrétaire.



BUREAU DU GREFFIER DE LA CITÉ.

*Hôtel de Ville*

*Montréal*

17 avril 1907 19

M. J. W. Gravel,

Secrétaire Trésorier de la municipalité de Notre Dame  
des Neiges.

Cher monsieur,

Monsieur l'échevin Lavallée, le président de la Commission d'Annexion, m'a chargé d'accuser réception de la résolution de votre Conseil relativement aux pourparlers d'annexion de la ville de Notre Dame des Neiges, 11 avril 1907, et m'a donné instruction de vous notifier que la Commission d'Annexion de Montréal aura une séance samedi, le 20 courant, à 10 heures a.m. pour la continuation des pourparlers d'annexion entre votre ville et la Cité de Montréal.

Votre dévoué serviteur,

*J. B. Gauthier.*

Secrétaire.



BUREAU DU GREFFIER DE LA CITÉ.

*Hôtel de Ville*

*Montréal*

22 avril 1907. 19

A Son Honneur le Maire et à MM. les

Echevins de la Ville de Notre-Dame des Neiges.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-dessous copie de deux résolutions adoptées par la Commission d'Annexion de Montréal, à son assemblée du 20 courant, comme suit :-

"Sur proposition de M. l'échevin Houlé, il est  
"RESOLU :- Que le Conseil de la Ville de Notre-Dame des Neiges soit  
"prié d'adopter, à sa prochaine séance, une résolution approu-  
"vant un projet d'annexion de cette ville à la Cité de Mon-  
"tréal, aux conditions qui suivent, et d'en transmettre copie  
"à la Commission d'Annexion de Montréal, à savoir:-

"(1) Constitution de la Ville de Notre-Dame des Neiges en  
"un quartier de la Cité de Montréal, avec représentation ordi-  
"naire ;

"(2) Evaluation à \$100. l'arpent des terrains en culture,  
"non subdivisés en lots à bâtir, pendant une période de cinq  
"ans à compter de la date de l'annexion, ou jusqu'à ce que,  
"dans cette intervalle de cinq années, lesdits terrains soient  
"subdivisés comme suadit."

"Sur proposition de M. l'échevin DeSerres, il est  
"RESOLU :- Que ledit Conseil de la Ville de Notre-Dame des Neiges soit  
"prié de transmettre à ladite Commission d'Annexion un état of-  
"ficiel contenant des détails complets sur la position finan-  
"cière de cette ville, le pouvoir d'emprunt, la dette consolidée,  
"la dette flottante, le taux moyen de l'intérêt sur telles det-  
"tes, la valeur des immeubles imposables, la valeur des immeu-  
"bles imposables dont la taxation est temporairement limitée,



--2--

(suite)

*Hôtel de Ville*

*Montréal*

19

BUREAU DU GREFFIER DE LA CITÉ.

"la valeur des immeubles imposables exempts temporairement de taxation, la date de l'expiration des exemptions dans chacun des deux derniers cas, les exemptions de taxes en vertu de la loi, le taux de la taxe foncière, le chiffre annuel du revenu foncier, le nombre des employés permanents dans chaque département et leur salaire respectif, la population, la superficie, la longueur des rues ouvertes à la circulation, la longueur des rues macadamisées, etc., de plus, copie du plan officiel du territoire, copie des contrats ou règlements avec la "Montreal Water & Power Co" et la "Montreal Light, Heat & Power Company", et copie de tous autres documents en rapport avec les droits et les obligations de ladite Ville de Notre-Dame des Neiges."

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,

Votre dévoué serviteur,

*J.-E. Gauthier*

Secrétaire.

P8/C,5

Notre-Dame des Neiges, 21 Avril 1908.

Je soussigne, désire soumissionner pour faire des trottoirs dans  
votre municipalité au prix de Dix Dollars et <sup>vingt-cinq</sup> ~~vingt-cinq~~ cents le cent  
mètres de dix pieds de longueur.

*J. St. Genier*

TAILLON, BONIN & MORIN  
AVOCATS

HON. L. O. TAILLON, C. R.  
J. ALEXANDRE BONIN, C. R.  
L. J. S. MORIN,  
A. L. BONIN.

EDIFICE DE LA "BANQUE D'EPARGNE"  
180 RUE ST-JACQUES

TEL. BELL (MAIN) No. 1537

MONTREAL, 25 Avril 1907. 190

J. W. Gravel Ecr.

Secrétaire-Trésorier.

Notre-Dame des Neiges.

Cher Monsieur,

Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date du 22 Avril 1907 relativement : 1o à des procédures légales que votre Ville a l'intention d'intenter contre la Compagnie des Chars Urbains et 2o quant aux droits de la Ville d'accorder une exemption de taxe.

En ce qui concerne les difficultés avec la Compagnie du Montreal Street Railway nous ne serons pas en position de vous donner une réponse cette semaine. Nous aurons cependant l'avantage de nous mettre incessamment au fait par l'entremise de Monsieur Prud'homme.

En réponse à votre deuxième question, nous devons vous dire que votre Ville a, en théorie générale, le droit d'accorder une exemption de taxe municipale pour vingt ans, et ce en vertu de l'article 518 de l'acte des Villes de 1903; cet article est cependant modifié par les articles 4643 d et suivants des Statuts Refondus, (ch. 41, 62 Vict-1899). Nous assumons cependant que votre Ville est maintenant régie par l'acte des Villes de 1903 et cela en vertu de votre dernier statut que nous ne connaissons pas.

Le Conseil, pour exempter de taxe sous cet article, est tenu de procéder par résolution. Cette résolution doit spécialiser le nombre d'années, les terrains, constructions etc exemptés de taxes ou dont la taxe est commuée en une certaine somme. La pratique est de faire suivre l'adoption de cette résolution par un contrat notarié basé sur cette résolution.

Bien à vous,

*Tailon Bonin, Morin*  
*P. M.*

Montreal , May 8th. 1907

HIS WORSHIP THE MAYOR ,

AND COUNCILLORS

OF THE TOWN OF NOTRE DAME DES NEIGES , P.Q.

GENTLEMEN ,

In conformity with a resolution passed by your Council , appointing the undersigned as auditors for the purpose of auditing the books of your Secretary-Treasurer , Mr. J A Gravel , we beg to report that we have gone carefully over all vouchers and entries made in the Roll Book and Cash Book of your Secretary-Treasurer , from the date of his taking office up to the 30th. day of April 1907 , and are pleased to be able to report that we have found everything contained therein to be correct and properly balanced . We would respectfully suggest to your Council that some better system should be adopted for the keeping of your Roll Book , and think that if it would conform to the law , that a loose leaf Ledger system , so arranged as to meet your requirements , would be the best plan. As by that means you can have all the tax payers alphabetically arranged ; and if the book is properly kept tell at a glance whether he stands clear with the Town or is indebted , and for what amount and year.

Another matter which we think is possibly an oversight on the part of your Council is the fact that cheques are issued only by your Secretary-Treasurer ( in trust ). This we think to be a wrong proceeding , and would recommend that in future all cheques should be signed by the Mayor , along

(2)

along with the Secretary-Treasurer ; and in the absence of the Mayor ,  
by your Chairman of finance . We might state that it is not our wish to  
cast any reflections upon your Secretary-Treasurer , and simply make this  
suggestion from a business point of view , and from the fact that it is the  
intention of your Council to expend a considerable sum of money this  
present year .

We also find a considerable sum of arrears outstanding , amounting  
to some Three Thousand <sup>xx/</sup> /00 Dollars . We think that a firm stand should  
be taken to make some of these delinquents pay up , as this amount is al-  
together too big a sum in view of the fact that your annual taxes only  
total somewhat near Five thousand <sup>xx/</sup> /00 Dollars . You will of course under-  
stand that these arrears are not only for year ending 1906 . In conclu-  
sion , we would also recommend that in future it would be much better  
policy on the part of your Council to have a firm of Chartered Accoun-  
tants when again having your books audited .

We feel that although we have done our duty to best of our ability ,  
that the above suggestion , if followed , would be the wisest course , and  
that the cost would not be very great .

The whole respectfully submitted .

*J. A. Murphy*  
*P. Murphy*

AUDITORS

TAILLON, BONIN & MORIN  
AVOCATS

HON. L. O. TAILLON, C. R.  
J. ALEXANDRE BONIN, C. R.  
L. J. S. MORIN,  
A. L. BONIN.

EDIFICE DE LA "BANQUE D'EPARGNE"  
180 RUE ST-JACQUES

TEL. BELL (MAIN) No. 1537

MONTREAL, 8 Mai 1907

Monsieur J.N.Gravel,  
Secrétaire-Trésorier,  
Notre-Dame des Neiges.

Cher monsieur,

Nous accusons réception de votre lettre du 3 Mai courant, par laquelle vous nous dites que MM.Gauthier,Prévost & Cie ont obtenu,le 6 Mai 1903,une exemption de taxes de 20 ans à certaines conditions.

Ces conditions,que vous nous avez communiquées par téléphone,seraient que l'exemption a été accordée à condition que ces messieurs emploient au moins 30 hommes durant au moins 11 mois de l'année.

Vous nous avez également fait part que cette Compagnie n'a pas rempli,jusqu'à ce jour,toutes les conditions stipulées,mais qu'actuellement ces conditions sont raisonnablement accomplies.

La question qui se présente est de savoir si cette compagnie a encore droit à une exemption de taxes computées depuis le 1er Mai 1903,étant admis qu'elle n'a pas rempli les conditions de votre résolution et qu'en outre elle a payé ses taxes sur l'évaluation telle que portée au rôle et cela,sans protêt ni de la part de la Cie ni de la part de votre ville.

Nous sommes d'opinion que le conseil a le droit de réitérer l'exemption sur demande qui lui en sera faite par la Cie.Ce point

TAILLON, BONIN & MORIN

AVOCATS

HON. L. O. TAILLON, C. R.  
J. ALEXANDRE BONIN, C. R.  
L. J. S. MORIN,  
A. L. BONIN.

EDIFICE DE LA "BANQUE D'EPARGNE"  
180 RUE ST-JACQUES

TEL. BELL (MAIN) No. 1537

MONTREAL, ..... 190

de vue que nous adoptons est autant pour la sauvegarde de la ville qu'en faveur des intéressés Gauthier, Prévost & Cie.

Mais nous sommes d'opinion que cette exemption de taxes de 20 ans a été d'un commun accord tacitement reconnue comme non-avenue.

Si ces messieurs Gauthier & Cie remplissent maintenant les conditions stipulées, il est préférable qu'un nouveau consentement des parties intéressées soit régulièrement exprimé de la façon prévue dans notre lettre précédente.

Nous avons l'honneur d'être

Vos dévoués serviteurs,

*Tailleur Bonin & Morin*

P8/C,5

*Raoul G. de Lorimier, L.L.B.*

*Avocat et Commissaire*

TÉLÉPHONE MAIN 1831    RÉSIDENCE EST 994

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE "DEMERLO"

BOÎTE B. DE P. 336

*97 Rue St. Jacques*

*Montréal,* 8 Mai 1907.

Monsieur J.W.Gravel,  
Secrétaire-Trésorier,  
Ville Notre-Dame des Neiges.

Cher Monsieur,

En obéissance aux nouvelles instructions que vous m'avez communiquées par votre lettre du 11 avril dernier, j'ai procédé contre plusieurs contribuables de votre ville qui sont en arrière dans le paiement de leurs taxes, mais dois vous avouer bien sincèrement que la tâche n'est pas du tout facile, par suite de nombreuses erreurs qui se sont glissées dans la confection de votre rôle d'évaluation, par vos évaluateurs.

A l'heure qu'il est j'ai dû déboursier \$10.00 à \$12.00 pour recherches faites au bureau d'enregistrement des comtés d'Hochelaga et Jacques-Cartier, mais je ne me crois pas justifiable de continuer à faire de semblables recherches sans, au préalable, vous en prévenir pour que vous puissiez faire part de la chose à votre conseil.

L'obstacle le plus sérieux que j'ai rencontré jusqu'ici, c'est que les divers contribuables mentionnés dans les comptes que vous m'avez apportés ne sont pas propriétaires des numéros de cadastre mentionnés dans ces comptes ou, s'ils le sont, la description de leur propriété n'est pas correcte.

Dans le cas de la Westmount Land Company, cette dernière prétend qu'elle ne possède aucun des numéros mentionnés dans vos comptes et qu'elle a payé toutes les taxes qu'elle devait à

*Raoul G. de Lorimier, L.L.B.*

*Avocat et Commissaire*

TÉLÉPHONE MAIN 1531    RÉSIDENCE EST 994

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE "DEMERLO"

BOÎTE B. DE P. 336

*97 Rue St. Jacques*

*Montréal,*

-2-

votre Corporation municipale.

Dans le cas de Thomas Badenack, ce dernier prétend avoir payé tout ce qu'il devait à votre ancien secrétaire-trésorier et qu'il détient un reçu de ce dernier en date du 1er Mars 1906.

Comme j'anticipe de nouvelles difficultés de même nature, je vous demanderais de vouloir bien soumettre à votre Conseil l'autorisation de suspendre temporairement la poursuite contre votre ancien secrétaire-trésorier M. Desrosiers, jusqu'à ce que j'aie pu découvrir ce qui en est des prétentions de vos contribuables débiteurs, afin de pouvoir être en état de répondre au plaidoyer du défendeur d'une manière qui ne souffrira pas de contradiction.

M. le Maire m'ayant téléphoné ce matin de discontinuer la poursuite prise contre le Collège de la Côte des Neiges au montant de \$63.44, vous voudrez bien me confirmer cette demande, à la suite de votre réunion du conseil de ce soir.

Votre tout dévoué,

*R. G. de Lorimier*

P8/C,5

*Raoul G. de Lorimier, L.L.B.*

*Avocat*

TÉLÉPHONE MAIN 1531 RÉSIDENCE EST 994

*97 Rue St. Jacques*

*Montréal, 14 Mai 1907.*

Monsieur J.W.Gravel, Secrétaire-Trésorier,

Ville Notre-Dame des Neiges.

Cher Monsieur,

Vous voudrez bien trouver inclus mon chèque au montant de \$137.38, en règlement de votre réclamation pour taxes des années 1904 et 1905 contre M. Antoine Robert, de votre localité, y compris les intérêts .

Vous voudrez bien accuser réception et obliger,

Votre tout dévoué,

*R. G. de Lorimier*

Montréal, le 14 mai, '07.

A Son Honneur le Maire et à  
M. M. les Echevins de la Ville  
Notre-Dame des Neiges.

Messieurs,

Ayant appris, que vous aviez  
demandé des soumissions pour la  
charge de Secrétaire de votre muni-  
cipalité, j'ai l'honneur de vous  
offrir mes services au salaire que  
vous donnez actuellement, \$300.<sup>00</sup>/<sub>4</sub>  
par année.

J'ai terminé mes études  
commerciales à l'Académie du  
Plateau où j'ai remporté mes di-  
plômes et je connais parfaitement  
le français et l'anglais.

Comptant sur votre bienveillante  
considération, je me salue,

Votre humble et dévoué serviteur,

Jules Hécarik.

L'Œuvre et Fabrique

DE

Notre-Dame

Montreal, Mai 17 1907

A Mr. J. N. Gravel, secrétaire trésorier  
de la Municipalité de Notre Dame des Neiges.  
Monsieur.

J'ai l'honneur d'être chargé  
de répondre à vos lettres du 11 et 12 Avril dernier,  
comme suit:

La maladie de M. Dubord, secrétaire de  
la Fabrique, qui avait reçu et filé vos  
lettres, oubliées jusqu'à ce jour, a été cause  
du retard.

La Fabrique ne peut donner gratuitement  
du terrain pour l'élargissement des chemins  
principaux de la Côte des Neiges: elle  
pourra s'occuper de la chose, si la  
Municipalité de Notre Dame des Neiges  
desire acheter de ce terrain.

Quant au prix de vente du terrain compris  
entre rue de la Montagne et rue Champlain  
et M. P. & T. Ry. Co, cette question est  
reprise en considération; et la réponse  
vous en sera donnée dans quelques jours.

Votre dévoué

*J. P. P. P. P.* Pica. pro temp.

Montréal mai 18, 1907

M. J. N. Gravel,

Cher Monsieur,

Ayant été absent, je  
n'ai pu répondre plus tôt  
à la votre du 10 courant.

C'est avec plaisir que  
je vous aurais permis de  
bâter un abri sur mon  
terrain, mais comme je  
suis en négociation de le  
vendre sous peu, je ne

P8/C,5

puis me rendre à votre  
désir.

Votre tout dévoué,

J.B. Durocher,

436

A une assemblée spéciale tenue le 20 Mars 1907  
 sous la présidence de notre président M<sup>r</sup>  
 Damien Gauthier il a été décidé de  
 donner au Conseil Municipal tous  
 les instruments et musique et autres  
 effets appartenant à la Fanfare N. St  
 des Neiges à condition que le Conseil  
 Municipal nous vote cent piastres  
 par année tant que la Fanfare existera  
 pourvu qu'il y ait sept membres.

Votre dévoué serviteur  
 Alphonse Boileau  
 Sec. Gres.

Ont signé

Alb. Bonduias  
 Anes Boileau  
 Arthur Pieper  
 Arida Charbonneau  
 E. Legari  
 E. Prevost  
 Alp. Boileau  
 Sid. Charbonneau  
 Alb. Pieper  
 Raoul Charbonneau  
 Honoré Boileau  
 Emil. L. Loutier  
 Ed. Gayer  
 Alb. Blencit  
 Gaspard Charbonneau  
 Victor Charrette  
 Damien Gauthier

4 Cornets 2 Contre Altos 4 Altos  
 2 Trombones 2 Baritons 2 Petite  
 Basses 1 Contre Basse 2 Tambours  
 1 Cymbale 1 Triangle (21 instruments)

Montréal, 21 mai 1907.

AU MAIRE

ET A MM. LES CONSEILLERS DE LA VILLE

DE NOTRE DAME DES NEIGES

Messieurs,

Les soussignés, L.E. Gauthier et J. Prévost, faisant affaires en société sous la raison sociale de "Gauthier, Prévost & Cie", ont l'honneur de vous informer qu'à compter de ce jour ils sont en mesure de se conformer aux conditions exigées par votre règlement en date du 6 mai 1903 leur accordant une exemption de taxes pendant une période de vingt ans, et ils vous prient de vouloir bien passer une résolution autorisant une ou des personnes à signer le contrat que votre conseil désire passer pour donner effet au règlement en question.

Nous avons l'honneur de nous souscrire,

Vos dévoués serviteurs,

*Gauthier Prévost & Cie*  
*L. E. Gauthier*  
*Joseph Prévost*

P8/C,5

SECRETARY'S OFFICE

## Alexandra Hospital

CHARRON STREET  
POINT ST. CHARLES

Montreal, May 29th., 1907.

To the Secretary-Treasurer,

Municipality of Notre Dame de Cote des Neiges.

Dear Sir:-

You will please take notice that hereafter this Hospital will not receive patients from your municipality suffering from contagious disease unless such patient is furnished with \$20.00, in cash as a deposit with the Ambulance fee of \$4.00, and with a letter from your corporation guaranteeing \$2.00 per diem weekly in advance; any balance due on discharge of patient to be refunded to the payer or guarantor as the case may be.

You will please notify the physicians in your municipality to this effect, and oblige,

By order of the Board of Governors,

Yours very truly,

*W. Barton*  
Secretary.

Ed. Gayer  
 Albr Bombuiss  
 Gaspard Chartrand  
 Hector Charette

Le 5 juin 1907

Messieurs

Voici le nom et le Nombre des instruments

4 Cornets, 2 Contre Altos  
 4 Altos 2 Trombones  
 2 Baritons 2 Petits Basses  
 1 Contre Basse, 2 Tambours  
 1 Cymbales 1 Triangle  
 21 Instruments en tout

A une assemblée générale de la Fanfare N-S-des-Niçois tenue le 3 Juin 1907 sous la Présidence de Notre Président M<sup>r</sup> Damien Gauthier.

Il a été décidé à l'unanimité de donner tous les instruments de musique au Conseil Municipale de la ville N-S-des-Niçois sans aucune condition, vu que le dit Conseil nous a voté

un montant de cent piécettes à sa dernière séance.  
Nous acceptons respectueusement  
Votre dévoué serviteur  
Alf. Boileau  
Sec. Trés.

Ont signé  
Samuel Gauthier  
Alf. Boileau  
Omer Boileau  
Art. Rieter  
Arila Charbonneau  
Art. Legaré  
Ed. Pélissier  
Alf. Boileau  
Sybille Charbonneau  
Alf. Rieter  
Raoul Charbonneau  
Henri Boileau  
Emile Charbonneau

Ville Notre Dame des Neiges

5 juin 1907

A Monsieur le Maire & à Messieurs les Échevins.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport pour le mois de mai dernier:

Durant ce mois j'ai été appelé pour un feu chez M. Masson par M. Mc. Kenna; heureusement ce n'était qu'un feu dans le tuyau. Pour me rendre chez M. Masson je me suis servi du cheval de M. A. Madon.

J'ai aussi durant ce mois arrêté un moterman de M. S. R. qui était ivre et insultait les femmes dans une épicerie; le propriétaire m'ayant demandé de le faire sortir, je l'ai fait, et une fois dehors j'ai essayé de l'envoyer; mais je n'ai pu réussir et il a essayé plusieurs fois de me frapper et il a déchiré mes habits. et je l'ai mis par terre et je lui ai mis les menottes et je voulais aller le conduire à la Station de Police de Montréal; mais il s'était écoulé trois quarts d'heure avant de pouvoir avoir une voiture et celle que j'ai pu avoir à ma disposition n'était pas convenable. Sachant que j'aurais peut-être de la difficulté à le faire accepter par la Ville de Montréal, je l'ai mis en liberté. Sur ce point je vous suggérerais de voir à faire quelque arrangement pour mettre fin à ces difficultés car réellement dans certaines circonstances un homme de police ne sait pas ce qu'il doit faire.

Une autre fois j'ai ramassé un homme ivre sur la ~~route~~ <sup>voie</sup> des chars et je n'avais aucune place pour le mettre, j'ai même été appelé pour recueillir une femme ivre sur la rue n'était pas capable de marcher, je l'ai, avec l'aide d'un autre, reconduite chez elle dans le bas de la Côte des Neiges. Si nous avions une place pour enfermer ces gens là et les mettre en liberté après qu'ils auraient eue leur air.

cela entraînerait un scandale, qui se produit, malheureusement trop souvent à la vue des enfants.

Ce qui regarde la protection contre les incendies, bien que ayons voiture & bords hausses nous n'avons pas de chevaux pour la conduire et dans bien des cas nous serions complètement paralysés, surtout en été quand les chevaux travaillent. Je dois vous faire remarquer qu'au feu du collège le cheval qu'on avait mis à ma disposition nous n'avons pu l'atteler car il aurait tout brisé la voiture et nous avons été obligés de traîner la voiture à bras; mais heureusement que ce n'était pas loin. Je vous cite ceci comme exemple:

A quoi sert une voiture et appareils si quand on a besoin d'un cheval on n'en a pas.

J'ai loué un terrain chez M. M. Huthubier, d'après les ordres de la majorité des Echevins, à raison de \$30.00 par année pour lequel j'ai payé \$15.00 comptant et il reste une balance de \$15.00 payable à la fin de l'année; j'ai aussi fait clocher ce terrain. A présent que nous avons un terrain, je crois qu'il serait préférable de mettre le hangar et la pompe à bras sur ce terrain ou que la propriété de la succession Claude est en vente; la couverture de cet hangar a besoin d'être réparée et il pourrait aussi servir pour mettre les outils de la Corporation quand ils ne sont pas en usage.

J'ai utilisé le vieux bois, qui a été scié l'été dernier, pour faire le trottoir sur un côté de la rue Lamontagne à partir de chez moi jusqu'à la rue Claude; j'ai employé deux hommes à \$1.75 par jour.

Nous achèverons à faire la rue d'un côté de la rue Descelles nous arrivons à la siding que la M. S. R. a sur cette rue, il devrait être relevé.

Nous avons les lampes posées sur la rue Descelles et ils sont à poser les poteaux pour les lumières, une sur la rue Swail et un au coin de l'Arrière Normont & Mc Kenna, deux sur l'Arrière Lacombe et une au coin Lamontagne & Lave.

La lumière sur la rue principale en face de chez M. M. Huthubier devrait être placée au coin de la rue Swail et de la rue principale elle éclairerait mieux cette

partie là elle est complètement cachée par un arbre.

J'ai aussi visité sur la rue Boulevard & North Marchmont sur la demande de l'Echevin Mc Kenna et j'ai constaté que les deux lampes que nous avons là sont complètement sur les terrains de Westmount; mais comme ces poteaux doivent être placés sur un terrain privé et n'ayant que ces deux poteaux je crois que c'est pour cette raison qu'ils ont été placés là, j'ai vu M. Harvey et il m'a dit qu'il donnait le permis de mettre un poteau sur sa propriété, qui donnerait beaucoup plus de satisfaction. Il en faudrait un autre plus bas sur le terrain de M. Rodrick si l'on peut en avoir le permis. D'après moi une lumière n'est pas suffisante, car cette partie de rue a à peu près 500 pieds.

Sur l'Arrière Marchmont cette lampe devrait être changée et mise en face de chez M. Boyd qui éclairerait toute la rue, il y a à présent un poteau à cet endroit.

D'après l'inventaire que j'ai fait voici ce que j'ai appartenant à la Corporation:

- Une voiture & mille pds de hausses;
- Un attelage avec suspenseur;
- Un capcan en caoutchouc;
- Une paire de bottes;
- Trois chapeaux;
- Un instructeur;
- Treize chaudières;
- Un coffre à outils;
- Deux pelles en fer;
- Deux pelles à neige;
- Quatorze piques;
- Quatre crochets;
- Une pelle en bois
- Une scie;
- Un marteau;
- Deux masses;
- Deux marteaux pour casser les roches
- Une faux et un rateau.

Comme mon engagement fini demain, je profite de cette assemblée pour vous remercier de l'encouragement que vous m'avez donné et comme j'ai fait un sacrifice pour la première année ou qu'il n'y avait pas grand chose à faire et qu'à présent que les travaux augmentent et qui continueront à augmenter par l'installation des nouvelles lumières et étant si éloignées que si je n'avais pas l'aide d'un de mes garçons comme je suis obligé de surveiller les travaux et répondre à toute autre demande, je ne pourrai pas suffire seul.

J'espère que vous prendrez ceci en considération et que vous vous entendrez pour augmenter mon salaire, qui vous le savez est très minime pour ne pas dire insuffisant.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,  
Votre dévoué serviteur  
J. F. Lavoie

# Vente par Encaux Public

Avis est par le présent donné que les constructions suivantes, appartenant à la Ville de Notre-Dame des Neiges, seront mises en vente, mercredi le 19 courant, à 11 1/2 h. p. m. par Encaux public, au plus haut et dernier enchérisseur,

- 1<sup>e</sup> Une maison en bois avec sôlage et matériaux de construction, se trouvant sur les subdivisions numéros 40 et 41 du lot portant le numéro 27 sur les plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte des Neiges.
  - 2<sup>e</sup> Deux boîtes en bois se trouvant sur les subdivisions numéros 17 et 11 du lot portant le numéro 28 sur les plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte des Neiges et sur les subdivisions numéros 3 et 4 de la subdivision numéro 6 du dit lot portant le numéro 28 sur les plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte des Neiges.
- Il fut le tout s'y trouver exactement.

Alfred P. P. P.

Ville de Notre Dame des Neiges  
7 Juin 1907  
J. P. P.

Province de Québec

Municipalité de la ville de Notre Dame des Neiges  
Je soussigné Michel Hurst ~~Comptable~~  
domicilié dans la susdite ville etant dûment  
asseymenté depon et dis que j'ai publié l'avis  
publié d'autre part

L'AN MIL NEUF CENT, le neuvième jour du mois de  
Juin,

DEVANT M<sup>re</sup>. JOSEPH EDMOND HENRI DESAULNIERS,  
soussigné, Notaire pour la Province de Québec,  
pratiquant à Montréal et à St. Lambert où il a  
sa résidence.

ONT COMPARU:-

LA VILLE DE NOTRE DAME DES NEIGES, corps poli-  
tique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires  
dans la dite ville de Notre Dame des Neiges, dans le  
Comté d'Hochelaga, agissant et représentée aux présentes  
par son Honneur le Maire, Monsieur Joseph Brunet, résidant  
dans la ville de Notre Dame des Neiges, et par le Secré-  
taire Trésorier, Monsieur Antoine O. Desrosiers, aussi  
de la dite Ville de Notre Dame des Neiges, dûment autori-  
sés à l'effet des présentes par et en vertu d'un règle-  
ment du Conseil de la dite Municipalité, passé à son assem-  
blée du sixième jour du mois de Juin courant et dont copie  
est demeurée annexée aux présentes après avoir été certi-  
fiée véritable et signée par le dit Maire et le Notaire  
soussigné, ne varietur,

PARTIE AUX PRESENTES  
DE PREMIERE PART;

ET LA COMPAGNIE DITE "THE ROYAL ELECTRIC COMPANY"  
corps politique et incorporé ayant sa principale place  
d'affaires en la dite Cité de Montréal, agissant et re-  
présenté aux présentes par son président, Monsieur Rodol-  
phe Forget, Courtier, demeurant en la dite Cité de Montré-  
al, et dûment autorisé à l'effet des présentes par et en  
vertu d'une résolution du bureau de Direction de la dite  
Compagnie passée à son assemblée du vingt neuvième  
jour

jour du mois de Mai mil neuf cent ----- et dont copie est demeurée annexée aux présentes après avoir été certifiée et signée par le dit Président et le Notaire soussigné, ne varietur,

PARTIE AUX PRESENTES DE SECONDE PART.

*Présidentable  
E. D.*

LESQUELLES ont fait entre elles les conventions suivantes, savoir:-

1o. - La Compagnie "The Royal Electric Company" s'engage à éclairer pour un terme de vingt ans, à compter du premier Juillet prochain, dix neuf cent, la Ville de Notre Dame des Neiges et ses résidents quand demande lui sera faite seulement, et non auparavant, aux conditions suivantes:-

(a) - Les rues et les places publiques de la Ville seront éclairées au moyen de lampes à arc ou de lampes incandescentes de la même qualité, de la même fabrique et du même système que celles maintenant employées dans la Cité de Montréal; cependant, dans le cas où la dite Compagnie améliorerait son système d'éclairage à l'électricité, soit en changeant ce système ou la fabrique des dites lampes elle pourra le faire, mais dans ce cas, chacune de ces lampes à arc devra être d'un pouvoir éclairant nominal et continu égal à celui de deux mille chandelles. Et quant aux lampes incandescentes, elles seront d'un pouvoir, ou du nombre de chandelles désirés et demandés par la dite Ville.

(b) - Les lampes à arc devront être allumées et demeurer allumées tout le temps nécessaire à l'éclairage complet et satisfaisant des rues de la Ville de  
manière

manière à donner un service de première classe.

(c) - L'éclairage privé des citoyens et habitants de la Ville de Notre Dame des Neiges, par la dite Compagnie se fera au moyen de lampes électriques incandescentes ou de lampes à arc; le courant électrique fournissant cesdites lampes devra être en opération toute l'année, sans interruption, et ce, jour et nuit;

(d) - La dite Compagnie fournira la lumière électrique aux résidents de la Ville, par compteurs, au prix de trois quarts de centins par heure Ampère, sur le pied de cinquante Volts, moins trente trois et un tiers d'escompte, ou autres escomptes, tel qu'accordé aux consommateurs de la Cité de Montréal, quant à ceux seulement qui payent leur compte avant le quinzième jour de chaque mois, de plus, pour un loyer de vingt cinq centins par mois pour chaque compteur, et dans le cas où la dite compagnie réduirait dans d'autres municipalités de l'île de Montréal, son prix de trois quarts de centins par heure Ampère, sur le pied de cinquante Volts, en aucun temps, durant le présent contrat, elle sera tenue de le faire aux mêmes conditions, escomptes et termes pour les consommateurs approvisionnés par compteurs dans la ville de Notre Dame des Neiges; de plus, la dite Compagnie s'engage à fournir les pouvoirs moteurs aux citoyens ou habitants et manufacturiers, aux mêmes prix et conditions que pour ceux de la Cité de Montréal;

(e) - En aucun temps pendant le dit terme de vingt ans, quand le Conseil de Ville de Notre Dame des Neiges désirera faire éclairer les rues et les places publiques de la Ville, il n'aura qu'à en faire la demande à la dite Compagnie, cette dernière s'engageant à faire

installer le plus promptement possible le nombre de lampes dont la ville aura alors besoin, et telles lampes seront installées, demeureront installées et éclaireront ces lieux durant toute la balance du terme du présent contrat;

20. - La dite Compagnie sera tenue de mettre en bon ordre et de tenir en bon ordre tous les fils, poteaux, compteurs et généralement tout ce qui se rattache à son système d'éclairage électrique devant servir dans la dite ville de Notre Dame des Neiges.

30. - La dite Compagnie s'engage à tenir indemne et exempte de toute responsabilité la ville de Notre-Dame des Neiges, pour tous dommages, accidents, etc., qui pourront résulter de l'établissement, de la mise en opération et du fonctionnement du dit système d'éclairage.

40. - La dite Compagnie fournira durant tout le terme du présent contrat, gratuitement à la dite Ville de Notre-Dame des Neiges, deux lampes incandescentes de seize chandelles chacune, à être placées par la dite Ville de Notre-Dame des Neiges, à la porte extérieure de la résidence du Maire en fonction.

50. - De son côté, la dite Ville de Notre Dame des Neiges, contracte, par les présentes, les obligations suivantes:-

(a) - De payer durant tout le terme du présent contrat, les prix suivants pour les différentes lampes à éclairage qui lui seront fournies par la dite Compagnie Electrique et dont elle aura besoin pour l'éclairage de ses rues et de ses places publiques, durant la nuit entière, et toutes nuits de l'année, savoir:-  
Cent quinze dollars par année pour chaque lampe à arc;  
Quinze dollars par année pour chaque lampe incandescente

de seize chandelles; Vingt-quatre dollars par année pour chaque lampe incandescente de trente deux chandelles, et trente-six dollars par année pour chaque lampe incandescente de cinquante chandelles;

(b) - De payer le prix de quatre dixièmes de centins par heure Ampère sur le pied de cinquante Volts et de plus, un loyer de vingt-cinq centins par mois, pour chaque compteur, si elle n'a besoin et ne requiert de la dite Compagnie Electrique pour son éclairage, que des lampes incandescentes dont elle ne fera pas usage durant la nuit entière, ou toutes les nuits de l'année.

(c) - De payer le prix de l'éclairage au moyen des dites lampes par versements mensuels, et ce, au bureau du Secrétaire-Trésorier de la dite Ville,

(d) - Dans aucun cas elle n'aura le droit d'accorder un contrat à une autre Compagnie ou individu pour l'éclairage des rues et des places publiques de la Ville, soit par l'électricité, le gaz ou autrement, durant toute la dite période de vingt ans.

(e) - Dans aucun cas elle n'aura le droit d'accorder à une autre Compagnie ou individu que la dite Compagnie "The Royal Electric Company" le droit de poser des poteaux ou des fils pour les fins de l'éclairage, dans, sur ou sous les rues, chemins, ruelles et places publiques.

60. - Le prix qui sera chargé aux citoyens de la Ville de Notre-Dame des Neiges pour chaque lampe à arc dont ils pourront avoir besoin sera le même que celui chargé à la dite ville de Notre-Dame des Neiges et ci-dessus stipulé.

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

VILLE DE NOTRE-DAME DES NEIGES.

70. - La dite Compagnie "The Royal Electric Company" paiera le coût des présentes et d'une copie authentique d'icelle pour la ville de Notre-Dame des Neiges.

FAIT ET REÇU en la Cité de Montréal, sous le numéro cent vingt-Deux des minutes du répertoire du Notaire soussigné.

ET, après lecture faite, les parties ont signé avec moi, Notaire.

|         |                                  |
|---------|----------------------------------|
| (Signé) | JOSEPH BRUNET, Maire,            |
| "       | A.O. DESROBIERS, Séc. Trésorier, |
| "       | R. FORGET, Président,            |
| "       | EDMOND DESAULNIERS, Notaire.     |

Vraie copie de la minute des présentes demeurée en mon étude. {un raveli en marge, l.m.}

*Edmond Desaulniers,*  
Notaire.

ARTICLE I.

La Compagnie "The Royal Electric Company" s'engage à défrayer pour un terme de vingt ans, à compter du premier Juillet prochain, six mille cent, la Ville de Notre-Dame des Neiges et ses résidents, pour l'éclairage des rues et places publiques, et sous réserve des conditions suivantes:

ARTICLE II.

Les rues et les places publiques de la Ville seront éclairées au moyen de l'électricité...

PROVINCE DE QUEBEC )  
DISTRICT DE MONTREAL)

VILLE DE NOTRE DAME DES NEIGES.

RÈGLEMENT No. 30.

Le six Juin, dix neuf cent.

ATTENDU que la Corporation de la Ville de Notre-Dame des Neiges a jugé à propos de pourvoir à l'éclairage des rues de la dite Ville au moyen de l'électricité;

ATTENDU que des conventions sont intervenues entre la dite Ville et la Compagnie "The Royal Electric Co." et qu'un contrat basé sur ces conventions doit être fait entre les dites parties;

ATTENDU qu'il est de l'intérêt des citoyens de la Ville de Notre-Dame des Neiges que les dites rues soient éclairées au moyen de l'électricité;

EN CONSÉQUENCE le Conseil de la dite Ville de Notre Dame des Neiges ordonne, décrète et statue ce qui suit:-

ARTICLE I.

La Compagnie "The Royal Electric Company" s'engage à éclairer pour un terme de vingt ans, à compter du premier Juillet prochain, dix neuf cent, la Ville de Notre-Dame des Neiges et ses résidants, quand demande lui sera faite seulement, et non auparavant, aux conditions suivantes:-

ARTICLE II.

Les rues et les places publiques de la Ville seront éclairées au moyen de lampes à arc ou de lampes incandescentes

descentes

de la même qualité, de la même fabrique et du même système que celles maintenant employées dans la Cité de Montréal; cependant, dans le cas où la dite Compagnie améliorerait son système d'éclairage à l'électricité, soit en changeant ce système ou la fabrique des dites lampes, elle pourra le faire, mais dans ce cas, chacune de ces lampes à arc devra être d'un pouvoir éclairant nominal et continu égal à celui de deux mille chandelles. Et quant aux lampes incandescentes, elles seront d'un pouvoir, ou du nombre de chandelles désirés et demandés par la dite Ville;

## ARTICLE III.

Les lampes à arc devront être allumées et demeurer allumées tout le temps nécessaire à l'éclairage complet et satisfaisant des rues de la Ville de manière à donner un service de première classe;

## ARTICLE IV.

L'éclairage privé des citoyens et habitants de la Ville de Notre Dame des Neiges, par la dite Compagnie, se fera au moyen de lampes électriques incandescentes ou de lampes à arc; le courant électrique fournissant ces dites lampes devra être en opération toute l'année, sans interruption, et ce, jour et nuit;

## ARTICLE V.

La dite Compagnie fournira la lumière électrique aux résidents de la Ville, par compteurs, au prix de trois quarts de centins par heure Ampère, sur le pied de cinquante Volts, de plus, pour un loyer de vingt cinq centins par mois pour chaque compteur, et dans le cas où la dite Compagnie réduirait dans d'autres municipalités de l'île de Montréal, son prix de trois quarts de centins par heure Ampère, sur le pied de cinquante Volts, moins

trente

trente-trois et un tiers d'escompte, ou autres escomptes, tel qu'accordé aux consommateurs de la Cité de Montréal, quant à ceux seulement qui payent leur compte avant le quinzième jour de chaque mois, en aucun temps durant le présent contrat, elle sera tenue de le faire aux mêmes conditions, escomptes et termes pour les consommateurs approvisionnés par compteurs dans la ville de Notre Dame des Neiges; de plus, la dite compagnie s'engage à fournir les pouvoirs moteurs aux citoyens ou habitants et manufacturiers aux mêmes prix et conditions que pour ceux de la Cité de Montréal.

#### ARTICLE VI.

En aucun temps, pendant le dit terme de vingt ans, quand le Conseil de Ville de Notre Dame des Neiges désirera faire éclairer les rues et les places publiques de la ville, il n'aura qu'à en faire la demande à la dite compagnie, cette dernière s'engageant à faire installer le plus promptement possible le nombre de lampes dont la ville aura alors besoin, et telles lampes seront installées, demeureront installées et éclaireront ces lieux durant toute la balance du terme du présent contrat;

#### ARTICLE VII.

La dite Compagnie sera tenue de mettre en bon ordre et de tenir en bon ordre tous les fils, poteaux, compteurs et généralement tout ce qui se rattache à son système d'éclairage électrique devant servir dans la dite ville de Notre Dame des Neiges;

#### ARTICLE VIII.

La dite compagnie s'engage à tenir indemne et  
exempte

exempte de toute responsabilité la ville de Notre Dame des Neiges, pour tous dommages, accidents, etc., qui pourront résulter de l'établissement, de la mise en opération et du fonctionnement du dit système d'éclairage;

## ARTICLE IX.

La dite compagnie fournira, durant tout le terme du présent contrat, gratuitement à la dite ville de Notre Dame des Neiges, deux lampes incandescentes à être placées par la dite ville de Notre Dame des Neiges, à la porte extérieure de la résidence du Maire en fonction

*de seize chandelles  
chacune  
E. D.*

## ARTICLE X.

De son côté, la dite Ville de Notre Dame des Neiges contracte, par les présentes, les obligations suivantes:-

## ARTICLE XI.

De payer durant tout le terme du présent contrat les prix suivants pour les différentes lampes à éclairage qui lui seront fournies par la dite Compagnie Electrique et dont elle aura besoin pour l'éclairage de ses rues et de ses places publiques, durant la nuit entière, et toutes nuits de l'année, savoir:- Cent quinze dollars par année pour chaque lampe à arc; quinze dollars par année pour chaque lampe incandescente de seize chandelles; Vingt-quatre Dollars par année pour chaque lampe incandescente de trente deux chandelles; et Trente six dollars par année pour chaque lampe incandescente de cinquante chandelles;

## ARTICLE XII.

De payer le prix de quatre dixièmes de centins

par heure Ampère sur le pied de Cinquante Volts et de plus un loyer de vingt cinq centins par mois pour chaque compteur si elle n'a besoin et ne requiert de la dite compagnie électrique, pour son éclairage, que des lampes incandescentes dont elle ne fera pas usage durant la nuit entière ou toutes les nuits de l'année;

ARTICLE XIII.

De payer le prix de l'éclairage au moyen des dites lampes par versements mensuels, et ce, au bureau du Secrétaire Trésorier de la dite Ville;

ARTICLE XIV.

Dans aucun cas, elle n'aura le droit d'accorder un contrat à une autre Compagnie ou individu pour l'éclairage des rues et des places publiques de la Ville, soit par l'électricité, le gaz ou autrement, durant toute la dite période de vingt ans;

ARTICLE XV.

Dans aucun cas, elle n'aura le droit d'accorder à une autre Compagnie ou individu que la dite Compagnie "The Royal Electric Company" le droit de poser des poteaux ou des fils pour les fins de l'éclairage, dans, sur ou sous les rues, chemins, ruelles et places publiques;

ARTICLE XVI.

Le prix qui sera chargé aux citoyens de la Ville de Notre Dame des Neiges pour chaque lampe à arc dont ils pourront avoir besoin sera le même que celui chargé à la dite Ville de Notre Dame des Neiges et ci-dessus stipulé;

ARTICLE XVII.

Le présent Règlement entrera en vigueur après sa promulgation et le Maire et le Secrétaire-Trésorier sont autorisés à signer un Contrat entre les dites parties basés sur le présent règlement.

(Signé) Joseph Brunet, Maire.  
" A.O.Desrosiers, Sec. Tres.

Vraie copie.

(Signé) A.O.Desrosiers, S.Tres.

Certifié véritable et annexé à la minute d'un contrat d'éclairage passé entre la compagnie dite "The Royal Electric Co." et "La ville de Notre Dame des Neiges, le neuvième jour de Juin courant, après avoir été signé par le Maire et le Secrétaire Trésorier de la dite ville et le Notaire soussigné, ce même jour, neuf Juin, mil neuf cent.

(Signé) Joseph Brunet, Maire  
" A.O.Desrosiers, S.Tres.  
" Edmond Desaulniers, Notaire.

*Vraie copie {sur renvoi à marge, bon.}*

*Edmond Desaulniers,  
Notaire.*

(Signé) R. Forget, Président.  
" Edmond Desaulniers, Notaire.

Vraie copie.

*Edmond Desaulniers  
Notaire.*

EXTRACT from the minutes of a regular weekly meeting of the Board of Directors of the Royal Electric Company, held at the office of the Company No. 94 Queen street, Montreal, Que., on Tuesday May 29th., 1900, at 3.30 P.M.

"Draft" of proposed contract with the Corporation of the Municipality of Côte des Neiges was submitted and approved:

IT WAS RESOLVED:-

That the president R. Forget be and he is hereby authorized and empowered to execute on behalf of this Company, contract for the lightning of the Municipality of Côte des Neiges."

I certify the above to be a true extract.

(Signé)

H.H.Henshaw,

Secretary.

Certifié véritable et annexé à la minute d'un contrat d'éclairage passé entre la Compagnie dite "The Royal Electric Co." et la Ville de Notre Dame des Neiges, le neuvième jour du mois de Juin, devant Mtre. J.E.H. Desaulniers, après avoir été signé par la partie de seconde part au dit acte, et le notaire soussigné, ce douzième jour de Juin mil neuf cents.

(Signé)

R. Forget, President.

"

Edmond Desaulniers, Notaire.

Vraie Copie.

*Edmond Desaulniers*  
Notaire.

No. 122.

LE 9 JUIN, 1900.

CONTRAT D'ECLAIRAGE

ENTRE

LA COMPAGNIE: THE ROYAL  
ELECTRIC COMPANY,

ET

LA VILLE DE NOTRE DAME DES  
NEIGES.

2ième. Copie.

EDMOND DESAULNIERS, Notaire.

P8/C,5

P8/C,5

*Raoul G. de Lorimier, L.L.B.*

*Avocat et Commissaire*

TÉLÉPHONE MAIN 1531    RÉSIDENCE EST 994

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE "DEMERLO"

BOÎTE B. DE P. 336

*97 Rue St. Jacques*

*Montréal, 12 Juin 1907.*

Monsieur J.W.Gravel,

Secrétaire-Trésorier,

Ville Notre-Dame des Neiges.

Cher Monsieur,

Je vous transmets inclus une lettre que j'ai reçue ces jours derniers de mon confrère M.C.S.Campbell, le procureur de la Cie du chemin de fer Urbain de Montréal et de la Cie du chemin du Parc et de l'Ile.

Vous verrez dans cette lettre que M.Campbell semble d'opinion que votre Corporation n'a pas le droit de taxer le réseau des deux chemins de fer que j'ai poursuivis au nom de votre Corporation, non plus que le matériel d'exploitation.

Comme j'ignore tout à fait de quelle façon a été faite l'imposition de taxes à cet effet, auriez-vous l'obligeance de soumettre cette lettre à votre réunion du conseil de ce soir et de me faire connaître ensuite la décision qui sera prise sur la proposition de règlement qu'elle contient.

Si vous désirez que je réponde à cette lettre et persister dans vos réclamations quant aux items contestés, vous voudrez bien me fournir les particularités requises pour qu'il me soit possible de satisfaire aux exigences légitimes de mon confrère M. Campbell.

Votre tout dévoué,

*R. G. de Lorimier*

P8/C,5

Form 1

(75M-1-07)

No. \_\_\_\_\_

# The Bell Telephone Company of Canada, Limited

## EXCHANGE LINE CONTRACT

The subscriber requests the Company to place telephone instruments and equipment as noted on back hereof in his Business premises Cote des Neiges Road Street, (Insert "Business" or "Residence") (Insert Street Name and Number.) and to furnish him local service therefrom at Montreal Exchange, for which service he agrees to pay to the said Company the sum of Twenty Dollars dollars **PER ANNUM**, payable half-yearly in advance, for the period of one year from date of connection, and thereafter until this agreement is cancelled by the subscriber or the Company giving written notice ten days in advance of the termination of any such period of his or its intention to do so.

EXTRAS : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

The terms and conditions stated on the back hereof, and the Company's reasonable rules and regulations are made a part of this contract.

This request becomes a contract when the instruments are connected. Its terms cannot be varied or waived by representations or promises of any employee unless the same be in writing and signed by the Manager of the Department.

The subscriber acknowledges that he has received a duplicate hereof.

Signed at Montreal June 14<sup>th</sup> 1907  
Date of Connection \_\_\_\_\_ 190

Subscriber

P8/C,5

Form 1

No. ....

THE BELL TELEPHONE CO. OF CANADA  
LIMITED

Exchange Line Contract

Name .....

Exchange

Date of Connection .....

EQUIPMENT

one B P Telephone

one L D Transmitter

..... Magneto Bell

one ..... Extension Bell

..... Switch

one metallic Line

Total Miles of Wire

(Miles of Wire beyond  
Exchange Limit

N. B.—Insert number and type of  
Instruments furnished and description of  
line, whether grounded, individual or  
party line; or metallic, individual or  
party line.

TERMS AND CONDITIONS

- 1.—The service furnished hereunder is for the exclusive use of the subscriber, his employees, and members of his family. He shall not extend the use of his telephone to other individuals except his servants, upon his business; nor shall it be used for any tolls or consideration to be paid by any person other than the subscriber. If the telephone in a residence is used in whole or in part for the purposes of a business or profession, or otherwise than for the usual requirements of a residence, the Company may charge the same rate therefor as that charged for telephones in places of business at the locality in question.
- 2.—For non-payment of any charge due, the service may be discontinued after written notice is given by the Company.
- 3.—No electrical or mechanical attachments are to be made to the telephones or lines, which are the property of the Company, without its consent.
- 4.—The subscriber assumes all risk for errors and delays in the transmission and delivery of messages over his telephones and lines.
- 5.—The subscriber hereby guarantees prompt payment for messenger service, tolls or Long Distance service furnished to himself or others upon calls from the instruments herein referred to. If the subscriber does not promptly pay for such service, the Company reserves the right to refuse to furnish similar service thereafter.
- 6.—Telephones will be placed where first directed by the subscriber. A change from this to any other location will be charged for.
- 7.—The Company does not guarantee the uninterrupted working of the telephones and lines, but undertakes to make repairs with all reasonable despatch.
- 8.—The Company reserves the right to cancel this contract at any time should the subscriber make default in payment of any of the charges provided for herein, or makes or permits to be made any use of the telephone or lines contrary to the terms of this contract.

CONDITIONS DE VENTE.

Les deux batisses en bois se trouvant sur les subdivisions Nos.11 & 12 du lot portant le No.28 sur les plan et livre de renvoi officiels du village incorpore de la Cote des Neiges, seroient vendues ~~sur les subdivisions~~ et aux conditions suivantes: 10% comptant sur le montant de l'abjudication et la balance dans les trentes jours de la vente.

L'acheteur ne pourra enlever les dites batisses avant le 1er.Mai prochain et il aura droit au loyer de la maison jusqu'a telle date.

~~Au cas ou le Locataire renoncerait a son bail dans le cours de la dite annee, l'acheteur ne pourra empecher le locataire de resilier tel bail et ne pourra de plus exiger de loyer pour la balance de la dite annee. Le Conseil pourra de plus exiger que la maison soit enlevee dans les trentes jours suivant la resiliation de tel bail par un avis donne a cet effet.~~

Si la maison et le hangar sont vendus a des acheteurs differents il est entendu que le proprietaire de la maison recevra les 3/4 du loyer et le proprietaire du hangar le 1/4 du dit loyer.

Signe a Notre-Dame des Neiges ce 19eme.jour de Juin 1907.

*de la*  
Acheteur.

La Ville de Notre-Dame des Neiges

Maire.  
Sec.Tres.

Maison \$ 350.00  
Hangar \$ 80.00  
Total \$ 430.00  
Duty 1% \$ 4.30  
Total \$ 434.30

par *[Signature]*

P8/C,5

Office: 220 Bleury St.

Residence: 20 St. Catherine Road, Outremount.

Jas. H. Maher

Contractor and Builder

Phone Office, Uptown 2749.  
Phone Residence, Uptown 251.

Montreal, June 21st, 1907. 190

Secretary treasurer.

Town of Cote des Neiges.

Dear Sir:

The following are the prices of my houses and numbers.

|     |                 |            |                 |
|-----|-----------------|------------|-----------------|
| #10 | Highland Avenue | \$5,500.00 | Vendor R. J. L. |
| #11 | "               | 5,500.00   |                 |
| #12 | "               | 5,000.00   |                 |
| #14 | "               | 4,000.00   | Vendor R. J. L. |
| #15 | "               |            |                 |
| #16 | "               | 5,000.00   | Vendor R. J. L. |
| #18 | "               | 4,500.00   | Vendor H. J. L. |
| #19 | "               | 4,000.00   |                 |
| #20 | "               | 4,000.00   |                 |
| #21 | "               | 4,500.00   |                 |
| #23 | "               | 4,000.00   | Vendor Dyke     |
| #24 | "               | 5,500.00   | Vendor H. J. L. |
| #18 | "               | 4,500.00   |                 |
| #25 | "               | 4,000.00   | Vendor Jarr.    |

15-17  
 #15 13500-  
 #17 4500-

Yours truly.

Jas. H. Maher  
J.H.M.

P8/C,5

CAMPBELL, MEREDITH, MACPHERSON, HAGUE & HOLDEN

BARRISTERS AND SOLICITORS

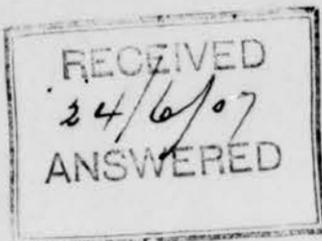
C. S. CAMPBELL, K.C.  
F. E. MEREDITH, K.C.  
K. R. MACPHERSON, K.C.  
H. J. HAGUE  
A. R. HOLDEN  
S. DALE HARRIS

ADDRESS "CAMPBELL, MEREDITH & CO"  
CABLE "CAMMERALL"  
TELEPHONES MAIN 27 AND 28

MERCHANTS BANK BUILDING, 205 ST. JAMES STREET.

MONTREAL

June 22nd, 1907.



R. G. Delorimier, Esq., K.C.,  
C I T Y .

Dear Mr. Delorimier :

Referring to our conversation of to-day and dealing first with the suit in the Superior Court, I find you claim 20¢ on the \$100 for the years 1903 and 1904 and 30¢ on the \$100 for the year 1905, or in all 70¢ on \$100 for the three years, and the item which my clients dispute is paragraph 4, subsection (c) which reads as follows.

"(c). Sur son matériel d'exploitation, \$20,535.00" which, at the rate above given, would mean an amount in dispute of about \$143.50. If your clients would knock off this amount I would recommend mine to pay your costs and the balance.

Finally, dealing with the Circuit Court case, you make a claim at the same rate, and the items in dispute are - paragraph 4, subsections (e) (f), amounting to \$3382, which would leave in dispute, at the above rate, about \$23.50, and in like manner if you would reduce your claim by this amount I would recommend my clients to pay the balance of the claim with costs.

I hope you will see your way to make a settlement on this basis. If we can do so it will not be necessary for us to

R.G.D.Esq.,K.C. --- 2.

raise the question that under the Towns Corporations' Clauses Act the Superior Court has no jurisdiction and that the larger suit ought to have been taken in the Circuit Court.

My clients' view of the position is that the assessment of their lot by the assessors must be deemed to include everything that constitutes part of the <sup>in</sup>moveable and that in offering to pay now whatever the assessors have valued their lots at they are offering to pay all that is due by them; and that if they appear on the Roll as owing anything else except upon the valuation of their lots it must be due to one of two things, either the extra items are moveables and the Roll is ultra vires in so far as it purports to assess them on movables, or, the extra items are elements in the valuation of immoveable properties which the assessors ought to have taken into account in fixing the value of the lots belonging to the Company and which, if they omitted to take into account, their error in so doing would be one for which the tax-payer assessed is not responsible. There is of course a distinction to be made between attacking a Roll or items on a Roll which are within the powers of the Municipality to make, and <sup>the</sup> attacking of items which are not within their power to make.

The amount involved is not very large and it is not as if the same difficulty is likely to arise again. On the contrary I have no doubt that hereafter the Municipality will so make their Rolls that these questions will not arise, and I would therefore very much prefer to settle, if your clients can see their way to

P8/C,5

R.G.D.Esq.K.C. 3.

meet mine upon a fair basis.

Yours very truly,

*C.B. Campbell*

P8/C,5

Mon

Mon  
Montréal

W  
L. Wolff  
Hauer

127 Commaçonnere

21

Montréal

Montréal

Montréal

Montréal

Montréal

Wolff  
Hauer

P8/C,5

*Racul G. de Lorimier, L.L.B.*

*Avocat et Commissaire*

TÉLÉPHONE MAIN 1531    RÉSIDENCE EST 994

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE "DEMERLO"

BOÎTE B. DE P. 336

*97 Rue St. Jacques*

*Montréal,* 28 Juin 1907.

Monsieur J.W.Gravel,

Secrétaire-Trésorier,

Ville Notre-Dame des Neiges.

Cher Monsieur,

Je vous transmets ci-inclus une nouvelle lettre que je viens de recevoir de M.C.S.Campbell, l'un des procureurs de la Cie du Parc et de l'Ile et de la Cie du Chemin de Fer Urbain de Montréal.

Par cette lettre, vous verrez que M.Campbell proposerait de régler les deux poursuites prises contre ses clientes, à la condition que votre Corporation consente à ne rien charger pour les items intitulés, dans vos comptes détaillés, comme suit: "pour son matériel d'exploitation".

M.Campbell avec qui j'ai longuement discuté la question, prétend que vos évaluateurs n'ont aucunement le droit de taxer le matériel d'exploitation de ses clientes, parceque ce matériel est mobilier et qu'aux termes de l'article 4501 des Statuts Révisés de la Province de Québec que je lui ai opposé, tout ce qui peut être taxé, en vertu de cet article et du suivant, c'est la propriété immobilière et rien autre chose.

Tels que les comptes de taxes qui sont produits au dossier, sont faits, il semblerait que la taxe imposée sur le matériel d'exploitation, est véritablement une taxe mobilière et par conséquent,  
ULTRA VIRES.

En référant à ces comptes, je trouve que si cet item

*Raoul G. de Lorimier, L.L.B.**Avocat et Commissaire*

TÉLÉPHONE MAIN 1531    RÉSIDENCE EST 994

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE "DEMERLO"

BOÎTE B. DE P. 336

*97 Rue St. Jacques**Montréal,*M. J. W. Gravel

-2-

s'applique aux poteaux, fils, dormants etc, les deux compagnies pour qui-  
vies ont raison de prétendre que la taxe imposée sur leur réseau de  
chemin de fer, savoir \$30000.00 pour la Cie du Parc et de l'Ile et  
\$1692.00 pour la Cie de Chemin de Fer Urbain, peut facilement être  
confondue avec l'item du matériel.

Dans tous les cas, je sou mets la question à  
l'appréciation de votre conseil, sachant d'avance qu'il saura faire  
droit à la proposition de règlement de ces deux poursuites, aux con-  
ditions mentionnées dans la lettre de M. Campbell, si toutefois les  
objections soulevées par les clientes de ce dernier, sont justes et  
raisonnables.

Pour ce qui est de votre poursuite contre la  
Cité de Montréal, M. Ethier, l'un des avocats de la ville, avec qui j'ai  
eu une longue entrevue ces jours derniers, m'a proposé de régler cette  
poursuite pour les frais seulement, moyennant une discontinuation im-  
médiate de la demande pour taxes.

M. Ethier prétend que la Cité de Montréal ne peut  
être condamnée à payer les \$120.00 que vous lui réclamez, parceque  
votre ville est endettée envers sa cliente en une somme beaucoup plus  
forte, pour perception de taxes illégales sur la propriété du chemin  
Shakespeare, taxes que votre conseil a, cette année, admis n'avoir pas  
le droit de collecter.

Comme vous êtes à la veille de vous annexer, M.  
Ethier m'a dit qu'il consentirait à faire payer les frais de l'action

P8/C,5

*Raoul G. de Lorimier, L.L.B.*

*Avocat et Commissaire*

TÉLÉPHONE MAIN 1631    RÉSIDENCE EST 994

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE "DEMERLO"

BOÎTE B. DE P. 336

*97 Rue St. Jacques*

*Montréal,*

M. J. W. Gravel

-3-

sur discontinuation de la demande des taxes.

Vous voudrez bien en conséquence soumettre ces trois affaires à votre prochaine réunion du conseil et me communiquer la décision aussitôt après, vû que pendant la vacance j'ai le droit d'obliger mes adversaires à produire leur plaidoyer.

Votre tout dévoué,

*R. G. de Lorimier*

Cité des Neiges, 3 juil. 1907

À Monsieur le Maire & à Messieurs les Échevins  
de la Ville Notre Dame des Neiges.

Messieurs,

J'ai l'honneur de soumettre le rapport suivant:  
Durant ce mois nous avons continué à faire les rues. Nous  
sommes obligés de suspendre les travaux sur la rue Descellés  
parce que la Cie Water Power est à faire ses entrées dans  
cette rue. Nous avons commencé la rue Snael et il faut  
faire enlever trois arbres; j'ai offert ce travail à plusieurs  
pour le bois; mais personne n'a voulu l'entreprendre; je  
vous suggérerais d'autoriser à les faire enlever et débiter en bois  
de corde pour être rendu avec l'autre bois. Il y a aussi des  
poteaux appartenant ~~de~~ à la Cie des Chars, Guide fold, qui  
faudrait nécessairement faire enlever avant de faire les  
trottoirs.

J'ai aussi été appelé quelques fois durant la nuit pour des  
querelles d'hommes & de femmes et j'ai été obligé de leur  
ster la femme et d'aller la reconduire aux chars de la  
rue Guy à 2 hrs. du matin, sur ce je vous suggérerais  
de faire assementer une ou deux personnes en cas de be-  
soin; car depuis quelque temps j'ai eu l'occasion de  
sortir plusieurs fois la nuit et il y a certaines précautions  
à prendre.

J'ai déjà suggéré au Conseil de voir à organiser un  
corps de pompiers volontaires; mais la question est restée en  
suspens; je crois qu'il serait bon de voir à s'organiser;  
plusieurs choses indispensables manquent pour le ser-  
vice d'incendie; entre autres clés de bornes fontaines;

Les changements concernant les lumières ont été faits

J'ai l'honneur d'être,

otre dévoué, J. G. Lavolant

Bien Affecté

Les Frères Catholiques

signé F. Charlot  
sec. Arch.

Cote-des-Neiges 4 Août 1917

Monsieur le Maire &  
Messieurs les Echevins de la  
ville N. D. des Neiges  
Les Frères Catholiques de la Cour  
N. D. des Neiges N° 353  
ayant pris sur leurs charges  
de fête la fête de N. D. des Neiges  
le 18 Août prochain

Nous demandons à votre aimable  
Conseil de bien vouloir nous  
aider dans cet entreprise  
et pour cela nous comptons sur  
votre générosité

Espérant que vous nous  
rendrez à notre demande  
nous vous remercions d'avance

Montréal, 6 août 1907.

Monsieur le Maire et Messieurs les Conseillers

de la Municipalité de la Ville

de Notre-Dame-des-Neiges.

Monsieur le Maire et Messieurs les Conseillers,

En vertu d'une résolution passée par votre Conseil, nous étions convenus de construire quarante maisons, d'une valeur de \$2000.00 chacune, que contrairement à cette entente nous avons construit des maisons d'une valeur de \$3000.00 à \$7000.00 chacune, mais nous avons failli à l'obligation d'en construire quarante, quoique comme valeur de construction, le montant dépensé par nous excède le total de ce que nous étions obligés de construire; d'un autre côté vous avez pris chez nous, tous les matériaux nécessaires pour parfaire les rues de votre Municipalité en partie, et semblez disposés à continuer d'améliorer vos rues avec nos matériaux. Nous n'aurons pas d'objection de vous laisser prendre les matériaux requis pour vos rues, sans charge, à la condition que votre Conseil passe une résolution acceptant nos maisons actuellement construites, comme accomplissement complet de notre obligation de construire quarante maisons, et nous conserve ainsi notre (exemption) de taxes sur les lots non vendus et maisons non habitées et de parfaire, sous le plus court délai possible l'Avenue Lacombe en particulier la partie allant du Chemin Public à l'Avenue

*contribution*  
*[Signature]*

-2-

Decelles attendu que cette Avenue est pour nous l'entrée principale de notre propriété et dont la nécessité se fait sentir.

Veillez nous croire,

Messieurs,

Vos tout dévoués,

THE NORTHMOUNT LAND CO.  
Par EDOUARD GOHIER, Dir. Ger.

Par *J. P. Leclaire*

Côte des Neiges, 7 août, 1907

A Monsieur le Maire et à Messieurs les Echevins de la Ville Notre Dame des Neiges.

Messieurs,

J'ai l'honneur de soumettre le rapport suivant:

Durant le mois de juillet, nous avons terminé un coté de la rue Decelles; l'autre coté n'est pas encore terminé, l'ouvrage est suspendu ~~qu~~ que la compagnie a fait sourde oreille à notre demande d'enlever la siding et les poteaux qui obstruent les rues et nous met dans l'impossibilité de continuer le trottoir sur la Rue Maple Wood.

Maintenant que les travaux des trottoirs sont commencés et que la saison est avancée il serait temps à voir à quoi s'en tenir, surtout à propos des poteaux.

Nous achevons les travaux de ~~xxxxxxxxxxxx~~ trottoir et de chemin sur le rue Spring et nous avons commencé la continuation de la rue Lamontagne à Maple Wood.

Nous avons beaucoup de difficulté à arracher la pierre et la terre de la montagne, nous sommes obligés de se servir de dynamite pour miner et pour ces fins j'ai fait venir une boîte de dynamite de 50 lbs. pour \$10.00 vu qu'elle nous coûtait de 25cts. à 30cts. le baton en l'achetant en détail et en l'achetant directement de la Dominion Cartridge Co j'ai acheté des cartouches 50% de force, qui sont les meilleures, pour \$10.00 la boîte qui nous reviennent entre 12 à 15cts. le baton, une boîte de caps .75cts, 200 pds. de fuze \$1.02. et 50cts. pour le transport

J'ignore s'il existe un règlement concernant les entrées, il devrait y en avoir un pour empêcher les propriétaires de gêner le passage de l'eau surtout quand il y en a comme dans la rue Lamontagne qui sont faites en terre. Les entrées <sup>des propriétaires</sup> devraient être faites en bois ou en tuyau de grès soit par la corporation ou les propriétaires. Dans tous les cas elles devraient être faites convenablement non pas avec du vieux bois qui défait les trottoirs chaque <sup>fois</sup> qu'une charge un peu lourde passe dessus.

A sa dernière assemblée le Conseil m'a chargé de m'occuper à avoir quelqu'un pour faire assermenter comme constable spécial en cas de besoin. J'en ai vu quelques uns et ils m'ont demandé quels arrangements le Conseil avait l'intention de prendre avec eux. Alors j'ai pris des informations auprès du secrétaire de la corporation de Notre Dame de Grâce pour savoir quels arrangements ils avaient avec leurs hommes. M. Descarie m'a répondu que si un constable spécial était appelé à travailler une journée entière il était payé \$2.00 par jour; mais que s'il n'était dérangé que pour venir en aide au chef cela était laissé à la discrétion du conseil. Je suggérerais cependant au Conseil de leur accorder une petite indemnité annuelle ce qui les encouragerait à se faire assermenter.

Il y a actuellement plusieurs bâtisses en construction, entre autres celles de M. le notaire Prud'homme sur l'Ave. Lamontagne, ~~Mxxix~~ Gauthier et Prévost et O. St. Maurice sur le chemin principal, le Dr. Charrette, M. Tremblay sur l'Ave. Lacombe, M. Clark sur l'Ave. Maple Wood. Il y en a parmi qui n'ont pas encore eu le permis de construction

Durant le mois de juillet j'ai eu deux vaches au clos appartenant à M. James Clark réclamé par lui; amende payé 50c

Veillez me croire,

Votre tout dévoué,

*J. F. Levlor*

P8/C,5

*Raoul G. de Lorimier, L.L.B.*

*Avocat et Commissaire*

TÉLÉPHONE MAIN 1831    RÉSIDENCE EST 994

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE "DEMERLO"

BOÎTE B. DE P. 336

*97 Rue St. Jacques*

*Montréal, 13 Août 1907.*

Monsieur J.W.Gravel,

Secrétaire-Trésorier,

Ville Notre-Dame des Neiges,

P.Q.

Cher Monsieur,

Vous m'avez demandé une opinion sur la question suivante: Le conseil peut-il voter un montant quelconque d'argent pour la célébration de la fête de Notre-Dame des Neiges, le 18 août courant, pour aider aux jeux athlétiques, etc?

Après avoir référé au Statut de 1903, d'après lequel votre ville est maintenant régie et notamment aux articles 428 et 429 de ce Statut, chapitre 38, je suis forcé d'en venir à la conclusion que votre conseil n'a pas le pouvoir, d'après la loi, telle qu'actuellement édictée, de voter aucun montant d'argent quelconque pour une semblable fin.

En vue de pouvoir vous donner une opinion plus certaine sur ce sujet, j'ai consulté l'un des avocats de la Cité de Montréal à cet effet et il m'a conseillé de vous suggérer de passer au conseil une résolution par laquelle votre conseil votera un montant de moins de \$100.00 pour la célébration de la fête en question et il a ajouté qu'il serait bien surpris d'apprendre qu'il se rencontrerait parmi les contribuables de la ville de Notre-Dame des Neiges, un de ceux là qui oserait contester devant les tribunaux la validité d'une semblable résolution.

Je vous transmets donc le conseil qui m'a été donné et ose espérer que vous pourrez réussir à faire passer une résolution autorisant le comité de finances à souscrire un montant de ~~moins~~ \$100.00 pour la célébration de la fête de votre Ville.

Dans l'espoir que ce conseil qui vient de la part d'un confrère très expérimenté dans cette matière rencontrera l'approbation du maire et des échevins de votre ville.

Je demeure avec considération,

Votre tout dévoué,

*R. G. de Lorimier*

P8/C,5



BELL TELEPHONE (MAIN) 1837

Office : 180, St. James Street

Paul Galibert,  
President.

L. H. Senecal,  
Secretary.

Montreal, 19 Aout 1907. 190

M. Le Secrétaire Trésorier

Ville Notre Dame des Neiges.

Cher Monsieur:-

Votre lettre du 14 courant demandant que la ville soit exemptée du paiement des barrières pour le charoyage des matériaux devant servir à la construction des troittoires sera soumise au bureau à sa prochaine assemblée qui aura probablement lieu dans le cours de la semaine, je me ferai un devoir de vous informer aussitôt après cette assemblée ce qui aura été décidé à ce sujet.

Veillez me croire cher Monsieur,

Notre obéissant serviteur

*L. H. Senecal*  
Sec. Tres.

Coll. des Miss, 22 Aout 1907

Nous soussignés évaluateurs de la  
ville de Notre Dame des Neiges, jurons sur  
les Saints Évangiles de bien et fidèle-  
ment remplir notre devoir sans crainte  
ni faveur. Que Dieu nous soit en aide.

Assermenté devant moi  
Notre Dame des Neiges -  
ce 5<sup>ème</sup> jour de Juin 1907.

E. J. Prudergast  
Julien ~~son~~ Boudrias  
A. L. Bayle

P8/C,5



BELL TELEPHONE (MAIN) 1837

Office : 180, St. James Street

Montreal, 24 Aout 1907. 190

Paul Galibert,  
President.

L. H. Senechal,  
Secretary.

A Monsieur

le Secrétaire Trésorier

Ville Notre Dames des Neiges.

Cher Monsieur:-

Votre lettre du 14 Aout courant demandant que la ville soit exemptée du paiement des barrières pour le transport des matériaux pour la confection de ses trottoires a été soumise au bureau a son assemblée d'hier et j'ai reçu instruction de vous informer que les syndics a leur grands regrets se soient dans la nécessité de vous refuser cette faveur, les dépenses (salaires et matériaux) sont tellement augmentés que les syndics se trouvent dans l'obligation absolue de collecter avec toute la rigueur que la loi permet pour faire face aux dépenses indispensables de l'administration des affaires de la commission.

Votre obéissant serviteur

Sec. Tres.

Côte-des-Neiges 4 Sept. 1907

M<sup>r</sup>. le Maire & M<sup>rs</sup>  
les Echevins de la Ville Notre Dame  
des Neiges

Sachant que vous voulez  
avoir des Constables spéciaux  
dans la Ville N. D. des Neiges. Je fais  
application comme étant recevable  
à cet position sur tout rapport  
et que de plus mes fonctions seront  
étendues à l'inspection sanitaire  
et que dorénavant j'en serai en outre  
de mes fonctions ordinaires  
inspecteur sanitaire pour la  
Ville Notre Dame des Neiges  
H. Choquet

P8/C,5

Esperant que vous  
preniez mon application en  
considération

Très humble serviteur

H. Charotte

P8/C,5

To Dr. Charrette.  
Mayor of Côte des Neiges.  
Dear Sir,  
I wish to lay a formal  
complaint about the  
shortage in the woods  
at the back of your  
home - It is actually  
not safe to go outside  
our own door at the  
back, even into our own

ground at times on  
account of men & boys  
shooting in the woods.

This morning a cat we  
value was shot -

Think you would kindly  
take notice of this &  
have something done  
before some more  
serious "accident"  
takes place.

Yours truly

Armer. E. Wade.

14 Maplewood Avenue  
Côte des Haies. Sept. 7. 1907.

Montréal, 18 Septembre 1907.

Le Maire et les Echevins de la Ville de  
Notre-Dame-des-Neiges.

Messieurs,

Nous avons examiné la lettre du 1er Mars 1893, écrite à votre conseil par le secrétaire de la Compagnie du chemin de fer urbain. Nous remarquons que, par cette lettre, la compagnie offrait de continuer sa voie ferrée, durant 1893 jusqu'aux portes du cimetière, et durant l'année 1894 à tout autre endroit de votre municipalité, qui pourrait être convenu d'un commun accord entre votre conseil et la Compagnie. De la Cité aux portes du cimetière et vice versa, le prix du passage devait être le même que dans la Cité; de la Cité à tout autre point de votre municipalité, la Compagnie offrait de vendre des billets au taux de six centins par voyage et elle exigeait de votre conseil une franchise exclusive de 30 ans, une exemption de taxes pendant 30 ans et l'octroi du droit de passage, qui devait être fourni par votre municipalité.

Le 19 avril 1893, la proposition de la compagnie a été acceptée par votre conseil, avec les modifications suivantes: que la ligne fut construite et mise en opération jusqu'aux limites de Mountain Avenue dans la Ville de Notre-Dame-des-Neiges, pour le 1er Août 1893; que la compagnie se procurerait son chemin à ses frais et dépens, excepté toutefois pour la partie de l'Avenue Mountain, qui appartenait alors à la municipalité, dans laquelle partie de ladite avenue votre conseil donnait le droit de passage à la Compagnie. Pour la continuation de l'avenue Mountain jusqu'à la connection avec Outremont, la Compagnie était obligée de se procurer son droit de passage à ses frais et dépens et était tenue de construire la ligne en 1894. Votre conseil accordait à la Compagnie la franchise et l'exemption de taxe pendant 20 ans.

Le prix du passage, pour les premiers cinq ans, devait être 20 billets pour une piastre, pour les adultes résidant dans la municipalité, et de 30 billets pour une piastre, pour les enfants. Pour les 15 années suivantes, le prix devait être de 25 billets pour une piastre pour les adultes et de 40 billets pour les enfants, adultes et enfants résidant dans la municipalité. - Pendant les 15 dernières années, le prix du passage, pour les personnes non résidant dans la municipalité, devait être de cinq centins par voyage au lieu de six centins par voyage, tel que stipulé pour les premiers cinq ans.

La Compagnie devait faire 15 voyages par jour, les heures de ces voyages devant être fixées d'un commun accord entre votre conseil et la Compagnie.

Votre conseil s'engageait à faire, de suite, un règlement, si la compagnie acceptait les conditions ci-dessus mentionnées, qui sont incorporées dans une résolution de votre conseil, adoptée le même jour, 19 Avril 1893.

Le 25 Mai 1893, la Compagnie, par l'entremise de son secrétaire et de son vice-président, a déclaré accepter la résolution de votre conseil du 19 Avril précédent et vous a donné avis qu'elle avait commandé les matériaux, pour construire les dites lignes dans le délai mentionné dans la résolution.

Vous désirez savoir maintenant si, en vertu de la proposition de la compagnie, acceptée par résolution de votre conseil, vous pourriez forcer la compagnie à construire son chemin de fer dans les limites de votre municipalité.

Nous devons vous faire remarquer d'abord qu'il s'est formé un contrat entre la compagnie et votre municipalité, par l'acceptation que vous avez faite de sa proposition; mais que ce contrat devrait être exécuté dans les termes mêmes de votre résolution et votre conseil ne pourrait exiger l'exécution de l'engagement pris que dans les conditions mêmes de votre résolution, qui est la base du contrat intervenu entre les parties.

Nous avons analysé ci-dessus les conditions énumérées dans

votre résolution, et c'est à vous de décider si vous vous contenteriez aujourd'hui, ou si vous pourriez tirer parti d'un contrat, dont les stipulations seraient en tout conformes aux termes de votre résolution du 19 Avril 1893.

Mais nous sommes d'opinion que votre conseil, même s'il était prêt à accepter toutes les conditions de la résolution du 19 Avril 1893, ne devrait pas risquer un procès pour forcer la Compagnie à exécuter l'engagement, qui a résulté pour elle de l'acceptation de votre résolution du 19 Avril 1893.

Vous remarquerez, en effet, que les travaux devaient être commencés et terminés en l'année 1893 et que votre conseil s'engageait à passer un règlement, immédiatement après l'acceptation de sa résolution du 19 Avril 1893. Depuis lors rien ne paraît avoir été fait et nous sommes d'opinion que les parties se sont mutuellement désistées de leurs conventions, par entente tacite.

Nous assimilons votre cas à celui d'un propriétaire, qui aurait fait un contrat avec un constructeur, pour la construction d'une maison sur son terrain, durant l'année 1893; si ce constructeur n'avait pas fait, ni même commencé les travaux durant l'année 1893 et que le propriétaire n'aurait rien dit ni adopté aucun procédé pour forcer ce constructeur à exécuter son engagement, on devrait présumer, tout naturellement, que les deux parties se sont mutuellement désistées de leurs conventions.

Après douze ou treize ans, les conditions sont changées, le prix des matériaux, le coût de la main-d'oeuvre ne sont pas les mêmes, la position de la Compagnie quant à son réseau de chemin de fer n'est plus ce qu'elle était alors, et nous n'avons aucun doute que les cours de justice décideraient que, d'un commun accord, les parties ont tacitement mis fin à leur contrat.

Nous avons l'honneur d'être,

Messieurs,

Vos obéissants serviteurs,

*J. M. B. O'Brien M. O'Brien*

O P I N I O N

re

Montreal Street Ry

et

Ville de Notre-Dame des  
Neiges.

18 Sept. 1907

P8/C,5



Notre Dame des Neiges, Sept. 25th, 1907.

To the Mayor and Councillors,  
Notre Dame des Neiges.

Gentlemen :-

We the undersigned property holders of Notre Dame des Neiges do petition you on behalf of urgent improvements to be made on Marchmount and Boulevard Avenues. The improvements required are, viz., Streets to be graded; ~~Streets to be graded;~~ Sidewalks to be laid, etc., etc., all of which we ask you to accomplish forthwith.

If the right of possession hinges upon the payment of certain amounts that are claimed, we suggest a special tax be levied equally on lots fronting on said Avenues to meet the same; notwithstanding we do not consider it just, inasmuch as we have been paying taxes for the past fifteen years and have received no benefit therefrom, and further consider this expense should be a general tax as the said avenues have now become public thoroughfares.

|                  |              |
|------------------|--------------|
| David McLeis     | W. S. Boyd   |
| J. L. King       | John Haugh   |
| Duncan Lynam     | S. J. Sloan  |
| Peter Mc Gregor  | Attorney     |
| Mr Harold Dyke   | R. H. Beggs  |
| Chas Dyke        | James G. G.  |
| Georges Belanger | Wm. S. Logan |
| Alex Arthur      |              |
| W. Harvey        |              |

Collé-des-Neiges 2 oct 1907

A Monsieur le maire & à Messieurs les Echevins  
de la ville Notre Dame-des-Neiges

Messieurs

J'ai l'honneur de vous soumettre  
mon rapport pour le mois de septembre dernier  
J'ai mesuré les trottoirs qui ont  
été fait

|                                      |                                        |
|--------------------------------------|----------------------------------------|
| Sur la rue Descelles @ 4 m. de large | 5440 pds                               |
| Maplewood .. .. .                    | 2000                                   |
| Ave Laconbe .. .. .                  | 2940                                   |
| Rue Principale .. .. .               | 4582                                   |
| Claude 3 .. .. .                     | 648 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>        |
| Parc Ave 3 .. .. .                   | 1343                                   |
| Bedar Ave 3 .. .. .                  | 2496                                   |
| Spring Ave .. .. .                   | 861                                    |
| Gord Ave .. .. .                     | 810                                    |
| Mountain Ave .. .. .                 | 4920                                   |
| Rue Principale haut de la cote       | 3816                                   |
|                                      | <u>29856 <sup>1</sup>/<sub>3</sub></u> |

Il reste encore un bout de trottoir sur  
l'ave Maplewood qui n'est pas encore mesuré  
nous sommes à faire le chemin dans  
Maplewood sur un côté nous en avons  
les trois quarts de fait pour une couche. Ils  
faut ~~de~~ mettre encore du gressis et  
Ils auront un chemin pour ~~scrire~~  
reconstruire une voiture partout. nous  
avons fait la rue Claude la rue  
Spring. Ils restent encore l'avenue Laconbe  
jusqu'à la rue Descelles à faire. nous  
avons tout employé les cotons que  
nous avions. Ils nous en faudrait

encore pour continuer les travaux. Je  
croit que ça sera plus profitable d'en  
acheter une caisse.

J'ai été plusieurs fois appelé pour ramasser  
des hommes ivres dans la rue. et aujourd'hui  
j'ai été appelé pour la même raison  
par M<sup>r</sup> Le maire. et j'ai été obligé d'aller  
le conduire chez lui comme je le fait  
toujours quand ils ont leur résidence  
par ici.

Cette semaine un homme s'étant  
fait voler une somme d'argent ma demander  
d'essayer de trouver le coupable. et j'ai  
fait une enquête et j'ai réussi à trouver  
le <sup>volé</sup> coupable et finalement ils ont eu  
une entente entre eux et la somme  
d'argent doit être remise à celui qui  
a été volé.

Je crois qu'il serait bon que le conseil  
aurait une entente avec la water & power co  
pour avoir une clef qui servirait à fermer  
l'eau. si un tuyau venait à crever  
afin d'éviter le dégât que l'eau pourrait  
faire avant que la compagnie envoie  
quelqu'un pour la fermer  
Ils nous resté encore le vieux trottoir à  
reparer.

J'ai l'honneur d'être votre dévoué  
J. F. Lavelle

P8/C,5

VILLE- NOTRE- DAME -des-NEIGES, 10 octobre 1907.

Nous soussignés autorisons par la présente la Corporation de la Ville Notre-Dame -des-Neiges, à enlever, pour le mettre immédiatement en place, c'est-à-dire à l'endroit de la rue ordinairement réservé à cette fin, le trottoir qui actuellement passe à travers nos propriétés, près des lignes bornées par le côté est de la rue Decelles.

Ces travaux devront être entièrement aux charges de la dite Corporation.

*Louis Lapointe*

*J. Rochon*

10 Octobre 1907

Nous soussignés autorisons la  
corporation de la ville de notre  
Dame des Neiges d'enlever le  
trottoir sur la rue Gecelles en  
face de nos propriétés et de le  
mettre dans la rue

George A. Grudall.

Aristide Madre

J. E. Haberdeault



5 Novmbr 1907

A Messieurs le Maire et à  
Messieurs les Echevins de la  
Ville de Notre-Dame des Neiges.

Messieurs,

Le 27 Octobre dernier, j'écrivais  
une lettre à la Fonfore de cette Ville,  
lui offrant le "kiosk" pour lequel j'avais  
amassé une souscription l'été dernier,  
moyennant qu'elle accepte la balance due  
par ce "kiosk" c. a. d. 69.53.  
Malheureusement le manque de fonds a  
empêché cette dernière d'accepter.  
Comme ce n'est pas mon intention de  
fonder cette bâtisse, et que j'aimerais  
que la Fonfore continue à nous faire  
entendre ses bons motifs, je viens  
aujourd'hui l'offrir à votre Conseil aux  
mêmes conditions. Dans l'espérance  
que vous approuverez ma demande, je  
me sousscris, Votre dévoué

J. P. P.

Notre-Dame des Neiges, le 10. 1917

A Monsieur le Maire et à  
Messieurs les Echevins de la  
Ville de Notre-Dame des Neiges

Messieurs,

Etant obligé, maintenant, de  
prendre une plus grande partie de mon  
temps pour m'occuper de mes affaires,  
et la question de l'annexion à Montréal  
m'obligeant aussi à le faire, je me retire  
aujourd'hui, entre vos mains, ma dé-  
mission comme membre de ce Conseil.

Je remercie sans mes collègues  
qui m'ont appuyé dans mes décisions.

Je profite aussi de la circonstance  
ce pour remercier sans mes amis qui  
ont bien voulu m'aider de leurs conseils  
dans ma charge de Echevin.

Comptant d'avance sur l'acceptation de ma  
demande, Je demeure, Messieurs,

Votre tout dévoué:

Joseph P. Rioux.

Montréal, 6 Novembre, 1907.

Monsieur le Maire et Messieurs les Conseillers  
de la Municipalité de la Ville  
de Notre-Dame-des-Neiges.

Monsieur le Maire et Messieurs les Conseillers:-

En vertu d'une résolution passée par votre Conseil, nous étions convenus de construire quarante maisons, d'une valeur de \$2000.00 chacune, que contrairement à cette entente nous avons construit des maisons d'une valeur de \$3000.00 à \$7000.00 chacune, mais nous avons failli à l'obligation d'en construire quarante, quoique comme valeur de construction, le montant dépensé par nous excède le total de ce que nous étions obligés de construire; or vu cette égalité du montant dépensé avec la valeur des constructions que nous étions tenus d'ériger et vu l'intention que nous avons de continuer à n'ériger que des constructions supérieures, contribuant ainsi largement à l'embellissement de la Municipalité, nous vous demandons de bien vouloir nous accorder un délai additionnel de deux ans à compter du premier Novembre courant 1907, pour parfaire nos obligations tout en nous conservant les avantages que vous nous avez accordés relativement à la convention de taxes intervenue entre nous.

Ce faisant vous obligerez,

Vos tout dévoués,

THE NORTHMOUNT LAND CO.

*J. Tremblay* Pres.  
*Odmond J. Odus* Man. Dir.

3.75  
3.50  
7.50  
2.75  
17.50

*deparone*

Ville Notre Dame des Neiges, 6 nov. 1907

A Monsieur le Maire + à Messieurs les Echevins de  
la Ville Notre Dame des Neiges

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport pour  
le mois dernier:

Durant ce mois nous avons continué les travaux des rues; nous sommes à terminer l'avenue Lacombe du chemin principal à l'Avenue Lamontagne et nous commençons l'Avenue Lacombe à partir de l'Avenue Lamontagne à la rue Decelles. Nous ne pouvons certainement pas finir cette rue cet automne; nous n'en aurons pas le temps car cette rue comme toutes celles de Northmount demande beaucoup de travail: il faut labourer, enlever la terre pour faire place aux roches. Les membres du Comité des chemins m'ont donné instruction de continuer cette rue et de faire ce que l'on pourra.

Nous avons remis le trottoir de la rue Decelles à sa place c-à-d. dans la rue; nous avons aussi fait un bout de trottoir neuf dans le chemin St. Luc; nous avons fait des escaliers pour prendre les trottoirs sur les rues: Decelles, Avenue Lacombe, Cedar + Lucail

La Compagnie de la Montreal St. ont enlevé leur voie d'entente + les poteaux sur l'Av. Decelles. Le chemin est maintenant libre pour continuer les travaux.

Dans le cours de la semaine dernière j'ai été appelé vers les quatre heures du matin me disant que le feu était pris dans un arbre en face de chez M. Pagi + naturellement qu'il y avait du danger ou qu'il venait si fort. Je m'y suis rendu avec les boyaux suffisants et j'ai constaté que c'était le fil que la Compagnie Surquay est actuellement à poser, qui étant venue en contact avec celui de la Montreal Light & Heat a mis le feu. Cette compagnie est

actuellement à poser un fil découvert; je ne sais pas si elle a  
le pouvoir de poser un fil recouvert dans une ville; mais  
je sais que c'est très dangereux pour le feu & pour la vie  
quand un fil comme celui-là vient à briser. Le fil de la  
Montréal Light Heat est couvert je ne vois pas pourquoi l'au-  
tre ne le serait pas aussi. De plus il n'a pas l'air à être  
posé par des efforts.

J'ai l'honneur d'être,

Votre etc.

J. F. Lawlor

Province de Quebec.  
District de Montreal.

Edouard Prevost.Ecuyer.  
Agent d'Assurance.  
Notre-Dame des Neiges.

Monsieur,

Sachez qu'en ma qualite d'officier-rapporteur pour la ville de Notre-Dame des Neiges, je vous ai nomme et vous nomme par les presentes mon secretaire d'election pour agir en cette qualite suivant la loi, a la prochaine election de cette ville, laquelle election sera par moi ouverte le vingt-sixieme jour du mois de Novembre mil neuf cent sept.

Donne sous mon seing, a Notre-Dame des Neiges, ce septieme jour du mois de Novembre mil neuf cent sept.

*True copie  
J. Prevost*

*J. Prevost*  
Officier-Rapporteur.

P8/C,5

*Raoul G. de Lorimier, L.L.B.*

*Avocat et Commissaire*

TÉLÉPHONE MAIN 1531    RÉSIDENCE EST 994

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE "DEMERLO"

BOÎTE B. DE P. 336

*97 Rue St. Jacques*

*Montréal,* 13 Novembre 1907.

M. J.W.Gravel,

Secrétaire-Trésorier,

Ville Notre-Dame des Neiges.

RE Les commissaires de Chemins à Barrières  
contre The Montreal Water & Power Co.

Cher Monsieur,

Les avocats des deux parties dans la cause ci-dessus sont passés me voir au bureau, il y a déjà une quinzaine de jours, pour me demander si je n'aviserais pas votre Corporation de consentir à un règlement de cette poursuite, en par les demandeurs la discontinuant, chaque partie payant ses frais.

Je vous ai déjà téléphoné à ce sujet et vous m'avez demandé de vouloir bien faire cette demande par écrit à l'une des réunions de votre conseil.

Comme je crois qu'il doit y avoir réunion ce soir, je vous prierais de vouloir bien soumettre cette question et dire au conseil, qu'après calcul fait avec les procureurs de la Montreal Water & Power Co., les frais du côté de cette compagnie ne doivent pas s'élever à plus de \$175.00 et, comme votre corporation a passé une résolution ordonnant à la compagnie de procéder à l'ouverture des chemins, pour y installer votre aqueduc, la compagnie prétend que si elle consent à ce règlement, elle doit être remboursée du montant de frais ci-dessus qu'elle sera obligée de payer à ses procureurs.

Dans l'espoir d'une réponse prochaine,

Je me souscris avec considération,

Votre tout dévoué,

*R. G. de Lorimier*

P8/C,5

BELL TELEPHONE MAIN 6136

GODIN & MELIN, Props.

## Stanley Hotel

Corner WINDSOR and OSBORNE  
STREETS

Montreal, Nov. 18 1907

M. J. M. Gravel Sec. Tres.

Notre Dame des Neiges  
Chez Monseigneur

En réponse à la vôtre  
du 9 Courant m'offrant deux cent  
quatre vingt quinze Dollars pour une  
licence de mon terrain de cinq à six  
piets de large sur la profondeur qui  
fait face à la rue Claude jusqu'à  
la ligne de ma maison; je dois  
vous dire que j'accepte cette  
offre demeurant

vos très humble etc

J. P. Godin  
#

CHAS. ARCHER, C.R.  
J. L. PERRON, C.R.  
R. TASCHEREAU.  
R. GENEST.  
BELL TELEPHONE MAIN 266 & 267

ARCHER, PERRON & TASCHEREAU  
AVOCATS  
EDIFICE DE L'ASSURANCE NEW YORK LIFE  
11 PLACE D'ARMES  
MONTRÉAL

le 20 novembre, 1907.

Monsieur Gravel,  
Secrétaire-Trésorier de la Ville,  
Notre-Dame Des Neiges, Qué.

Cher monsieur :-

Auriez-vous s'il vous plaît l'obligeance de me dire quand la liste des électeurs de la ville sera prise en considération. Comme je vous l'ai déjà expliqué verbalement, il y a une erreur tant sur le rôle d'évaluation que sur cette liste quant à ce qui concerne la Succession Brunet. M. Joseph Perrault, architecte, M. Narcisse Emilien Brais, commerçant, et moi-même représentons la Succession Brunet et sommes en possession de ses immeubles en notre qualité de fiduciaires. Nous sommes de plus en possession de ces immeubles comme maris des grevées de substitution, Mesdames Blanche Brunet, Yvonne Brunet et Berthe Brunet avec Mlle. Aurore Brunet, de sorte que, soit comme fiduciaires ou comme époux des grevées de substitution, nous avons le droit d'apparaître tant sur le rôle d'évaluation que sur la liste des électeurs. Je désire faire corriger la liste en conséquence.

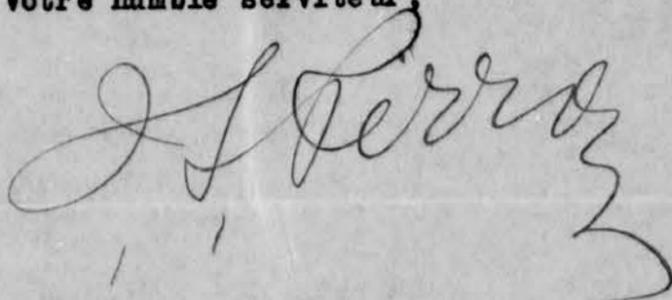
Cet avis vous est donné conformément aux articles

-2-

118 et suivants de la Loi des Cités et Villes. Je désire éviter toute difficulté. Comme d'un autre côté, je sais que le Conseil n'a aucune objection à nous rendre justice, j'espère que vous voudrez bien communiquer avec moi et voir à régulariser le tout.

J'ai l'honneur d'être,

Votre humble serviteur,

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "J. L. Perron". The signature is written in dark ink on a light-colored paper. There are some faint marks below the signature, possibly initials or a date.

Province de Québec  
Municipalité scolaire de la Côte des Neiges

A. Monsieur le sec.-trés. de la Ville de  
Notre-Dame-des-Neiges.

Monsieur,

Je vous requiers de me remettre  
d'aujourd'hui en quinze jours, pour  
l'usage des commissaires de la mu-  
nicipalité scolaire de la Côte-des-Nei-  
ges, située dans les limites de municipa-  
lité de la Ville de Notre-Dame-des-  
Neiges, une copie certifiée, suivant la loi,  
du rôle d'évaluation des propriétés  
situées dans les limites de votre mu-  
nicipalité.

Ville-Notre Dame des Neiges Nov. 26. 1907.

Par ordre des Commissaires

*Pear* 30/11/07

A. Desrosiers  
Sec. Trés. des écoles.

Donne au G.N.W. 29/11/07

|                      |                                 |                      |                        |
|----------------------|---------------------------------|----------------------|------------------------|
| Morin & McKay        | 97 St Jacques                   | C.A. Barnard         | 150 St James           |
| J.P.B. Casgrain      | 180 do                          | Corporation          | Westmount              |
| Miss Stata Block     | 228 Jagaucheter                 | West. Land Co.       | 90 W. Quile 87 Redpath |
| C.T. Rydberg.        | 1997 St Catherine               | Seminaire St Sulpice | 66 N.D. West           |
| A.B. Barnes          | 2 Inspecteurs                   | Ern Rutherford       | 162 St Francois        |
| J.B. Brown           | 203 St Martin                   | R.A. Outch.          | 324 St Antoine Rd.     |
| Mad J.E. Clermont.   | 582 Mentona                     | J.M. Miller          | 22 St Luke             |
| Ray. Allen           | 430 Clark                       | H. Barnes            | 180 St James           |
| J.W. Waldman         | 513 St Paul                     | Felix Jabele         | 674 St Urbain          |
| Ulric Groulx         | 27 Falaise                      | J.N. Maher.          | 120 Bleury             |
| Les Charrette        | 2356 St Laurent                 | W. King              | 365 Lansdowne, West    |
| Mad Rod. Jordan      | 152 Beil                        | Mad. M. B. Dempster  | 10 St L. 356 Winterme  |
| Frank Wilson         | 18 Latour                       | Dr. Thos Roddick     | 80 Union               |
| Chas B Olson         | 70 Ottawa                       | C. Fessenden         | 43 Souvenir            |
| N. Simonneau         | 583 N.D. Ouesh                  | Jas. Ballock         | 59 MacKay              |
| J. Hough.            | 48 Guesnel                      | J. N. Mozor          | 403 St Paul            |
| H. W. King           | 328 Grosvenor                   | Succ. Matthew        | 70 Gravel 16 Pl. Royal |
| J. Hough             | 154 Jagaucheter                 | W. Gamble.           | 36 Drummond            |
| E.C. Mounk           | 4278 St Catherine               | John Smith           | 679 St Paul            |
| John H Webb          | 70 Dom. Tex. Co 112 St. Jacques | Mad A Letang         | 4289 Western           |
| J. Williamson        | " " " do                        | J. O Gravel.         | 16 Place Royale        |
| Thos Redgeway        | 18 Windson                      | W. Fabrique          | Montreal 66 N.D. West  |
| J.W. Fulton          | 243 Elgin                       | Jas Currie           | 536 Roslyn.            |
| J.N. Fulton          | do                              | R.A.E. Greenshields  | 86 N.D. West           |
| John R. Bell         | 383 Clermont                    | L.A. Derome          | 58 St Jacques          |
| W. Patterson         | 38 Torrance                     | J. Clenank           | 874 Hotel de Ville     |
| J.B. Geormonk        | 30 McGregor                     | Wm Kyle              | 164 Galt.              |
| R.M. Simpson         | 396 Lansdowne                   | W. Richer Lafleche   | 149 St Christophe      |
| J.A. Bell.           | 500 Parthenais                  | J. Yuile             | 23 McGregor            |
| D.W. Ross.           | 4619 St Catherine               | W. J. McEvers        | 39 Crescent            |
| Jas L King           | 213 St Antoine                  | J. Williamson        | 4280 Dochester         |
| Mad E. Cairne        | 70 N. Beaurey. 271 Craig        | Mad. V. Mc. Grathy   | 5 Selkirk              |
| Dau Jay              | 306 St Martin                   | R. L. Dillon         | 670 Sherbrooke W.      |
| Alex McLeod.         | 21 Windson W.                   | W.S. Leslie          | 30 Summer Hill         |
| Westmount Land.      | 71 St James                     | Thos Lamb.           | 289 Chabouilly         |
| Corporation Montreal |                                 | D. Drysdale          | 233 University         |
| Anila Cardinal       | 76 Grafton 1904 St James        | R. J. Fagan          | 12 Aberdeen West       |
| Mad Cath. Downey     | 48 Guesnel                      | Wm Owens             | 4026 Dochester West    |

|                     |        |                    |              |            |                    |
|---------------------|--------|--------------------|--------------|------------|--------------------|
| Wm Owens            | 4026   | Dorchester         | W. O. Bruneh | 425        | St Antoine         |
| D. A. Campbell      | 1559   | Mansfield          | J. A. Durand | 1757       | St Hubert          |
| D. A. Lewis         | 165    | Cote de Neige Rd   | E. Lavigne   | 7079       | Berri              |
| R. N. Bortholomew   | 137    | Mansfield          | H. Joblin    | 97         | St James           |
| F. G. Todd          | 597    | Argyle             | E. Cooke     | %          | Beld. Paul Co. 232 |
| F. E. Phelan        | 126    | St Hubert          | Jos Page     | 711        | Montana            |
| R. Normington       | 209    | St James           | A. Nadeau    | 27         | St Louis           |
| Anatole Renaud      | 77     | St Laurent         |              |            |                    |
| Jos Letourneux      | 5      | Notre Dame         |              |            |                    |
| John Rochon         | 570    | Craig Est          |              |            |                    |
| Jos Fallier         | 470    | St Hubert          |              |            |                    |
| Succ. A. Bruneh     | %      | St Germain         | %            | St James   |                    |
| J. B. Jacombe       | 1205   | St Andre           |              |            |                    |
| Alb Lachaine        | 238    | St Phillippe       |              |            |                    |
| Ferd Tremblay       | 310    | St Brooke Est      |              |            |                    |
| Roual Carignan      | %      | St Martin          | %            | St Peter   |                    |
| M. P. & Co. Ry. Co. |        | Craig St.          |              |            |                    |
| M. S. Ry.           |        | do                 |              |            |                    |
| Bell. Tel. Co.      |        | Notre Dame         |              |            |                    |
| S. A. Simpson       | 151    | Ash Ave.           |              |            |                    |
| Major E. J. Bennett | 88     | Clark Ave          |              |            |                    |
| J. A. Duquette      | %      | Henry Morgan       |              |            |                    |
| J. Glubensky        | 176    | Bleury             |              |            |                    |
| Mad. A. Dagenais    | %      | E. Truteau         | 577          | Dorchester |                    |
| J. B. Durocher      | 34     | St Denis           |              |            |                    |
| A. Archambault      | 359    | do                 |              |            |                    |
| C. Charters         | 4525   | St Catherine       |              |            |                    |
| L. G. Papineau      | 80 1/2 | St Hubert          |              |            |                    |
| M. Bette            | 537    | Laval Ave          |              |            |                    |
| J. E. Jodoin        | %      | St James           | 97           |            |                    |
| M. Guerin           | 26     | Notre Dame         |              |            |                    |
| J. B. Berti         | 1269   | St Denis           |              |            |                    |
| O. Genereux         | 449    | Demontigny         |              |            |                    |
| J. Ramille          | 34     | St Denis           |              |            |                    |
| O. Normandin        | 670    | St Denis           |              |            |                    |
| J. Dixon            | %      | Monk St. Ry Co     |              |            |                    |
| C. Lamont           | %      | Dow's Brewery      |              |            |                    |
| A. J. Lucas         | 5      | Place d'Armes Hill |              |            |                    |

Notre Dame du Nord  
20 Decembre 1867

Monsieur le Maire  
& Messieurs les Echevins  
de la ville de Notre Dame du Nord

Messieurs.

Veillez si vous plait  
biffer mon nom sur le rôle d'éva-  
luation pour le Numéro 2 subdivision  
du Numéro 25, vendu à John F.  
Lawlor officier de Police sui-  
vant enregistrement portant le  
numéro 1137958.

Par un compte de taxe que j'ai  
reçu je vois que mes lots ont  
été évalués ensemble pour met-  
tre la chose au clair, vous pou-  
riez insérer dans le rôle d'éva-  
luation.

|                               |           |
|-------------------------------|-----------|
| Michel Kuthubere Sub. No 1    | 485.      |
| 6798 pds Eval.                | \$ 495.00 |
| John F. Lawlor Sub. No 2      | 361.      |
| 5111 pds Evalua.              | \$ 355.00 |
| Total de l'évaluation enuente | \$ 850.00 |

Comme toutes les subdivisions du No 25  
ont été données enregistrees  
separément par le propriétaire  
permis par M<sup>r</sup> Swael je crois  
me prévaloir de la clause  
484 des cités & villes pour  
faire faire ce changement.

J'ai l'honneur d'être  
votre dévoué serviteur  
Michel Kuthubere

P8/C,5

**A. S. DEGUIRE**  
AVOCAT  
47 RUE ST-VINCENT  
CHAMBRE 18-19

TEL. BELL MAIN 3995

Montreal, 3 décembre 1907 190

Au Docteur J.A.Charette,  
Maire de la Ville de  
Notre-Dame-des-Neiges.

Cher Monsieur.

Comme vous avez dû en recevoir instruction du conseil Provincial d'hygiène lui-même, j'ai l'honneur de vous informer que le règlement du conseil de la ville de la Côte-des-Neiges pour empêcher la pollution et la contamination des cours d'eaux a été approuvé par le dit conseil, et que le conseil de la ville de la Côte-des-Neiges a l'intention de le mettre en force incessamment.

J'ai l'honneur d'être

Votre dévoué,

*A. S. Dequire*

Notre Dame des Neiges, 3 Décembre 1907.

A Monsieur le Maire,  
et à Messieurs les Echevins,  
de la Ville de Notre Dame des Neiges,

Messieurs:-

J'ai l'honneur de solliciter de votre Conseil, une exemption de taxes municipales pour une période de vingt (20) ans, à compter du jour que votre Conseil passera un règlement à cet effet.

En échange de cette exemption de taxes, je m'engage à continuer l'exploitation de l'industrie que j'exerce dans les limites de votre municipalité depuis plusieurs années, (exploitation qui fait vivre plusieurs familles,) et de plus, m'engage à payer en salaires et gages, une somme de \$15,000.00, Quinze mille Dollars par année pendant les 20 ans.

Dans le cas où votre Conseil n'accéderait pas à ma demande, je me verrais forcé, (quoique à regret), à transporter ailleurs la plus grande partie de mon industrie, vu l'augmentation considérable du transport des matériaux et de la main d'oeuvre.

Dans l'espoir d'une réponse favorable à ma demande, d'ici au 1er Janvier prochain,

J'ai l'honneur de me souscrire, Messieurs,

Votre très humble,

*Joseph Brunet*

P8/C,5

M. E. BERNIER, LL. D. P. C.

Commission des chemins de fer

Bureau du président suppléant

Ottawa, 4 Dec. 1907.

M. L. J. S. Morin,

Avocat, Banque d'Epargne.

180 Rue St. Jacques,

Montreal, Que.

Monsieur,-

En reponse a votre lettre du 27 Nov, adressée à M. Primeau, je dois vous informer que la Cie de Chemin de fer Park and Island n'a pas fourni son tarif tel que voulu par la loi.

Elle va recevoir instruction de le faire incessamment et aussitôt que nous l'aurons reçu, je vous en enverrai une copie. En attendant je vous envoie les règles de pratique; quant à la date ou votre plainte pourrait être entendue, je vous la ferai connaître plus tard.

Je demeure,

Votre obt. serviteur,



à M. le Maire et à Messrs les  
É. chérins,

Messieurs

Votre Secrétaire a-t-il le droit de charger 25<sup>cts</sup> par compte de rotisations quand ces comptes n'ont pas été portés à domicile.

Y a-t-il une résolution passée à cet effet? Si non quoique la somme soit bien minime je demande que le Secrétaire me remette ce montant car j'aime à payer ce que je dois et pas plus. Pourquoi le

P8/C,5

Sécretaire ne marque-t-il  
pas la date du paiement  
des taxes sur nos comp-  
tes.

Je suis  
H. Desrosiers  
Ville N. D. des Neiges.  
Dec 4, 1907.

Ville Notre Dame des Neiges

4 dec. 1907

A Monsieur le Maire + à Messieurs les Echevins de la Ville  
Notre Dame des Neiges.

Messieurs.

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport pour le  
mois novembre dernier:

Nous avons abandonné les travaux des rues le 15 novembre  
nous avons terminé l'Arc Lacombe à partir de la rue principale  
à la rue Lamontagne. A présent il nous reste à entretenir les rues  
et les trottoirs. J'ignore ce que le Conseil décidera pour l'entretien  
des trottoirs et des chemins; il a été question de faire entretenir les trottoirs  
par la corporation et de charger une taxe spéciale. Je crois que ce  
sera le meilleur moyen pour bien les entretenir; car la plupart des  
gens travaillent et ne peuvent les nettoyer qu'après la journée; ce qui  
fait que les trottoirs sont pitôtés et il est ensuite impossible d'enlever la  
neige convenablement

Je suis organisé un corps de pompiers volontaires; car  
c'est en hiver qu'il y a plus de danger pour le feu; j'ai pris des renseigne-  
ments à cet effet et il nous faudrait une douzaine d'hommes et il faudrait  
nécessairement les payer à chaque fois qu'ils seraient appelés pour un inci-  
dient et c'est ce que plusieurs veulent savoir, avant d'en faire partie. Et  
j'attire votre attention, <sup>sur le fait</sup> qu'il nous manque encore certaines choses indis-  
pensables en cas d'incendie; tels que clefs de bornes fontaines que nous n'a-  
vons jamais eues, quand nous voulons nous servir de bornes fontaines  
nous sommes obligés d'avoir recours à un ~~wrench~~ <sup>wrench</sup>; une couple de  
gaffes que l'on <sup>se</sup> sert pour défaire les murs en enduits pour localiser  
le feu et en même temps pour ouvrir une porte ou un châssis; une  
couple de fanaux pour la voiture, une cloche et il faudrait aussi faire  
faire deux stands ~~chaque côté de la~~ un chaque bout de la voiture pour  
mettre l'échelle car il est impossible de la transporter avec la voiture

J'ai acheté des armes à feu pour les deux premiers constables  
qui ont été nommés et ce d'après les ordres du Président du Comité de Police  
je les ai achetés chez M. J. L. Laflour à raison de \$7.00 chacun.

J'ai mesuré les traverses faites par M. Brunet :

La traverse au coin de la rue principale et Lamontagne 40 pds de long par 40 pds de large ;

Au coin de l'Avenue Swail et la rue principale 32 pds par 3 pds.

Traverse au coin rue ~~Principale~~ + Claude 32 pds par 3

" en face de l'église 32 pds par 7

" sur la rue Principale en face McPherson 28 pds par 3

J'ai demandé à M. Brunet comment elles étaient mesurées et il m'a dit que c'était 21 blocs à la verge. Je ne vois comment on peut les mesurer ~~de~~ de cette manière car il n'y a pas un bloc de la même grandeur ; j'en ai posé moi-même à peu près 320 à 325 morceaux et il en reste encore dix à quinze blocs.

Pour les travaux du rond à patiner nous nous sommes servis d'un rouleau appartenant à M. Em. Demers lequel il vendrait pour \$40.00 il dit qu'il a coûté \$70.00 ; ce rouleau serait certainement d'une grande utilité pour les chemins.

Nous avons à peu près 3 cordes de bois des deux plaines que nous avons fait ôter sur la rue Decelles ; j'ignore si nous devons le vendre ou le garder pour chauffer les cabanes pour les patients. Quant au bois de trottoirs il n'y en a pas assez pour le vendre l'ayant presque tout employé pour le rond à patiner il ne reste en partie que des traverses.

J'ai l'honneur d'être,

Votre etc,

J. F. Lavelle

*Ernest R. Décarv.*  
*Notaire.*

TEL. BELL MAIN 1836.

*Chambres 83, 84 & 85 Collège de la Banque Souveraine.*  
232-234-236 RUE ST JACQUES.

*Montreal.* 5 décembre, 1907.

Mr. J. W. Gravel, Secrétaire Trésorier de  
La Ville de Notre Dame des Neiges

P. Q.

Monsieur:-

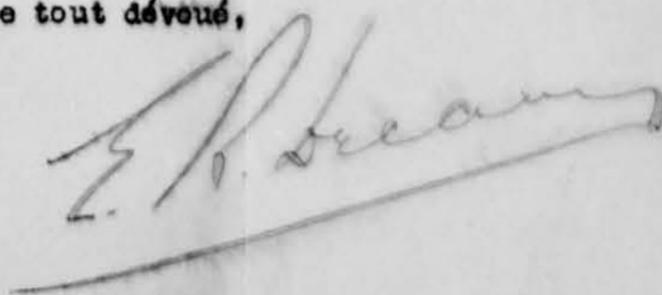
Les Révérendes Soeurs de la Congrégation de Notre Dame de Montréal, m'ont remis un compte de taxes contre le lot No. 150 du Village de Notre Dame des Neiges pour les années 1906-07.

Je dois vous faire remarquer que tel terrain est exempt de toutes taxes en vertu de la loi déclarant que tous terrains occupés par des Communautés Religieuses pour les fins d'enseignement sont exempts de toutes taxes.

Les Soeurs détiennent cette propriété comme faisant partie de la ferme servant au soutien de leur convent de Villa Maria et aucun des produits de tel terrain ne sont employés ailleurs que pour l'usage du dit Couvent.

Vous voudrez bien en conséquence enlever leur nom dans vos livres et m'en avertir aussitôt.

Votre tout dévoué,



P8/C,5

*Raoul G. de Lorimier, LL.B.*

*Avocat et Commissaire*

TÉLÉPHONE MAIN 1531    RÉSIDENCE EST 994

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE "DEMERLO"

BOÎTE B. DE P. 336

*97 Rue St. Jacques*

*Montréal, 10 Décembre 1907*

Monsieur J.A.Charette, M.D.

Ville Notre Dame des Neiges,

Qué.,

Mon cher Monsieur le Maire,

Depuis hier, je suis engagé dans un procès par jury qui menace de durer encore deux ou trois jours, à moins que nous ne puissions arriver à un règlement à l'amiable, dans le cours de la journée de demain, après l'examen ON DISCOVERY du Demandeur, mon client.

Vous m'avez demandé de vous rendre compte des poursuites pour taxes que votre conseil m'a confiées, mais je me vois dans l'impossibilité complète de pouvoir vous donner un détail suffisant de ces affaires, sans référer à mes livres et ne suis pas dans le moment au bureau, pour pouvoir faire les recherches nécessaires à cette fin.

De mémoire cependant, je puis vous dire que **lundi de cette semaine** j'ai reçu le chèque des avocats de la Montreal Water & Power company, pour le montant entier de votre dette et des frais.

Les avocats de la compagnie Montreal Park & Island et du M.S.R. m'ont promis un règlement pour le commencement de la semaine prochaine, sans y manquer, et dans le cas de la poursuite contre la Cité de MONTREAL, je vais inscrire pour jugement Ex Parte, pour **lundi** ou **mardi** prochains, si je ne reçois pas le plaidoyer qui m'a été promis par Mtre Ethier d'ici à samedi matin.

J'ose donc espérer que vous voudrez bien excuser mon impossibilité à pouvoir vous répondre de la Cour, où je suis très engagé, mais je ferai en sorte de vous transmettre un état pour le commencement de

P8/C,5

*Raoul G. de Lorimier, L.L.B.*

*Avocat et Commissaire*

TÉLÉPHONE MAIN 1531    RÉSIDENCE EST 994

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE "DEMERLO"

BOÎTE B. DE P. 336

*97 Rue St. Jacques*

*Montréal,*    10 Décembre 1907

-2-

M.J.A. Charotte

de la semaine prochaine au plus tard.

Je profite de la même occasion pour vous informer que j'ai communiqué aux avocats de la Montreal Water & Power Company, la décision prise par votre conseil sur la demande des avocats des Commissaires des chemins à barrières de Montréal et que ceux-ci viennent de m'écrire pour m'informer que cette cause-là, celle des Commissaires contre la Montreal Water & Power Co et La Ville de N.D. des Neiges, mise en cause, est fixée pour audition au 18 courant et qu'ils désirent savoir quels témoins nous pouvons leur suggérer pour établir qu'il n'a été causé aucuns dommages aux chemins de la commission, durant l'exécution de la pose des tuyaux de l'aqueduc, afin de pouvoir détruire la preuve que les Demandeurs vont tenter de faire dans ce sens.

Je vous prierais donc de soumettre cette question à votre prochaine assemblée du conseil et me faire connaître le résultat en temps, pour pouvoir assigner les témoins dont vous voudrez bien me donner les noms et adresses.

Votre tout dévoué,

*R. G. de Lorimier*

(DpRGdeL)

*Ernest R. Dickey.*  
*Notaire.*

TEL. BELL MAIN 1836.

*Chambres, 83, 84 & 85, Edifice de la Banque Souveraine.*  
232-234-236 RUE ST JACQUES.

*Montréal.* 11 décembre, 1907.

Sécretaire de la Ville de  
Notre Dame des Neiges

P. Q.

Monsieur:-

En réponse à votre lettre du sept courant relativement aux propriétés des Soeurs de la Congrégation de Notre Dame de Montréal si vous référez à ma lettre du cinq courant vous y verrez que le lot No. 150 dont il est fait mention fait partie de la ferme des Soeurs servant au soutien du couvent de Villa Maria, et en conséquence n'est pas taxable.

Si vous avez besoin d'autres renseignements je me ferai un plaisir de vous les donner.

Votre tout dévoué,

*E. R. Dickey*

Cote des Neiges. Que. 11<sup>th</sup> Decr., 07  
 To Council of Cote des Neiges  
 Gentlemen

I hereby make appli-  
 - cation to be enrolled on the Voters  
 list. I do not know any reasons  
 why I should be debarred.

It is true I am exempted from pay-  
 - ing taxes except that of the Water, that  
 is not the fault of the applicant, but the  
 law of the land.

I have all other necessary qualifications  
 as a man, servant, income and  
 intelligence.

Yours faithfully  
 C. J. Brown

P.S. I learn that my predecessors had a  
 vote in Cote des Neiges and why not  
 I. J.S.

Messieurs le Maire et les échevins de  
la Ville de Notre Dame des Neiges.

Messieurs

J'ai examiné les titres de la propriété  
de M<sup>r</sup> David Williamson portant le No 151 des  
Plan et ligne de renvoi officiels du Village incorporé  
de la Côte des Neiges, et sur laquelle se trouve la  
rue Boulevard maintenant connue comme étant  
la subdivision No 50 du dit lot No 151.

Cette propriété a d'abord été vendue par le Shérif  
du District de Montréal à James Snowden suivant  
acte en date du 25 Octobre 1879 et enregistré au  
bureau de la division d'enregistrement des Comtés  
d'Hochelaga et de Jacques-Cartier le 27 Octobre 1879  
sous le No 5351.

Et le dit James Snowden vendit cette même  
propriété à David Williamson suivant acte passé  
devant M<sup>re</sup> C. Cushing, Notaire, le 13 Mars 1893,  
et enregistré au dit bureau d'enregistrement le 11  
avril 1893 sous le No 46649.

Un certificat du bureau d'enregistrement  
a été produit concernant le dit No 151 et ses  
subdivisions. Ce certificat est daté à la date du  
22 juillet 1893.

A cette dernière date le dit David Williamson  
avait un titre valide sur la dite rue Boulevard  
et il n'y avait aucune hypothèque.

J'ai examiné aujourd'hui au bureau d'enregistrement  
des Comtés d'Hochelaga et de Jacques-Cartier les  
entrées à l'index aux immeubles sur la dite subdivi-  
sion No 50 du dit No 151

Il y a une saisie enregistrée sous le No 883  
qui n'est pas radiée. Cette saisie a été enregis-  
trée le 27 Août 1898 et a été prise par Morris

et Holt, avocats, sur distraction de frais dans  
une cause entre le Montreal Park and Island  
Railway Company et diverses personnes. Cette  
saisie n'affecte que la partie du chemin du Mont-  
real Park and Island Railway Company qui traverse  
la rue Boulevard.

Sauf cette saisie qui a dû être réplée il n'y a  
aucune chose sur la dite rue Boulevard.

La dite rue Boulevard contient 66 pieds de largeur  
par  $1124 \frac{5}{10}$  pieds de profondeur, faisant en tout  
74187 pieds, mesure anglaise.

Ville de Notre Dame des Neiges, le 12  
Décembre 1907.

*E. J. J. J.*  
E. J. J. J.  
N.F.

CHAS. ARCHER, C.R.  
J.L. PERRON C.R.  
R. TASCHEREAU.  
R. GENEST.  
BELL TELEPHONE MAIN 266 & 267

ARCHER, PERRON & TASCHEREAU  
AVOCATS  
EDIFICE DE L'ASSURANCE NEW YORK LIFE  
11 PLACE D'ARMES  
MONTRÉAL

le 4 décembre, 1907.

Monsieur le Maire et Messieurs les Echevins  
de la Ville de Notre-Dame des Neiges.

Messieurs:-

Agissant comme agent de MM. Narcisse Emilien Brais et Joseph Perrault et pour moi-même, je me plains de la liste des électeurs de votre ville, telle que déposée, et je demande que MM. Narcisse Emilien Brais, commerçant, Joseph Perrault, architecte, et Joseph L. Perron, avocat et Conseil du Roi, soient portés sur la liste des électeurs pour les raisons suivantes:

1o- Par son testament solennel fait le 7 janvier, 1888, feu M. Alexis Brunet décédé le 25 septembre 1894, a laissé ses biens à ses filles comme grevées de substitution et à trois héritiers fiduciaires à être remplacés suivant que pourvu par le testament;

2o- M. Narcisse Emilien Brais a été nommé héritier fiduciaire par acte notarié fait conformément aux termes du testament suscité, passé par Bélanger, notaire, le 14 septembre 1898;

3o- M. Joseph Perrault et moi-même avons été nommés héritiers fiduciaires conformément au testament suscité le 15 octobre 1903;

4o- En vertu du testament, nous avons la saisine des

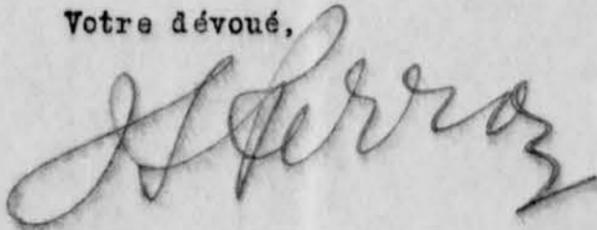
-2-

biens du testateur;

50- Comme raison additionnelle nous sommes les é-  
poux des grevés de substitution et avons en conséquence  
le droit d'être portés sur la liste des électeurs.

Nous espérons que vous voudrez bien faire droit à  
notre demande et obliger-

Votre dévoué,

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'H. Perrot', is written over the typed name 'H. Perrot'.